MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES

CONAREF
COMMISSION NATIONALE DE LA RÉFORME FONCIÈRE

Plan Foncier National (Horizon 2040)

PLAN FONCIER NATIONAL

Tel qu'adopté par le conseil des ministres du 12 Juin 2026

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES i
SIGLES ET ABREVIATIONS iii
AVANT-PROPOS iv

ELEMENTS DE CADRAGE PRIORITAIRE DU PLAN FONCIER NATIONAL POUR LES 5 PROCHAINES ANNEES-2026-2030 1

1. Introduction générale 1
2. Éléments majeurs du diagnostic du système foncier en RDC 2
3. Quelques axes stratégiques prioritaires d'intervention 3
4. Plan opérationnel par phase 3
5. Budget indicatif 2026 – 2030 (5 ans, soit 40% du Budget total) 4
6. Suivi, Évaluation et gestion des risques 4
7. Conclusion 4

RESUME EXECUTIF DU PLAN FONCIER NATIONAL 5

***Chapitre 1.*INTRODUCTION GENERALE** 9

1.1. Contexte 9
1.2. Processus d'élaboration du Plan Foncier National 10
1.3. Atouts et opportunités 11
1.4. Objectifs du Plan Foncier National 12
1.5. Approche méthodologique pour la mise en œuvre du Plan Foncier National 13
1.6. Subdivisions du Plan Foncier National 14

***Chapitre 2 .*AXES STRATEGIQUES ET PROGRAMMES D'ACTIONS PRIORITAIRES** 16

2.1.Axe stratégique 1 - Amélioration du système de tenure des terres 16
2.2.Axe stratégique 2 - Renforcement des capacités de l'Administration, décentralisation technique et coordination intersectorielle 25
2.3. Axe stratégique 3 - Sauvegardes sociales et gouvernance foncière 34
2.4.Axe stratéhique 4 – Attractivité et productivité des terres 39
2.5.Axe stratégique 5 – Sauvegardes environnementales et durabilité 41

Chapitre 3 : **CADRE DES RESULTATS DU PLAN FONCIER NATIONAL 44**

3.1. Aperçu général sur les résultats escomptés **44**

3.2. Matrice du cadre des résultats **44**

Chapitre 4 : **MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE, DU SUIVI ET DE L'EVALUATION DU PLAN FONCIER NATIONAL 62**

4.1. Mécanismes de mise en œuvre du Plan Foncier National..... 62

4.2. Mécanismes de suivi-évaluation du Plan Foncier National..... 67

Chapitre 5 : **COUTS ET STRATEGIES DE FINANCEMENT 68**

5.1.Budget synthèse du Plan Foncier National **68**

5.2.Stratégies de financement du Plan Foncier National **70**

Annexes :

Annexe 1. Budget indicatif de l'axe 1 - Amélioration de la tenure des terres **73**

Annexe 2. Budget indicatif de l'axe 2 - Renforcement des capacités de l'Administration foncière, décentralisation et coordination intersectorielle **75**

Annexe 3. Budget indicatif de l'axe 3 - Sauvegardes sociales et gouvernance foncière.... **76**

Annexe 4. Budget indicatif de l'axe 4 - Attractivité et productivité des terres **77**

Annexe 5. Budget indicatif de l'axe 5 - Sauvegardes environnementales et durabilité **78**

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
ACTEDD	Agence Congolaise pour la Transition Écologique et le Développement Durable
CAFI	Acronyme anglais de « Initiative des Forêts de l'Afrique Centrale »
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CONAREF	Commission Nationale de la Réforme Foncière
ETD	Entité Territoriale Décentralisée
FONAREDD	Fonds National REDD+
ONF	Observatoire National du Foncier
PIREDD	Programme Intégré de Réduction des Émissions due à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
PNSD	Plan National Stratégique de Développement
RDC	République Démocratique du Congo
REDD+	Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts

AVANT-PROPOS

La réforme foncière, initiée par le Gouvernement de la République en 2012 et consécutivement à la création de la Commission nationale de la réforme foncière (CONAREF) par décret n°13/016 du 31 mai 2013, modifié et complété par celui n°15/021 du 09 décembre 2015, a pris véritablement son élan en août 2017 à l'occasion du lancement du Programme d'Appui à la Réforme Foncière (PARF1), avec quatre objectifs principaux, à savoir : i) doter la République Démocratique du Congo d'une politique foncière nationale, déclinant la vision stratégique nationale dans le secteur, assortie d'objectifs gouvernementaux clairement définis ainsi que d'orientations stratégiques pour la gouvernance du foncier; ii) articuler un projet modificatif de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, conforme à la vision, aux objectifs et aux orientations stratégiques de la politique foncière nationale; iii) réformer l'administration foncière et renforcer ses capacités la rendre apte à répondre aux nouvelles demandes issues de la réforme ainsi qu'aux demandes des usagers et iv) élaborer un plan foncier national, appelé à décliner les actions prioritaires selon une programmation de la mise en œuvre à court, moyen et long termes, en référence à la politique foncière nationale.

Les deux premiers objectifs précités de la réforme foncière ainsi que leurs livrables associés ont été d'ores et déjà réalisés.

En effet, une nouvelle politique foncière nationale, qui trouve son principe à l'article 181 de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1973et par la loi n° 25/062 du 30 décembre 2025 ainsi qu'à l'article 1er de l'ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 portant les attributions des Ministères, a été adopté par le Conseil des Ministres, le 15 avril 2022.

Aussi, la loin° 25/062 du 30 décembre 2025modifiant et complétant celle n° 73-021 du 20 juillet 1973 précitée a été adoptée par le Parlement et promulguée par le Président de la République.

Ces deux instruments sont le fruit d'un processus de consultation ouverte et inclusive, avec une large participation des parties prenantes sur l'ensemble du pays.

Le troisième objectif, en cours de réalisation dans le cadre du PARF 2, permettra de rendre l'administration foncière plus performante et efficiente, à même de répondre efficacement à ses missions à travers un instrument de planification, qui est inscrit comme quatrième objectif, appelé à fixer les différents programmes de la réforme foncière ainsi que leurs actions stratégiques respectives à mettre en œuvre.

La planification pour l'avenir est la résultante du diagnostic exhaustif et responsable des problèmes fonciers qui a été réalisé pendant la construction de la nouvelle politique foncière nationale. Dans ce cadre, des préoccupations ont été largement partagées à la fois au niveau des experts et des parties prenantes du processus. C'est sur base de ce fondement que les orientations stratégiques et lignes directrices de la politique foncière nationale ont été formulées et que des programmes et projets sont articulées dans le plan foncier national.

La terre étant à la fois l'assiette des droits fonciers et immobiliers, essentielle pour la réalisation des droits et besoins fondamentaux de l'Homme, et en même temps le support physique de l'ensemble des activités humaines, il est impérieux pour le Gouvernement de la République d'assurer que les générations présentes lèguent aux générations futures des instruments de gouvernance à même de pacifier les rapports sociaux autour de la terre, de favoriser la collaboration entre les services, à différents échelons de gestion, dont les attributions ont une incidence sur le foncier, et ainsi de contribuer efficacement au développement économique et social de notre pays.

Il était aussi indispensable de s'assurer de la représentativité et de la participation de toutes les parties prenantes concernées dans la construction du système national d'administration des terres, de manière à obtenir l'adhésion de la Nation congolaise à la fois au processus de la réforme et à ses résultats, au nombre desquels figure le présent Plan Foncier National.

C'est dans cette perspective que mon Ministère, sous l'accompagnement technique de la Commission Nationale de la Réforme Foncière (CONAREF), a travaillé tout au long de ce parcours pour maintenir cet élan d'ouverture et de transparence envers les parties prenantes et à assurer la conciliation d'intérêts parfois divergents autour du foncier.

Sur base de ces fondements solides, les évolutions ultérieures du processus de la réforme foncière pourront être amorcées avec succès.

C'est donc pour avancer méthodiquement dans cette mise en œuvre en disposant des bases de suivi-évaluation nécessaires que le présent document est élaboré en application de l'article 181 de la loi n° 25/062 du 30 décembre 2025 modifiant et complétant la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que déjà modifiée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 etdu chapitre IV, point 4.1 du Document de Politique Foncière Nationale (DPFN).

Le Plan foncier national a donc l'avantage, d'une part, de reprendre les priorités nationales dans le secteur foncier et immobilier sur lesquelles tous les intervenants devront désormais s'aligner et, d'autre part, de les projeter, dans une perspective

programmatique, selon le court, le moyen et le long termes, assorties d'estimations budgétaires correspondants.

Ce plan, établi pour une durée de 15 ans, est susceptible d'adaptation, au fur et à mesure de la mise en œuvre, avant que les éléments tirés des expériences réalisées sur le terrain, ne puissent fournir, à l'occasion des opérations de suivi et évaluation, suffisamment des données pour sa contextualisation.

Il est le tableau de bord du Ministère des Affaires Foncières, le cadre de référence par excellence des actions prioritaires à entreprendre dans le secteur foncier et immobilier, ce à tous les niveaux de la gouvernance. Il aura désormais vocation d'orienter et d'aligner, pour les 15 prochaines années, les interventions du Ministère des Affaires Foncières et de l'ensemble de ses démembrements ainsi que de tous les partenaires techniques et financiers, gouvernementaux et non gouvernementaux, publics et privés, nationaux et internationaux.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie-Cadre Nationale REDD+ et du nouveau cadre programmatique RDC-CAFI pour les années 2021-2031, le Plan Foncier National servira d'outil de référence pour tous les gestionnaires à la fois du Programme Sectoriel « Foncier » ainsi que des gestionnaires des programmes territoriaux ou des autres agences de mise en œuvre, dont les PIREDD (Programmes géographiquement intégrés ayant une portée provinciale), PIFORES, etc. Tous ces acteurs opérant dans le secteur foncier et immobilier sont sollicités à s'y référer dans leurs interventions et, notamment, à travers les différents partenariats qu'ils sont appelés à développer.

Il est fermement sous-tendu par une volonté politique affichée par **le Président de la République, Chef de l'État, Son Excellence Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO**, et par **Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement, Son Excellence Judith SUMINWA TULUKA**, en vue d'améliorer le système de gouvernance, en offrant en même temps un cadre favorable permettant d'avancer dans la mise en œuvre de la réforme foncière.

Je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude et mes remerciements à l'égard des partenaires techniques et financiers notamment ceux regroupés sous l'initiative CAFI et son Fonds National REDD, à travers ONU-HABITAT/GLTN, pour l'appui qu'ils n'ont cessé d'apporter au processus de la réforme foncière.

Enfin, je prie tous les intervenants du secteur des Affaires Foncières d'accueillir favorablement ce précieux outil, qui déblaie le terrain pour une mise en œuvre méthodique, progressive et maitrisée des priorités de la politique foncière nationale.
O'Neige N'SELE MIMPA

Ministre des Affaires Foncières

ELEMENTS DE CADRAGE PRIORITAIRE DU PLAN FONCIER NATIONAL POUR LES 5 PROCHAINES ANNEES-2026-2030

1. Introduction générale

1.1. Contexte

La République Démocratique du Congo (RDC), deuxième plus vaste pays d'Afrique avec une superficie de 2.345.010 km², possède un immense potentiel foncier. Elle est dotée de ressources naturelles abondantes, notamment des terres agricoles estimées à près de 80 millions d'hectares, dont moins de 10 % sont exploitées de manière productive (FAO, 2022). Toutefois, la gouvernance foncière souffre de nombreux dysfonctionnements: prédominance du droit coutumier non formalisé, cadastre inexistant sur une grande partie du territoire, fiscalité foncière inefficace, forte insécurité des droits, conflits récurrents et chevauchements entre titres fonciers et miniers. À cela s'ajoute une urbanisation rapide et non planifiée (4 % de croissance urbaine annuelle), qui aggrave la pression sur les terres et les inégalités d'accès.

1.2. Problématique

Le cadre légal foncier actuel repose essentiellement sur la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 et par celle n° 25/062 du 30 décembre 2025 qui place l'ensemble des terres sous la propriété exclusive de l'État.

L'approche, jadis centralisée et héritée de la période postcoloniale a été remplacée par une approche décentralisée prenant en compte les réalités du droit coutumier pratiqué par plus de 70 % de la population qui réside dans le milieu rural. Malgré tout, l'absence d'un cadastre national fiable, la non-digitalisation des archives foncières, l'opacité des procédures et la faible capacité des administrations locales aggravent les tensions foncières.

En outre, les institutions en charge du foncier fonctionnent en silos, avec peu de coordination entre services cadastraux, titres immobiliers, services des impôts fonciers et autorités coutumières. Le système actuel produit une insécurité juridique généralisée, qui freine les investissements, alimente les conflits, et prive les entités décentralisées de ressources cruciales pour leur développement.

1.3. Objectifs prioritaires

Globalement, le Plan Foncier National voudrait promouvoir une gouvernance foncière inclusive, équitable, transparente et numérisée, qui sécurise les droits fonciers au niveau des villes comme en milieu rural, prévient les conflits et mobilise les recettes publiques pour le développement durable.

De façon spécifique, le Plan Foncier National cherche à :

1. Réformer le cadre juridique pour intégrer le pluralisme foncier et les réalités coutumières.
2. Moderniser le cadastre et le système de sécurisation foncière à l'échelle nationale.
3. Sécuriser les droits fonciers des individus, des femmes, des jeunes et des communautés locales.

4. Améliorer la fiscalité et parafiscalité foncière par des mécanismes modernes, transparents et équitables.
5. Renforcer les capacités des institutions locales, des autorités traditionnelles et des structures communautaires.
6. Intégrer la gouvernance foncière aux politiques sectorielles (aménagement du territoire, urbanisme et habitat, agriculture, environnement, décentralisation, développement rural, etc.).

2. Éléments majeurs du diagnostic du système foncier en RDC

2.1 Cadre juridique et institutionnel

Le droit foncier congolais est dominé par une conception unitaire et centralisée. Le droit coutumier n'a qu'une reconnaissance implicite, ce qui rend invisibles et juridiquement vulnérables des millions d'usagers. L'arsenal législatif est ancien, éclaté, parfois contradictoire (Code minier, Code forestier, Loi sur l'aménagement du territoire, etc.). La réforme du Code foncier vient à peine d'être achevée. Les rôles respectifs de l'État central, des provinces, des ETDs et des chefs coutumiers manquent de clarté, créant une confusion de compétences.

2.2 Situation du cadastre

Le système cadastral est largement obsolète. Moins de 8 % du territoire est couvert par un cadastre formel, concentré dans les centres urbains (Kinshasa, Lubumbashi, Goma). Les plans sont majoritairement manuels, les archives incomplètes et les outils de mesure dépassés. L'absence d'un identifiant unique des parcelles empêche tout croisement de données entre le cadastre, les titres de propriété, les impôts fonciers et les permis miniers. Aucune plateforme unifiée d'informations foncières n'existe à ce jour.

2.3 Gouvernance foncière et conflits

Les conflits fonciers représentent plus de 60 % des litiges civils enregistrés dans les juridictions locales (PNUD, 2022). Ils opposent souvent les familles, les communautés, les investisseurs, les exploitants miniers et les autorités publiques. Les causes principales incluent la superposition des titres, l'absence de titres formels, les décisions unilatérales d'attribution par l'État et l'exploitation abusive des terres communautaires. Les mécanismes de résolution des conflits sont perçus comme coûteux, lents et parfois biaisés. Les structures coutumières de médiation manquent de formation juridique.

2.4 Mobilisation des recettes foncières

La fiscalité foncière constitue un potentiel budgétaire important mais largement sous-exploité. Les recettes foncières collectées représentent moins de 0,3 % du PIB, alors que le potentiel est estimé à plus de 100 millions USD par an. Cette faiblesse s'explique par :

- l'absence d'un fichier foncier fiscal interconnecté avec le cadastre,
- la non-indexation des taux fiscaux aux valeurs marchandes réelles,
- les modes de paiement archaïques,
- la non-rétrocession des recettes aux provinces et ETDs,
- la faible acceptabilité de l'impôt en l'absence de services publics visibles.

3. Quelques axes stratégiques prioritaires d'intervention

Axe 1 : Réforme légale

- Finaliser et promulguer le nouveau Code foncier (loi foncière modificative et ses mesures d'application).
- reconnaissance des titres (attestations) fonciers communautaires.
- Clarifier les rôles des chefs coutumiers dans la gestion foncière et leur formation.
- Harmoniser les textes sectoriels avec le futur code foncier (mines, forêts, agriculture, environnement, urbanisme, etc.).

Axe 2 : Modernisation technique et numérique

- Mettre en place un Système de sécurisation Foncière national (SIF) basé sur un identifiant unique de parcelle (IDP).
- Numériser les archives foncières et les rendre accessibles via un portail web multilingue.
- Déployer un cadastre participatif dans 10 provinces pilotes avec l'appui des communautés locale et par la suite couvrir les 26 provinces.
- Utiliser la géomatique (drones, SIG, satellites) pour cartographier les usages et actualiser les plans.
- Créer des guichets fonciers numériques dans chaque chef-lieu de province.

Axe 3 : Sécurisation des droits fonciers

- Lancer une campagne nationale d'enregistrement foncier simplifié avec un système de coût différencié.
- Promouvoir la formalisation collective pour les communautés locales, Pygmées, autochtones.
- Renforcer les droits fonciers des femmes, des jeunes, par des mesures de sensibilisation, quotas et titres conjoints.
- Élaborer un guide simplifié sur les droits fonciers pour les citoyens.

Axe 4 : Fiscalité foncière équitable et moderne

- Créer un registre foncier fiscal interconnecté avec les systèmes du cadastre et des finances.
- Réviser les taux d'imposition selon la zone géographique, la taille et l'usage des terrains.
- Digitaliser les paiements fonciers par mobile money et plateformes numériques.
- Établir une règle de rétrocession de 50 % des recettes aux ETDs avec obligation de redevabilité.
- Mettre en place des outils de suivi budgétaire citoyen pour la transparence.

Axe 5 : Prévention des conflits et gouvernance participative

- Mettre en place des Commissions Locales de Médiation Foncière (CLMF) dans chaque territoire.
- Former les leaders communautaires aux méthodes alternatives de règlement des conflits en sigle MARC.
- Réaliser en priorité des cartes participatives des zones à risques fonciers.

4. Plan opérationnel par phase

Phase 1 (2026–2027) *:*

- *Réformes juridiques ;*
- *Lancement du système d'informations foncières, en sigle SIF ;*
- *Déploiement dans 4 provinces pilotes : Kinshasa, Nord-Kivu, Haut-Katanga, Kasaï.*

Phase 2 (2028–2030) *:*

- *Extension nationale du cadastre participatif et du SIF ;*
- *Campagne d'enregistrement massif ;*
- *Intégration de la fiscalité foncière et des guichets numériques.*

Phase 3 (2031–2033) *:*

- *Autonomisation des ETDs ;*
- *Consolidation des archives numériques ;*
- *Mise en œuvre d'un mécanisme pérenne de suivi-évaluation communautaire.*

5. Budget indicatif 2026 – 2030 (5 ans, soit 40% du Budget total)

Total estimatif : 699.306.199,89 USD

Budget estimatif total du Plan : 1.459.758.749,83 USD

Sources de financement : plaidoyer auprès du Gouvernement national, des partenaires techniques et financiers, notamment : Banque mondiale, AFD, BAD, Union européenne, GIZ, FONAREDD, Partenariat Public-Privé.

6. Suivi, Évaluation et gestion des risques

- Mise en place d'un système intégré de suivi par indicateurs SMART intégré dans un cadre cohérent des résultats.
- Audit annuel indépendant des résultats physiques et financiers.
- Enquêtes citoyennes de satisfaction dans les zones couvertes.
- Mécanismes de gestion des risques : analyse politique, corruption, climat sécuritaire, résistance locale.

7. Conclusion

La réforme foncière en RDC est à la fois une nécessité, une urgence et une opportunité. Elle est essentielle pour restaurer la confiance entre l'État et les citoyens, sécuriser l'investissement, pacifier les territoires et financer les services publics. Ce plan foncier se veut un cadre réaliste, inclusif et progressif. Il repose sur la concertation, la transparence, l'innovation et la responsabilisation de tous les acteurs, des autorités centrales aux communautés rurales.

MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES



I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PLAN

La République Démocratique du Congo (RDC) s'est engagée dans la réforme de son secteur foncier et immobilier depuis juillet 2012. Le Document Programmatique de cette réforme, établi en juin 2013, fut revu en octobre 2017 pour être adapté aux évolutions enregistrées depuis lors.

L'ensemble du processus de la réforme foncière, fixé par le décret n° 13/016 du 31 mai 2013, modifié et complété par celui n° 021 du 09 décembre 2015 prévoit trois principaux livrables : (i) la formulation d'une politique foncière nationale, (ii) l'adoption d'une loi foncière modificative, et (iii) l'élaboration d'un Plan Foncier National (PFN), comme instrument de cadrage de la mise en œuvre des priorités de la politique foncière nationale.

Les deux principaux livrables, visés ci-dessus, ont déjà été produits, à savoir :

(I) La Politique foncière nationale, adoptée par lors du Conseil des Ministres du 15 avril 2022, laquelle a levé les options essentielles et formulé les orientations pour améliorer le système de tenure des terres, garantir un accès équitable et sécurisé à la terre pour toutes les personnes physiques et morales, porter les investissements susceptibles de contribuer à l'essor économique du pays à travers la mise en valeur du patrimoine foncier, contribuer à la paix, à la durabilité et à la stabilité du pays par la réduction des conflits d'origine foncière, à travers une administration performante.

(II) La loi dite foncière n° 25/062 du 30 décembre 2025 modifiant et complétant la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que déjà modifiée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980.

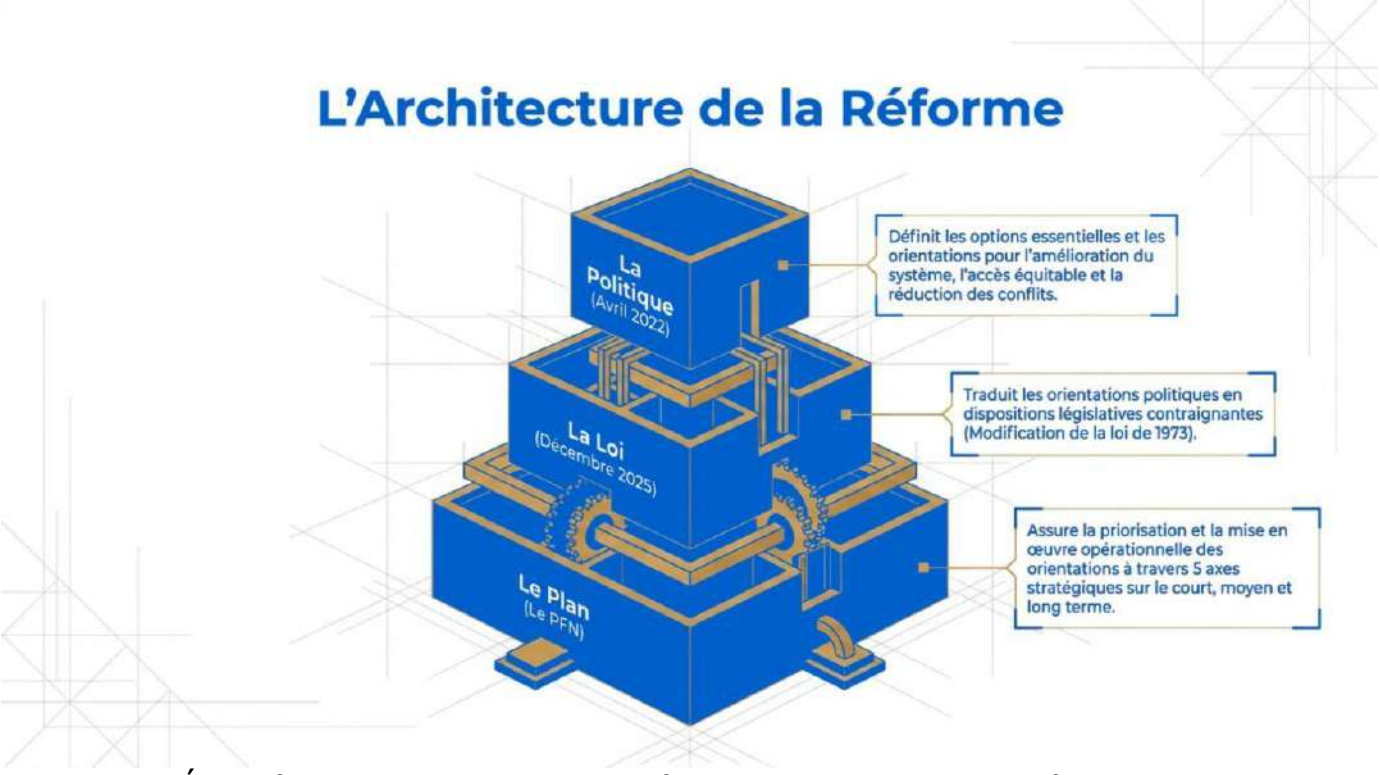
La réforme foncière poursuivais comme objectifs : de moderniser l'administration foncière en intégrant les évolutions institutionnelles et technologiques, numériser le cadastre et la gestion électronique des titres fonciers, sécuriser les transactions foncières, lutter contre la spéculation et la thésaurisation des terres, lutter contre les pratiques frauduleuses, renforcer la transparence et la redevabilité dans la gestion du domaine privé de l'État, maximiser les recettes et intégrer les exigences environnementales et de planification territoriales.

L'un et l'autre de ces deux livrables de la réforme foncière ont fait l'objet, durant leur phase d'élaboration, d'un consensus national à la suite des consultations réalisées et qui ont été ouvertes à toutes les parties prenantes du secteur.

(III) Aussi, les dispositions de l'article 181 alinéa 2 de la loi n° 25/062 du 30 décembre 2025, consacre le Plan Foncier National comme un instrument stratégique pour assurer la priorisation des orientations de la politique foncière, à travers cinq axes stratégiques identifiés et déclinés en actions prioritaires à entreprendre. Le Plan Foncier National (PFN) met ainsi fin aux approches fragmentées et à l'improvisation, en instaurant une planification harmonieuse, rigoureuse, cohérente et orientée vers les résultats.

Il vise à rendre opérationnelle la réforme du secteur foncier en traduisant les orientations stratégiques en actions concrètes, mesurables et planifiées. Sa finalité principale est de définir un cadre de programmation de la mise en œuvre de la politique foncière nationale. En termes d'objectifs spécifiques, il vise à structurer cette mise en œuvre, de manière à garantir l'alignement de tous les intervenants dans le secteur des Affaires Foncières aux priorités nationales retenues en la matière.

Il a le mérite de servir de cadre de référence pour le monitoring de cette mise en œuvre à travers le dispositif de suivi et évaluation qu'il met en place. Enfin, le présent Plan a vocation à servir de feuille de route ou de chronogramme pour le déploiement progressif des programmes qui le constituent. Le projet de Plan Foncier National est le fruit d'un processus participatif rigoureux qui s'aligne sur le Programme National Stratégique de Développement (PNSD).



Élaboré sur la base des axes stratégiques de la politique foncière nationale, il a été enrichi par les contributions des ministères sectoriels, des partenaires techniques et financiers, ainsi que des représentants de la société civile. Des consultations inclusives ont été organisées à tous les niveaux, national, provincial et local (ETD) ; assurant ainsi une appropriation large et une prise en compte des réalités du terrain.



Ce processus a abouti à une validation consensuelle du document lors d'un atelier réunissant l'ensemble des parties prenantes le 5 mars 2026 à Kinshasa.

II. CONTENU ET ARTICULATION DU PLAN

Le Plan Foncier National est articulé en quatre parties, précédées d'une partie introductive :
1er Chapitre : Axes stratégiques et programmes d'actions prioritaires
2ème Chapitre : Cadre des résultats du Plan foncier national
3ème Chapitre : Mécanismes de suivi et évaluation du Plan Foncier National
4ème Chapitre : Coûts et stratégies de financement.



La première partie du Plan Foncier National décline cinq (5) axes stratégiques et neuf (9) programmes :

- **<u>Axe Stratégique 1</u>** : Amélioration du système de tenure des terres.

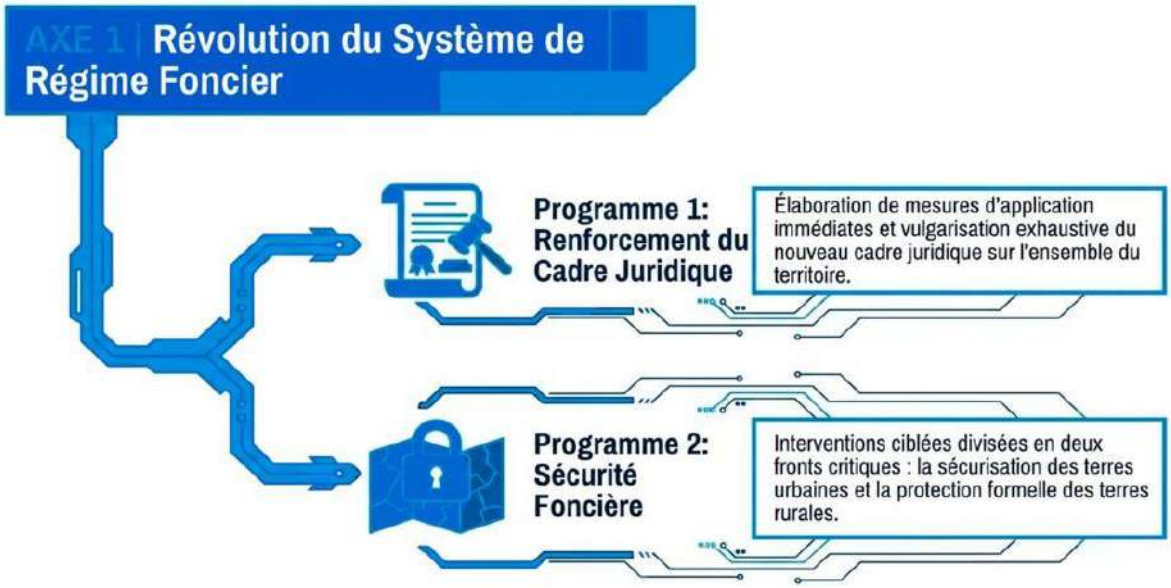
Programme 1 : Renforcement du cadre juridique
- Sous-programme 1 : Elaboration des mesures d'application
- Sous-programme 2 : Vulgarisation du nouveau cadre juridique

Après la promulgation le 30 décembre 2025 de la nouvelle Loi Foncière par le Président de la République, il est question de compléter les dispositions de ladite Loi par des textes réglementaires de manière à en assurer l'application nécessaire.

Il s'agit :
i) De mettre en place une commission nationale chargée d'élaborer des textes d'application de la Loi tels que : Décret sur les terres frontalières (article 183-1), Décret sur la conciliation amiable (article 189-1), Arrêté sur le Registre National des Titres Fonciers et Immobiliers (article 219-1 et 224-1), Arrêté sur la mercuriale (article 219-2), Arrêté sur les modèles types du procès-verbal d'enquête préalable à la concession (article 195).

ii) D'appuyer les Provinces et les ETD dans l'élaboration des textes juridiques provinciaux de manière à garantir leur cohérence et leur alignement sur les principes et standards nationaux.

Programme 2 : Sécurisation foncière
- Sous-programme 1 : Sécurisation des terres urbaines
- Sous-programme 2 : Sécurisation des terres rurales.



- **<u>Axe Stratégique 2</u>** : Renforcement des capacités de l'administration foncière, Décentralisation technique et coordination intersectorielle.

Programme 3 : Réorganisation des services et renforcement des capacités de L'administration foncière,

Programme 4 : Construction et équipement des bureaux des circonscriptions Foncières et de la CONAREF,

Programme 5 : Coordination intersectorielle dans la gouvernance foncière.

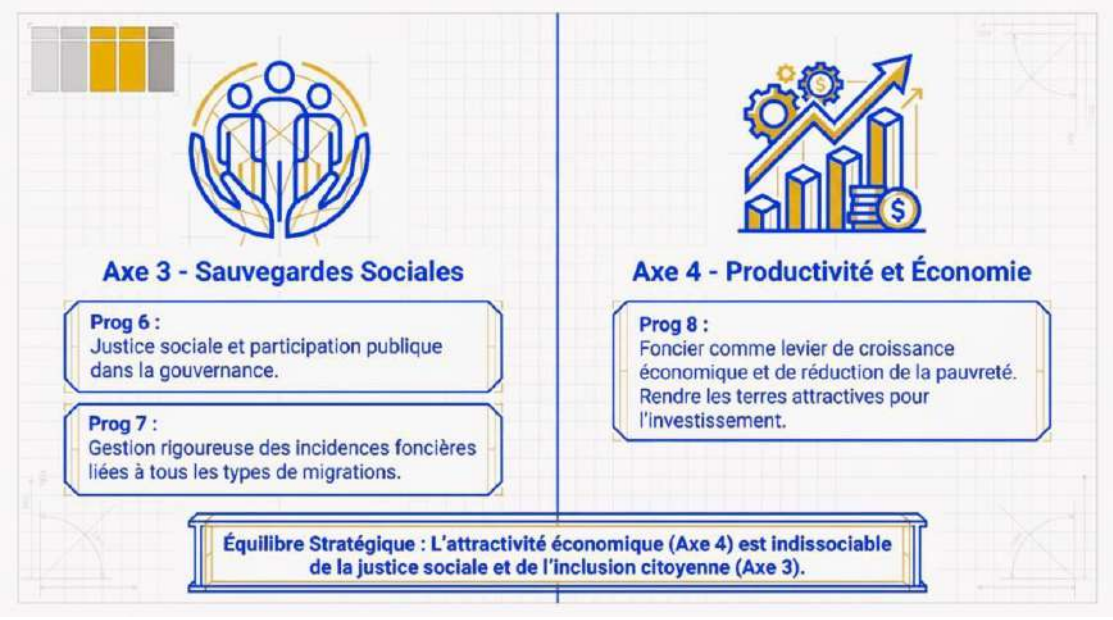


- **<u>Axe Stratégique 3</u>** : Attractivité et productivité des terres.

Programme 6 : Justice sociale et participation publique dans la gouvernance foncière,
Programme 7 : Gestion des incidences foncières de tous types des migrations.

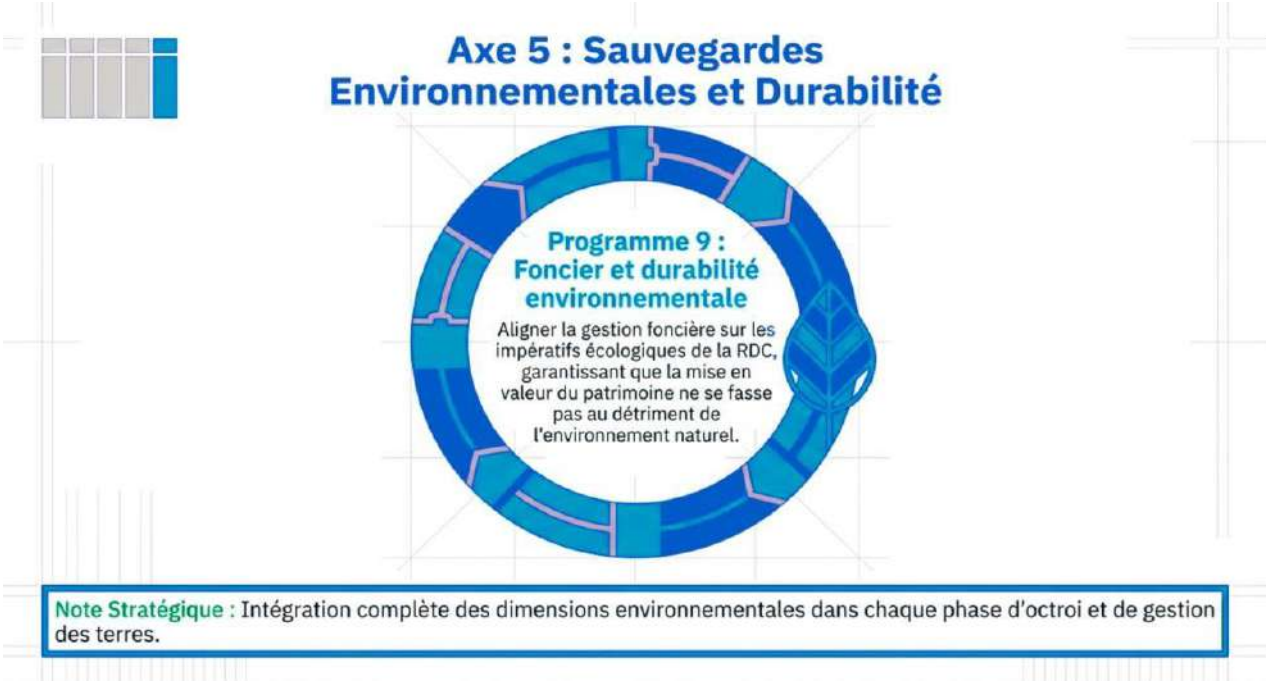
- **<u>Axe Stratégique 4</u>** : Attractivité et productivité des terres.

Programme 8 : Croissance économique et réduction de la pauvreté.



Axe Stratégique 5 : Sauvegardes environnementales et durabilité.

Programme 9 : Foncier et durabilité environnementale

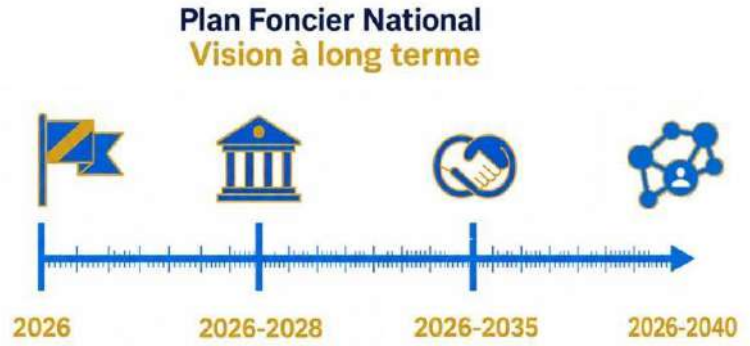


Chaque programme et chaque sous-programme est présenté en cinq points :

i) les éléments du contexte ;
ii) les objectifs spécifiques ;
iii) les actions prioritaires à entreprendre ;
iv) le chronogramme de mise en œuvre des actions ;
v) les résultats attendus.

Les actions sont étalées selon un chronogramme qui fixe les priorités à court, moyen et long termes. Dans les futures phases du déploiement du Plan, ses différents programmes feront l'objet des documents de programmes spécifiques, pour répondre à des défis thématiques particulières en lien avec l'objet du Plan.

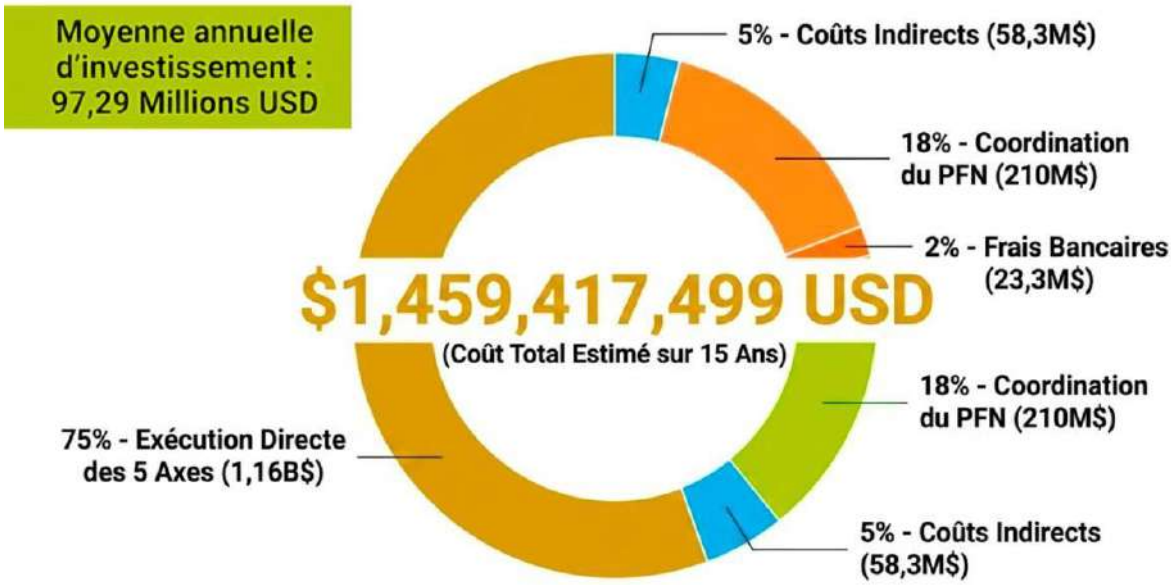
Le Plan Foncier National s'inscrit dans une vision à long terme couvrant une période de 15 ans (2026–2040). Mais sa mise en œuvre est structurée selon des déclinaisons opérationnelles progressives, permettant ainsi une exécution graduelle, réaliste et maîtrisée, notamment : annuelle (2026), triennale (2026-2028), quinquennale (2026-2030), décennale (2026-2035).



III. BUDGET SYTNHÈSE DU PLAN

Le budget estimatif total du Plan foncier national est évalué à **1.459.417.499 USD** (un milliard quatre-cent cinquante-neuf quatre-cent dix-sept quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains) sur 15 ans avec une moyenne annuelle de **97.294.499 USD**.

Le Plan Foncier est en lui-même un élément structurant de la stratégie de financement. Il a le mérite d'identifier toutes les priorités nationales, de les chiffrer avec des projections en termes de calendrier.



Il est reproduit en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Budget synthèse du Plan Foncier National

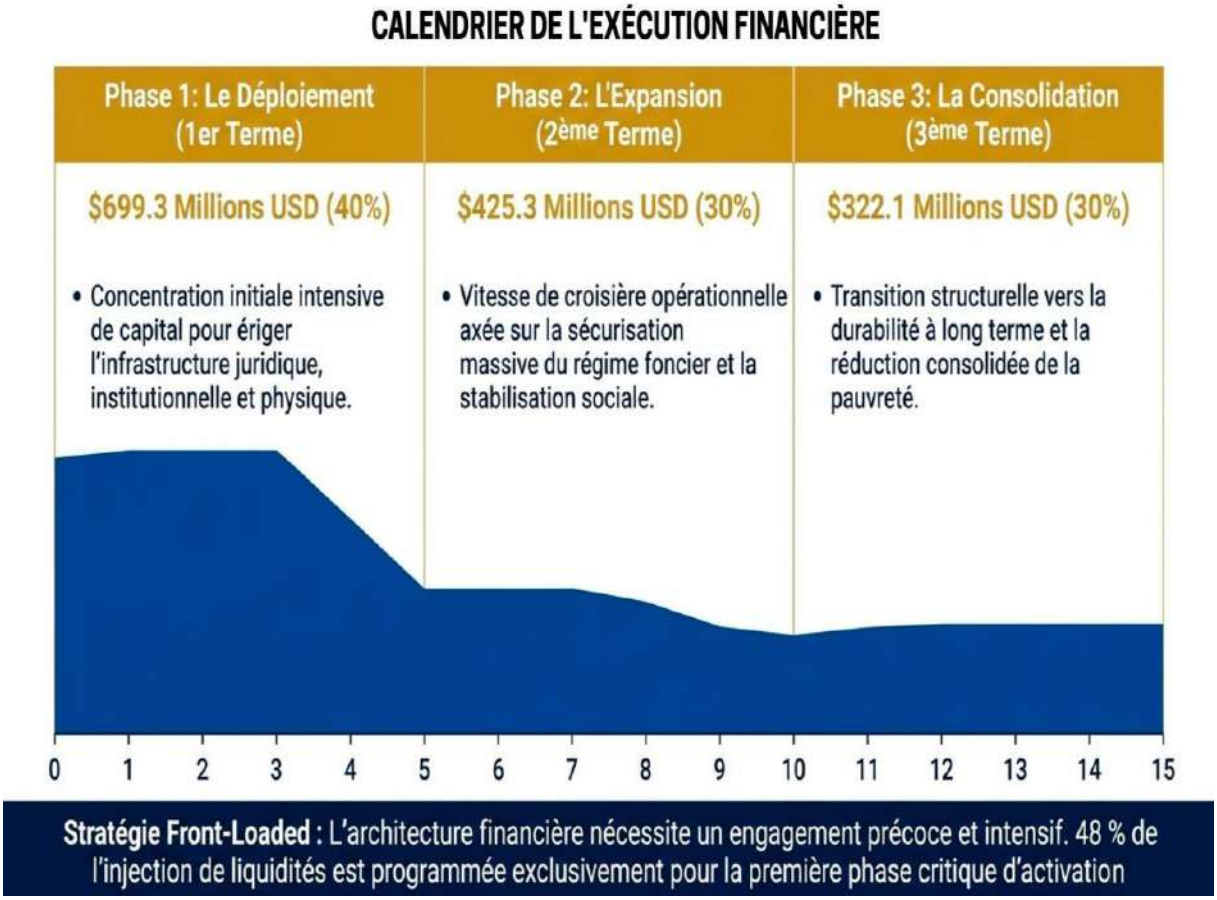
CODE	AXES STRATEGIQUES ET PROGRAMMES DU PLAN FONCIER NATIONAL	COUT TOTAL en USD	1er terme (2029) : 40%	2ème terme (2024) : 30%	3ème terme (2039) : 30%
1.00	**Axe stratégique 1 - Amélioration du système de tenure des terres**				
1.10	***Programme 1*** - Renforcement cadre juridique et vulgarisation	10 823 500,00	10 823 500,00	-	-
1.20	***Programme 2*** - Sécurisation foncière	533 451 499,98	313 545 199,98	155 565 150,00	64 341 150,00
	TOTAL 1.00 - Axe 1 : Amélioration du système de tenure des terres	**544 274 999,98**	**324 368 699,98**	**155 565 150,00**	**64 341 150,00**
2.00	**Axe stratégique 2 - Renforcement des capacités, Décentralisation technique et coordination intersectorielle**				
2.10	***Programme 3*** - Réorganisation et renforcement des capacités AF et CONAREF	162 350 000,00	69 810 500,00	48 705 000,00	43 834 500,00
2.20	***Programme 4*** - Equipement et Construction des bureaux des CircoFoncières	194 320 000,00	78 040 000,00	58 140 000,00	58 140 000,00
2.30	***Programme 5*** - Appui à la coordination intersectorielle dans gouvernance foncière	128 969 500,00	51 587 800,00	38 690 850,00	38 690 850,00
	TOTAL 2.00 - Axe 2 : Renforcement des capacités, Décentralisation et coord.	**485 639 500,00**	**199 438 300,00**	**145 535 850,00**	**140 665 350,00**
3.00	**Axe stratégique 3 - Sauvegardes sociales et gouvernance foncière**				
3.10	***Programme 6*** - Justice sociale et participation publique dans la gouvernance foncière	70 570 000,00	32 848 000,00	19 011 000,00	18 711 000,00
3.20	***Programme 7*** - Gestion des incidences foncières de tous les types de migrations	10 450 499,96	8 794 499,96	828 000,00	828 000,00
	TOTAL 3.00 - Axe 3 : Renforcement des capacités, Décentralisation et coord.	**81 020 499,96**	**41 642 499,96**	**19 839 000,00**	**19 539 000,00**

CODE	AXES STRATEGIQUES ET PROGRAMMES DU PLAN FONCIER NATIONAL	COUT TOTAL en USD	1er terme (2029) : 40%	2ème terme (2024) : 30%	3ème terme (2039) : 30%
4.00	**Axe stratégique 4 - Attractivité et productivité des terres**				
4.10	***Programme 8*** - Foncier, croissance économique et réduction de la pauvreté	34 097 000,00	14 090 000,00	10 003 500,00	10 003 500,00
	TOTAL 4.00 - Axe 4 : Attractivité et productivité des terres	***34 097 000,00***	***14 090 000,00***	***10 003 500,00***	***10 003 500,00***
5.00	**Axe stratégique 5 - Sauvegardes environnementales et durabilité**				
5.10	***Programme 9*** - Foncier et durabilité environnementale	22 774 999,92	2 985 999,96	6 832 499,98	-
	TOTAL 5.00 - Axe 5 : Sauvegardes environnementales et durabilité	**22 774 999,92**	**2 985 999,96**	**6 832 499,98**	-
	TOTAL GENERAL (Axes, de 1 à 5)	**1 167 806 999,86**	**582 525 499,90**	**337 775 999,98**	**234 549 000,00**
6.00	**Coordination de la mise en œuvre du Plan Foncier National**				
6.10	Charges bancaires : 2% du total général	23 356 140,00	9 342 456,00	7 006 842,00	7 006 842,00
6.20	Coûts indirects : 5 % du total général	58 390 349,99	23 356 140,00	17 517 105,00	17 517 105,00
6.30	Coordination : 18% du total général	210 205 259,97	84 082 103,99	63 061 577,99	63 061 577,99
	TOTAL 6.00 - Coordination de la mise en œuvre du Plan Foncier National	**291 951 749,97**	**116 780 699,99**	**87 585 524,99**	**87 585 524,99**
COUT TOTAL DU PLAN FONCIER NATIONAL DE LA RDC		**1 459 758 749,83**	**699 306 199,89**	**425 361 524,97**	**322 134 524,99**
	Estimation moyenne annuelle	***97 317 249,99***	***38 926 900,00***	***29 195 175,00***	***29 195 175,00***

Une approche budgétaire pluriannuelle permet de traduire la vision et les priorités du Gouvernement dans le secteur foncier et immobilier pour les années à venir, par un cadrage budgétaire sous-tendant l'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme, et dont le budget annuel devient la tranche annuelle.

La budgétisation par programmes permettra d'inscrire les données de la programmation dans la loi des finances ; et chaque programme se verra assigner les objectifs précis dont les résultats seront mesurés sur la base d'indicateurs de performance. De cette manière, les crédits affectés à un programme deviennent une unité de vote au Parlement.

Ce plan Foncier National est essentiel à la fois pour la budgétisation interne au secteur des Affaires Foncières et l'engagement des bailleurs de fonds.



IV. MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le Plan est mis en œuvre sous le pilotage du Ministre des Affaires Foncières, à travers les services de son Secrétariat Général et ses déclinaisons provinciales et locales, au moyen des allocations budgétaires de l'État, consenties pour financer les priorités de la politique foncière nationale, de même que par le biais des financements provenant des partenaires techniques et financiers potentiels.

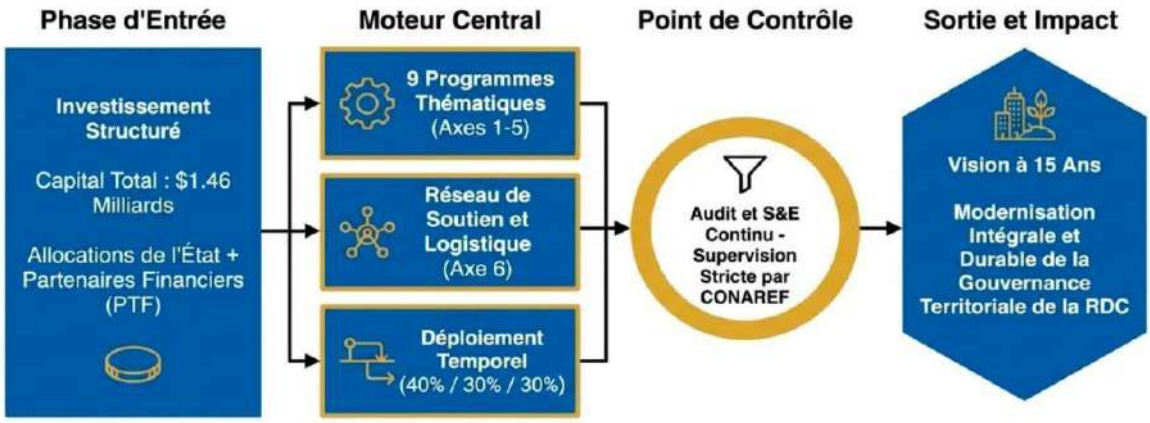
Les acteurs de la mise en œuvre sont : le Ministère National des Affaires Foncières, les Ministères Provinciaux, les Entités Territoriales Décentralisées, les Organisations de la Société Civile, les Entreprises du Secteur Privé, et les Partenaires au développement.



Dès son adoption par le Gouvernement Central en conseil des Ministres, le présent plan foncier devient le cadre de référence fondamentale de l'ensemble des interventions, tant publiques que privées, dans le secteur du foncier et de l'immobilier, relayant et structurant les priorités de la politique foncière nationale. Toutes les actions relevant de ce secteur devront désormais s'aligner sur les projections préconisées dans le Plan Foncier National (PFN).

MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES

Synthèse : Le Chemin Vers la Mise en Œuvre



Un écosystème territorial interconnecté : structuré pour attirer l'investissement, conçu pour évoluer et audité pour durer.

En attendant l'adoption du Plan Foncier National, le Ministère des Affaires Foncières est actuellement impliqué dans la mise en œuvre de quelques actions urgentes à court terme de sa feuille de route notamment :

(1) La vulgarisation de la loi foncière de manière à permettre au public et à toutes les parties prenantes au processus de la réforme foncière d'adhérer au nouveau cadre de gouvernance du secteur ;

(2) L'élaboration des mesures d'application de la loi à travers une Commission dédiée en vue de compléter les dispositions légales qui requièrent des textes règlementaires de manière à en assurer l'application nécessaire ;

(3) Le renforcement des connaissances et des capacités du personnel de l'administration foncière à tous les niveaux en vue de la rendre effective, efficace, plus performante et redevable. Un nouveau cadre organique et le Référentiel des emplois et des compétences viennent d'être signés pour amorcer ce processus ;

(4) La dématérialisation du processus de traitement des dossiers, numérisation du cadastre et sécurisation des titres fonciers et immobiliers. Une cellule de numérisation est déjà mise en place avec comme mission urgente dans un premier temps de rendre opérationnel l'archivage numérique progressif dans sept circonscriptions foncières-pilotes à Kinshasa (Gombe, Limeté, Ngaliema, Lingwala, Nsele, Maluku et Mont Ngafula) avec l'appui de l'INACO.

(5) La construction et l'équipement des bâtiments des circonscriptions-pilotes susvisées avec un accent particulier sur les bâtiments destinés à recevoir les opérations d'archivage numérique pour faciliter la recherche des informations foncières.

Le Plan Foncier National a vocation de rendre réalisable la mise en œuvre des actions prioritaires de la réforme du secteur conformément à la politique foncière nationale. Il permettra de doter notre pays d'un cadre cohérent, structuré et ambitieux, capable de conduire efficacement les activités liées à la réforme foncière, de sécuriser les droits, d'améliorer la gouvernance et de soutenir le développement durable.



Le Plan Foncier National n'est pas seulement un document budgétaire ; c'est le plan directeur d'une RDC où la **terre est un vecteur de paix, d'équité sociale** et de prospérité économique durable.



Kinshasa-Lingwala
Boulevard Triomphal, Immeuble Administratif Paul Panda, 2ème étage Aile B
Web : www.affairesfoncieres.gouv.cd

Chapitre 1.

INTRODUCTION GENERALE

1.1.Contexte

Le présent Plan Foncier National appuie la mise en œuvre de la politique foncière nationale adoptéepar le Conseil des Ministres lors de sa 49ème réunion, tenue le 15 avril 2022.

Pour rappel, la justification de cette politique, telle qu'elle découle du diagnostic réalisé en amont, tient d'un certain nombre de constats, dont principalement :

a. La multiplicité des conflits fonciers ;
b. La mauvaise lecture que les uns et les autres font des rapports entre le droit écrit et le droit coutumier dans l'administration de nos terres ;
c. La place et le rôle, toujours mal assimilés, des autorités traditionnelles dans les transactions portant sur les terres ;
d. Le caractère anachronique de certaines dispositions actuelles de la loi du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, au regard des évolutions enregistrées au niveau international, régional et sous régional ainsi qu'au niveau des autres secteurs de la vie nationale;
e. Les conflits des compétences en matière de planification et d'affectation des terres entre différents ministères et services publics ayant des attributions connexes ;
f. La faible contribution des terres à l'économie nationale ;
g. L'inadéquation du régime foncier avec les problématiques environnementales, telles qu'elles se posent aujourd'hui, etc.

Pour faire face à ce tableau peu reluisant, la nouvelle politique foncière nationale propose 18 orientations stratégiques et 55 lignes directrices, qui offrent aux services publics fonciers et à toutes les parties prenantes, à tous les niveaux, des orientations visant à apporter des réponses appropriées aux nombreuses demandes qui s'adressent à eux, en termes de gouvernance foncière responsable.

Au nombre de ces réponses, figurent notamment :

a. L'assouplissement des procédures, des délais et des coûts, de manière à faciliter aux Congolais et Congolaises un accès aisé et sécurisé aux droits fonciers et immobiliers et aux titres y afférents ;

b. Des repères normatifs, institutionnels et techniques pour mieux concilier les logiques issues des systèmes traditionnels de gouvernance foncière et les exigences du droit moderne, fondées sur la documentation, la certification et la

numérisation des droits et autres titres fonciers et immobiliers et des transactions y afférentes ;

c. La mise en place des conditions qui contribuent à rendre nos terres attractives pour les investisseurs nationaux et étrangers, tout en améliorant les sauvegardes sociales afin de préserver les droits et intérêts des populations congolaises dans tous les processus conduisant à l'affectation des terres et à leurs concessions à des fins diverses ;

d. Des articulations permettant de faire des terres congolaises plutôt un réservoir pour les recettes publiques d'origine foncière au profit du Trésor public, des provinces et des entités territoriales décentralisées ;

e. Des options pertinentes pour la performance et la redevabilité des administrations foncières à tous les niveaux ainsi que pour une meilleure coordination intersectorielle dans les décisions qui affectent les terres ;

f. L'intégration des questions émergentes d'envergure, comme les questions environnementales et de lutte contre les changements climatiques, la question d'amélioration de l'accès à la terre des peuples autochtones pygmées, des femmes, des jeunes et des mineurs.

Ainsi, les services publics fonciers disposent désormais, à travers cette politique, des principes directeurs pour la planification, l'affectation et la distribution sécurisée des terres, tant en milieux urbains qu'en milieux ruraux. Pour donner corps à ce nouveau dispositif de gestion foncière et immobilière, ces services sont sollicités à prendre pour socle le présent Plan Foncier National, comme un cadre d'orientations, indiquant les actions prioritaires à entreprendre pour mettre en œuvre cette politique, mais dans une approche méthodique, chiffrée et traçable.

Ce Planest élaboré dans un contexte plus général de mise en œuvre à la fois du (de) : i) Plan National Stratégique de Développement (PNSD), ii) la Stratégie-Cadre nationale REDD+ du Gouvernement, iii) nouveau Cadre Programmatique RDC-CAFI pour la période 2021-2031, qui met à jour le Plan d'Investissement initial REDD+, iv) du Programme de Développement Local de 145 Territoires et v) de la CDN (Contribution Déterminée au niveau National). Ses articulations sont proposées en tenant compte de ces différents documents stratégiques dans lesquels il s'inscrit et sur lesquels il s'aligne.

1.2. Processus d'élaboration du Plan Foncier National.

Le Plan Foncier National est élaboré essentiellement sur la base du Document de Politique Foncière Nationale quitte à capitaliser par la suite à partir des expériences provinciales et locales qui seront adoptées en matière de gestion foncière et immobilière.

Son élaboration a été réalisée selon les étapes suivantes :

a. Une première mouture produite au sein de la CONAREF (draft 0), puis enrichie par une équipe d'experts interdisciplinaires (groupes thématiques) associée à la CONAREF. Un atelier fermé de travail a été organisé à cette fin à Zongo (Kongo central) pour affiner le contenu initial. Un draft 1 a, dès lors, été produit.

b. Consultations sur le draftissu de la retraite de Zongoavec les parties prenantes, y compris les services de l'Administration foncière, les experts du Cabinet du Ministère des Affaires Foncières et les organisations de la société civile, regroupées au sein du GTCR-R. Quelques contributions reçues ont permis de produire le draft 2.

c. Ce draft 2 a été soumis à la validation des parties prenantes lors d'un atelier multipartite organisé à Kinshasa en date du 03 avril 2025.

d. Validation technique du draft issu de l'atelier de validation par la Cellule Technique de la CONAREF. Cet organe est composé des experts et délégués des différentes parties prenantes, y compris les ministères sectoriels ayant des attributions à incidence foncière. Il est chargé de la validation technique des différents livrables de la réforme foncière, en prélude à leur validation politique par le Comité de Pilotage de la CONAREF.

e. A la suite du changement intervenu à la tête du Ministère des Affaires foncières en août 2025, avec l'avènement d'une nouvelle Ministre, il y a eu besoin d'une nouvelle relecture et validation réalisée à Kinshasa, au restaurant du Cercle, le 5 mars 2026 aux fins d'appropriation du document par le nouveau cabinet.

f. Validation politique du Plan Foncier National par le Comité de Pilotage de la CONAREF, qui assure l'appropriation politique des livrables de la réforme sous la conduite de son Excellence Madame la Ministre des Affaires foncières.

1.3. Atouts et opportunités

Le contexte de mise en œuvre du Plan est marqué par un certain nombre de facteurs favorables et habilitants qui permettent d'aller de l'avant, avec une perspective de succès. L'on pourrait mentionner à ce titre, notamment :

i) L'appui des partenaires internationaux à la mise en œuvre de la Stratégie-Cadre Nationale REDD+, avec une proportion des financements déjà disponibles. Cette Stratégie, coulée à travers un document stratégique national, a été adoptée en Conseil des Ministres en 2012. Elle définit la vision nationale et les priorités retenues pour apporter une réponse nationale consolidée aux différents moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts et des terres. La première phase du financement de cette Stratégie, a été couverte par une Lettre

d'Intention signée entre le Gouvernement de la RDC et les pays donateurs regroupés au sein de l'Initiative site « CAFI », et repose sur un Plan d'Investissement REDD+ initial pour la période 2016à 2020. Une seconde phase a été lancée et est couverte par une seconde Lettre d'Intention signée entre les mêmes parties, pour la période allant de 2021 à 2031, et repose sur un Cadre Programmatique REDD+, qui a mis à jour le Plan d'Investissement REDD initial.

ii) L'existence d'un programme sectoriel bien articulé, avec financement sécurisé, dédié à la réforme foncière, dénommé « Programme d'Appui à la Réforme Foncière ». Ce programme a connu une première phase de 5 ans, qui a permis de doter la RDC de la politique foncière nationale et du projet modificatif de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980. Actuellement, ce programme est passé dans sa seconde phase de 5 ans (2024-2029) et s'inscrit dans la continuité de la phase 1. Le présent plan foncier national est un des livrables clés de cette seconde phase, même s'il est vrai que le processus de son élaboration a pris racine durant la phase 1 du Programme.

iii) L'existence, à l'échelle des provinces et des entités territoriales décentralisées, des cadres opérationnels pour amorcer la mise en œuvre des priorités de la politique foncière nationale, dénommés « Programmes Intégrés REDD+, connus sous l'acronyme « PIREDD ». Ces PIREDD ont l'avantage d'avoir des financements sécurisés pour amorcer, sans attendre, la mise en œuvre des réformes sectorielles engagées dans le cadre de la Stratégie-Cadre Nationale REDD+, y compris les priorités de la réforme foncière. A côté des PIREDD, il existe d'autres programmes nationaux déjà déployé ou en cours de déploiement avec un pilier foncier majeur, dont la PNDA (Programme de Développement Agricole), le PIFORES (Programme d'Investissement pour les Forêts et la Restauration des Savanes), tous deux financés par la Banque Mondiale. Dans les différents contextes, où ces programmes sont tous présents, des passerelles de collaboration et de synergies pourront être développées pour mutualiser les efforts.

1.4. Objectifs du Plan Foncier National

Les objectifs du présent Plan Foncier National sont de deux ordres : général et spécifiques.

1.4.1. Objectif général

L'objectif général du Plan Foncier National est de mettre en place uncadregénéral programmatique (chronogramme) de la mise en œuvre de la politique foncière nationale pour servir de repère à toutes les interventions dans le secteur des Affaires Foncières.

1.4.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du Plan Foncier National sont les suivants :

a. Structurer la mise en œuvre de la politique foncière nationale en programmes thématiques spécifiques et, pour chaque programme, déterminer les objectifs spécifiques, les actions prioritaires et les résultats à atteindre ;
b. Aligner les priorités de la politique foncière nationale pour chacun des programmes retenus, selon le court, le moyen et le long terme et proposer pour chacune des actions des estimations chiffrées ainsi que le coût global pour la mise en œuvre de l'ensemble des priorités retenues ;
c. définir une approche et un cadre méthodologique de mise en œuvre de la politique foncière nationale ;
d. mettre en place un dispositif de suivi et évaluation de la mise en œuvre de la politique foncière nationale.

1.5. Approche méthodologique pour la mise en œuvre du Plan Foncier National

La mise en œuvre du présent Plan est assurée au niveau national par le Ministère des Affaires Foncières, à travers le Secrétariat Général des Affaires foncières, ses différentes directions et divisions. Les provinces et les entités territoriales décentralisées seront mises à contribution pour les aspects du présent Plan qui relèvent de leurs responsabilités institutionnelles et techniques, tout en notant la responsabilité exclusive des provinces dans l'élaboration des plans fonciers provinciaux partant des critères définis dans le plan foncier national.

Les interventions des partenaires techniques et financiers viennent en appui au Ministère des Affaires Foncières, aux ministères provinciaux ayant les Affaires foncières dans leurs attributions ainsi qu'aux ETD dans la limite des compétences leur reconnues pour couvrir les différents aspects du Plan, suivant les modalités que celui-ci prévoit.

Pour orienter les provinces et les entités locales dans le déploiement du Plan, la CONAREF, sous l'autorité de la Ministre d'État, Ministre des Affaires Foncières, et en collaboration avec le Secrétariat Général aux Affaires foncières, a élaboré un plan d'appui aux provinces qui indique les priorités à court terme, propose les approches et outils d'interventions nécessaires et s'assure de l'accompagnement de proximité des provinces et entités locales engagées dans le déploiement des activités qui relèvent du pilier foncier.

L'approche de ce plan d'appui aux provinces consiste à cibler les priorités à court terme du Plan Foncier National et à organiser l'opérationnalisation pour une durée d'une année, avec indication du calendrier, d'estimations budgétaires nécessaires et des zones prioritaires d'intervention.

Pour garantir l'efficacité et l'efficience, et sans exclure les autres options possibles, le présent Plan sera déployé en priorité dans les provinces ayant déjà un Programme dit « PIREDD » qui offre un cadre de mise en œuvre de la Stratégie-Cadre Nationale REDD+ déjà opérationnel etdispose notamment d'une logistique nécessaire aux interventions de terrain auprès des populations, des budgets avec des lignes réservées au pilier foncier, de l'expertise locale déjà disponible, des connaissances empiriques sur les zones qu'ils couvrent, de l'expérience accumulée durant les phases antérieures en matière de collaboration et decoordination intersectorielle.

L'amorce de la mise en œuvre du Plan Foncier National dans ce contexte spécifique des PIREDD est d'assurer son exécution dans une perspective harmonisée et de convergence avec les autres réformes sectorielles connexes, dont celles de l'agriculture, de l'élevage, de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la gouvernance et décentralisation, de la démographie, des forêts, de l'eau, des aires protégées et de la conservation de la biodiversité.

Ces expérimentations dans le contexte des PIREDD pourront permettre d'assurer un retour d'expériences à même d'améliorer le déploiement dans les zones non encore couvertes par des PIREDD. Dans tous les cas, le Gouvernement, par le biais du Ministère des Affaires Foncières, reste ouvert à d'autres partenariats nécessaires pour amplifier la mise en œuvre du présent Plan, de manière à couvrir progressivement les différentes zones du pays.

Il est prévu que le Plan Foncier National soit décliné, au niveau des provinces,en programmes fonciers provinciaux (PFP), qui vont assurer des adaptations des priorités nationales dans les contextes spécifiques de différentes provinces qui composent la RDC. Ces stratégies devront être alignées sur le présent Plan ainsi que sur le plan d'appui aux provinces pour la mise en œuvre du pilier foncier.

1.6. Subdivisions du Plan Foncier National

Dans sa structure, le présent Plan est articulé en deux parties, précédées d'un préliminaire. La partie préliminaire, consacréeci-dessus à l'introduction générale du Plan foncier national, comprendégalement le contexte et le processus d'élaboration, de même que les atouts, les objectifs et l'approche méthodologique de la mise en œuvre du Plan.

La première partie (Partie I) décline les cinq axes stratégiques de la politique foncière, avec leurs programmes respectifs, à savoir :

- Axe Stratégique 1 : Amélioration du système de tenure des terres
- Axe Stratégique 2 : Renforcement des capacités de l'administrationfoncière, décentralisation technique et coordination intersectorielle.
- Axe Stratégique 3 : Sauvegardes sociales et gouvernance foncière
- Axe Stratégique 4 : Attractivité et productivité des terres
- Axe Stratégique 5 : Sauvegardes environnementales et durabilité.

Chacun des axes stratégiques comporte un ou plusieurs programmes. Au total, le Plan compte 9 programmes ou projets. Pour chaque programme, il est présenté : i) la problématique ou le contexte correspondant (e) ; ii) les objectifs spécifiques poursuivis, iii) les actions prioritaires à mener et iv) les résultats attendus.

La seconde partie (Partie II)est la présentation de la matrice du cadre des résultats,comprenant principalement les éléments de base suivant : 1) Indicateurs clés de performance ; 2)Situation de référence, en précisant l'année et la source des données ; 3)Cible à court terme 2030 (5 ans) ; 4) Cible à moyen terme 2035 (10 ans) ;5)Cible à long terme 2040 (15ans) ; 6)Cible en fin PNSD 2050 ; 7)Moyens de vérification ; 8)Fréquence de renseignement de l'indicateur ; 9) Le suivi si cela nécessite un budget spécifique additionnel ; 10)Hypothèses et risques ; 11)Méthode de calcul.

La troisième partie (Partie III) du Plan décline les mécanismes de mise en œuvre, de suivi et évaluation du Plan Foncier National ainsi que les estimations budgétaires et les stratégies de financement des activités du Plan.

Chapitre 2 :
AXES STRATEGIQUES ET PROGRAMMES D'ACTIONS PRIORITAIRES

Le présent Plan foncier national reprend les cinq axes stratégiques définis dans le Document de Politique Foncière Nationale, tout en déterminant, selon le cas, un ou des programmes érigés pour être mis en œuvre dans chaque axe. Neuf programmes sont établis dans l'ensemble du document.

2.1. Axe stratégique 1 – Amélioration du système de tenure des terres

2.1.1. Objectifs stratégiques de l'Axe

a. Améliorer la tenure des terres, en termes de reconnaissance, de certification et de transfert des droits fonciers et immobiliers, urbains et ruraux, au profit de l'État, des provinces et des entités territoriales décentralisées, des autres personnes morales de droit public, des personnes physiques et morales de droit privé, de nationalité congolaise ou étrangère, des communautés locales et de tous les groupes sociaux défavorisés composant la nation congolaise ;

b. Adopter un cadre légal cohérent, mieux assorti aux impératifs économiques, adapté aux contextes socio-culturels locaux et intégrant les préoccupations relatives à la lutte contre les changements climatiques, à la préservation des forêts, et plus spécialement des forêts de grande valeur et des tourbières, et ce, conformément à la Constitution et en cohérence notamment avec les Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des terres, des pêches et des forêts, le Cadre et Lignes Directrices de l'Union Africaine sur les Politiques Foncières en Afrique et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;

c. Assurer la cohérence des politiques et cadres législatifs et réglementaires nationaux en matière foncière avec les engagements régionaux et internationaux souscrits par le pays et ancrer socialement les accords de coopération régionale.

Cet axe stratégique sera mis en œuvre à travers deux principaux programmes suivants : le programme de renforcement du cadre juridique (i) et le programme de sécurisation foncière (ii).

2.1.2.Programme1 : Renforcement du cadre juridique et vulgarisation

2.1.2.1 Contexte

La réforme foncière en cours a permis à la République Démocratique du Congo de se doter d'une nouvelle politique foncière nationale et d'un nouveau cadre juridique du foncier conforme aux orientations stratégiques et lignes directrices de la nouvelle politique foncière nationale.

La mise en œuvre de ces deux instruments exige, d'une part, que le grand public en général et les parties prenantes en particulier, soient pleinement informés du contenu proposé et de principales innovations du nouveau régime foncier et immobilier et, d'autre part, que des textes réglementaires soient adoptés et/ou mis à jour pour faciliter l'application des dispositions de la loi.

Chacun de ces deux volets fait l'objet de deux sous-programmes spécifiques : la vulgarisation du nouveau cadre juridique (i) et l'élaboration des mesures d'application de la loi (ii).

Le premier sous-programme est axé sur l'information du public. Pour mettre en œuvre la nouvelle politique foncière et la loi en la matière, un accueil favorable du public, mais plus encore sa compréhension et son adhésion au nouveau cadre de gouvernance sont des éléments essentiels pour une application heureuse de l'ensemble du dispositif nouvellement mis en place.

Dès lors, une action d'envergure de vulgarisation à la fois de la nouvelle politique foncière et du nouveau cadre juridique s'impose ; et ce, à tous les échelons, de manière à permettre au public et à toutes les parties prenantes, de près ou de loin concernées par le régime foncier et immobilier actuel, d'être au courant des choix que le pays s'est donné pour mieux administrer ce secteur.

Pour plus d'efficacité, cette action de vulgarisation, qui va permettre de concrétiser l'accès du public aux informations contenues dans la nouvelle politique et dans la nouvelle loi, devrait atteindre toutes les couches des populations congolaises, tant du niveau national que du niveau provincial et local, aussi bien celles des villes que des milieux ruraux, pour ainsi créer les conditions habilitantes pour leur application sereine.

Le second sous-programme repose sur l'idée de compléter les dispositions de la loi qui requièrent des textes réglementaires, de manière à en assurer l'application nécessaire. Une loi dépourvue de ses textes réglementaires ne pourrait être appliquée dans les aspects concernés. La loi du 20 juillet 1973 a souffert de ce déficit et est restée durant les 50 ans de son régime une loi peu appliquée. Pour atténuer ce risque, s'agissant de la nouvelle loi, un processus d'élaboration de ses textes d'application sera mis en place. Il sera organisé de manière à ce que toutes les parties prenantes à tous les niveaux contribuent à ce travail collectif, en s'appuyant notamment sur les différentes plateformes représentatives des parties prenantes.

Pour mener à bien ce travail ouvert et participatif, le Ministre ayant les Affaires foncières dans ses attributions, sur proposition de la CONAREF et du Secrétariat Général aux Affaires Foncières, mettra en place une Commission dédiée chargée d'élaborer les mesures d'application, dont la composition sera ouverte à toutes les parties prenantes.

2.1.2.2. Sous-programme 1 : VULGARISATION DU NOUVEAU CADRE JURIDIQUE

A. Objectif spécifique

Assurer la diffusion des grandes articulations de la politique foncière nationale et du cadre juridique y afférent auprès du grand public et des parties prenantes du secteur foncier et immobilier.

B. Actions prioritaires

a. Élaborer, traduire en langues nationales et faire valider les outils de vulgarisation de la nouvelle politique foncière et de la loi n°73-020 du 20 juillet 1973,telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n° 25/062 du 30 décembre 2025, sur la base des besoins en informations collectées auprès des parties prenantes opérant sur le terrain (d'ici à septembre 2026) ;

b. Imprimer les outils de vulgarisation produits, traduits en langues nationales et validés par les parties prenantes (d'octobre à décembre 2026) ;

c. Constituer une équipe d'experts et de formateurs sur le nouveau cadre de gouvernance du foncier et de l'immobilier (de juin à décembre 2026)[1] ;

d. Organiser au niveau national des ateliers de renforcement des connaissances et des capacités sur la politique foncière nationale et la loi n°73-020 du 20 juillet 1973 telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n° 25/062 du 30 décembre 2025en ciblant comme bénéficiaires, notamment, les agents du Secrétariat Général des Affaires foncières et des services fonciers déconcentrés, ceux des ministères de l'Intérieur, de la Justice, de l'Urbanisme ainsi que les autres parties prenantes intervenant dans la gestion du foncier (de juin 2026 à décembre 2029) ;

e. Au niveau provincial et local, des ateliers de renforcement des connaissances et des capacités sur la politique foncière nationale et la loi n°73-020 du 20 juillet 1973 telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n° 25/062 du 30 décembre 2025, en ciblant comme bénéficiaires, les agents des Ministères provinciaux en charge des Affaires foncières, de l'Intérieur, de la Justice, de l'Urbanisme, ceux des circonscriptions foncières et des services fonciers locaux ainsi que toutes les autres parties prenantes du secteur foncier dans les différentes provinces, en s'appuyant notamment sur les coordinations provinciales de la CONAREF, là où elles existent, ainsi que les gestionnaires des programmes territoriaux en charge de la gestion des PIREDD et des bassins d'approvisionnement (de juin 2026 à décembre 2029).

[1] Cette activité a déjà débuté en ce qui concerne la vulgarisation de la Politique foncière nationale et elle devra être poursuivie pour intégrer celle de la loi et de ses mesures d'application à travers des équipes multisectorielles et multi-acteurs.

C. Résultats attendus

a. Les outils de vulgarisation de la nouvelle politique foncière et du cadre juridique, sur la base des besoins en informations collectées auprès des parties prenantes opérant sur le terrain, sont élaborés, traduits en langues nationales et validés par toutes les parties prenantes ;

b. Les outils de vulgarisation produits, traduits en langues nationales et validés par les parties prenantes sont imprimés et publiés ;

c. Une équipe d'experts et des formateurs sur le nouveau cadre de gouvernance du foncier et de l'immobilier est constituée ;

d. Des ateliers de renforcement des connaissances et des capacités sur la politique foncière nationale et le cadre juridique y afférent sont organisés au niveau national en ciblant comme bénéficiaires, notamment les agents du Secrétariat Général des Affaires foncières, des ministères connexes et des services fonciers déconcentrés ;

e. Des ateliers de renforcement des connaissances et des capacités sur la politique foncière nationale et le cadre juridique y afférent sont organisés au niveau dans les différentes provinces, en s'appuyant notamment sur les coordinations provinciales de la CONAREF, là où elles existent, sur les ministères provinciaux connexes ainsi que sur les gestionnaires des programmes territoriaux en charge de la gestion des PIREDD et des bassins d'approvisionnement.

2.1.2.3. Sous-programme 2 : ÉLABORATION DES MESURESD'APPLICATION DE LA LOI

A. Objectif spécifique

Le présent projet vise à élaborer les mesures d'application de la loi n°73-020 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n° 25/062 du 30 décembre 2025, au niveau national et provincial.

B. Actions prioritaires

a. Mettre en place et rendre opérationnelle, sur proposition de la CONAREF et du Secrétariat Général aux Affaires Foncières, une Commission nationale chargée d'élaborer les textes d'application de la loi n°73-020 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n° 25/062 du 30 décembre 2025(d'ici à septembre 2026) ;

b. Établir l'inventaire des mesures d'application de la loi n°73-020 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n° 25/062 du 30 décembre 2025et produire les premières ébauches des mesures d'application les plus urgentes au niveau national à soumettre à la validation des instances habilitées (de septembre 2026 à juin 2027) ;

c. Appuyer les provinces et les ETD dans l'élaboration des textes juridiques provinciaux de manière à garantir leur cohérence et leur alignement sur les principes et standards nationaux (deseptembre 2026 à juin 2027) ;

d. Transmettre, pour décision, à l'autorité compétente les mesures d'application produites (de mars 2026 à décembre 2030).

C. Résultats attendus

a. Une Commission nationale chargée d'élaborer les mesures d'application est mise en place et rendue opérationnelle ;
b. Un inventaire des mesures d'application de la loi n°73-020 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n° 25/062 du 30 décembre 2025est établi et les premières ébauches des mesures d'application de la loi les plus urgentes sont produites au niveau national et soumises à la validation des instances habilitées ;
c. Les provinces et les ETD sont appuyées dans l'élaboration des textes juridiques provinciaux ;
d. Les mesures d'application de la loi, tant au niveau national que provincial, sont produites et transmises à l'autorité compétente.

2.1.3. Programme2 : SECURISATION FONCIERE

2.1.3.1. Contexte

La politique foncière nationale a levé des orientations stratégiques et formulé des objectifs clairs et précis pour améliorer la sécurisation foncière, en termes de reconnaissance et de certification des droits fonciers et immobiliers, urbains et ruraux, ainsi que les modes de leur transmission, extinction et opposabilité. Ces orientations et objectifs sont relayés par les dispositions de la loi n°73-020 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n° 25/062 du 30 décembre 2025, qui organisent un régime de tenure des terres distinct selon qu'il s'agit des terres urbaines ou des terres rurales occupées par les communautés locales.

D'ores et déjà, le caractère lacunaire des dispositions en rapport avec les terres relevant du domaine public est à la base de l'insécurité et des spoliations récurrentes desdites terres. Il sied d'élaborer un régime juridique de protection de ces terres.

Les terres urbaines sont prévues pour rester sous l'administration des circonscriptions foncières qui conservent ainsi la mission de certifier ou enregistrer les droits fonciers et immobiliers dans les villes et communes, tandis que sur les terres rurales, les circonscriptions foncières dans le ressort desquelles se situent lesdites terres procèdent à la conduite de l'enquête publique préalable à la concession des terres aux requérants,

porteurs des projets dont les destinations sont régies par la loi n°73-020 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n° 25/062 du 30 décembre 2025. Ces circonscriptions sont, par ailleurs, admises à considérer les titres autre fois informels établis au niveau des communes et de quartiers (fiches parcellaires, attestations d'occupation parcellaire, etc.) au titre de commencement de preuve, dans le processus de certification des droits fonciers et immobiliers urbains.

En revanche, les terres rurales occupées par les communautés locales ou relevant de celles-ci sont prévues pour être administrées par les services fonciers communautaires établis au niveau décentralisé, à travers des systèmes de sécurisation foncièreinstitués au niveau déconcentré, c'est-à-dire au niveau des groupements et/ou villages et comprenant : i) des chartes foncières communautaires ; ii) des cadastres fonciers communautaires et iii) des registres fonciers communautaires.

Les données des services fonciers communautaires sont transmises et consolidées au niveau de la circonscription foncière du ressort.

Le programme de sécurisation foncière comporte, dès lors, deux sous-programmes : le sous-programme de sécurisation foncière sur les terres urbaines et) le sous-programme de sécurisation foncière sur les terres rurales.

2.1.3.2. Sous-programme 1 : SECURISATION DES TERRES URBAINES

A. Objectif spécifique

Ce sous-programme vise à renforcer la sécurisation des droits fonciers urbains au profit de toutes les personnes et entités dont les droits fonciers et immobiliers sont reconnus et garantis par la loi n°73-020 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n° 25/062 du 30 décembre 2025, y compris l'État et les autres personnes publiques en ce qui concerne les terres du domaine public.

B. Actions prioritaires

a. Développer les outils et les approches de sécurisation foncière simplifiés en milieux urbains conformes aux orientations stratégiques et lignes directrices de la politique foncière nationale et aux prévisions de la loin°73-020 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n° 25/062 du 30 décembre 2025(d'ici à décembre 2026) ;

b. Organiser des panels d'experts en vue de présenter, discuter et faire valider les outils et les approches de sécurisation foncière simplifiés en milieux urbains, avec large participation des agents de l'Administration foncière, nationale et provinciale, et des structures de la société civile opérant sur les questions foncières urbaines (de juin à décembre 2026) ;

c. Partager, par des moyens appropriés, les outils et les approches de sécurisation foncière simplifiés en milieux urbains validés par les experts, en discuter et les faire valider par les parties prenantes, comme des outils destinés à l'utilisation par tous les intervenants en milieux urbains sur le pilier foncier, à travers notamment les programmes territoriaux (PIREDD et Bassins d'approvisionnement) ou d'autres programmes éventuels (de juin à décembre 2026);

d. Imprimer les outils et les approches de sécurisation foncière en milieux urbains, tels que validés par les parties prenantes (de septembre 2026 à mars 2027) ;

e. Constituer une équipe d'experts et de formateurs (d'août 2026 à juin 2027) ;

f. Déployer des missions de terrain et organiser des sessions de renforcement des connaissances et des capacités des parties prenantes à titre de test dans au moins deux villes de cinq provinces représentatives des différents contextes locaux (de 2026 à décembre 2028) et par la suite sur l'ensemble du pays (de 2028 à 2035) ;

g. Fournir un accompagnement de proximité aux institutions et administrations provinciales et locales pour renforcer la sécurisation foncière en milieux urbains ou dans les communes et/ou dans au moins deux villes de cinq provinces représentatives de différents contextes locaux (de 2028 à décembre 2032) et par la suite sur l'ensemble du pays (de 2033 à 2036) ;

h. Élaborer une loi portant régime de sécurisation des terres du domaine public (loi relative à la domanialité publique) (de 2026 à 2028).

C. Résultats attendus

La sécurité des droits fonciers urbains au profit de toutes les personnes et entités est assurée par les opérations suivantes :

a. Les outils et les approches de sécurisation foncière en milieux urbains, conformes aux orientations stratégiques et lignes directrices de la politique foncière nationale et aux prévisions de la loi n°73-020 du 20 juillet 1973 telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n° 25/062 du 30 décembre 2025, sont développés, validés par les experts et les parties prenantes ;

b. Des panels d'experts inclusifs sont organisés en vue de présenter, discuter et faire valider les outils et les approches de sécurisation foncière simplifiés en milieux urbains, avec large participation des agents de l'Administration foncière, nationale et provinciale, et des structures de la société civile opérant sur les questions foncières urbaines ;

c. Les outils et les approches de sécurisation foncière simplifiés en milieux urbains discutés et validés par les experts et les parties prenantes sont diffusés, comme des instruments destinés à l'utilisation par tous les intervenants sur le pilier foncier en milieu urbain ;

d. Les outils et les approches de sécurisation foncière en milieux urbains, tels que validés par les parties prenantes, sont imprimés en vue de diffusion auprès du grand public ;

e. Une équipe d'experts et de formateurs sur les approches de sécurisation foncière en milieux urbains est constituée ;

f. Des missions de terrain sont déployées et des sessions de renforcement des connaissances et des capacités des parties prenantes à titre de test sont organisées dans au moins deux villes de cinq provinces représentatives de différents contextes locaux ;

g. Un accompagnement de proximité est fourni aux institutions et administrations provinciales et locales pour renforcer la sécurisation foncière en milieux urbains ou dans les communes et/ou dans les villes des provinces déjà couvertes par des PIREDD opérationnels ;

h. Le Projet de loi portant régime de sécurisation des terres du domaine public (loi relative à la domanialité publique) est élaboré.

2.1.3.2. Sous-programme 2 : SECURISATION DES TERRES RURALES

A. Objectifs spécifiques

Renforcer la sécurisation des droits réels fonciers coutumiers en milieu rural au profit de toutes les personnes et entités détentrices ou requérantes conformément à la loi, à la coutume et aux usages locaux.

B. Actions prioritaires

Dans les quinze prochaines années, la sécurisation foncière est largement améliorée sur les terres rurales grâce aux actions prioritaires suivantes :

a. Organiser dans une première phase des actions de sensibilisation et mobilisation communautaire à grande échelle(de 2026 à 2031) ;

b. Développer de manière progressive les outils et les approches desécurisation foncière en milieux ruraux conformément aux orientations stratégiques et lignes directrices de la politique foncière nationale et aux prévisions de la loi n°73-020 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n° 25/062 du 30 décembre 2025(d'ici à décembre 2026) ;

c. Organiser des panels d'experts en vue de présenter les différents modèles des éléments constitutifs du système de sécurisation foncière produits (charte foncière locale modèle, cadastre communautaire modèle et les registres fonciers communautaires modèles) ; discuter et faire valider lesdits outils et approches, avec large participation des agents de l'Administration foncière, nationale et provinciale, et des structures de la société civile opérant sur les questions foncières rurales (deseptembre 2026 à décembre 2027) ;

d. Mener des études de références sur les coutumes et pratiques locales de gestion des terres sous forme des enquêtes foncières et reconnaissance coutumière(de2026 à 2036) ;

e. Imprimer les outils du système de sécurisation foncière en milieu rural (d'octobre à décembre 2026) ;

f. Constituer une équipe d'experts et de formateurs (de décembre 2026 à juin 2027) ;

g. Organiser des sessions et déployer des missions de terrain de renforcement des connaissances et des capacités des parties prenantes, notamment dans les provinces déjà couvertes par des PIREDD opérationnels (de juin 2026 à décembre 2029). Étendre de manière progressive ces missions et sessions à l'ensemble des provinces du pays (de 2029 à 2036);

h. Fournir un accompagnement de proximité aux institutions et administrations provinciales et locales pour renforcer la sécurisation foncière en milieux ruraux, occupés par les communautés locales et/ou les autres groupes sociaux notamment dans les provinces déjà couvertes par des PIREDD opérationnels (de 2028 à 2031). Étendre progressivement cet accompagnement à l'ensemble des provinces du pays (de 2031 à 2036) ;

i. Organiser des campagnes de communication et appliquer, selon le cas, les modes et mécanismes alternatifs de résolution des conflits fonciers(de juin 2026 à décembre 2032).

C. Résultats attendus

a. Des actions de sensibilisation et mobilisation communautaire à grande échelle sont organisées dans une première phase ;
b. Les outils et les approches de sécurisation en milieux ruraux, conformes aux orientations stratégiques et lignes directrices de la politique foncière nationale et aux prévisions de la loi n°73-020 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n° 25/062 du 30 décembre 2025, sont élaborés, développés de manière progressive et validés par les experts et les parties prenantes ;

c. Des panels d'experts en vue de présenter les différents modèles des éléments constitutifs du système de sécurisation foncières produits sont organisés et lesdits outilset approches de sécurisation foncière simplifiés en milieux ruraux sont discutés et validés par les experts et par les parties prenantes ;

d. Des études de références sur les coutumes et pratiques locales de gestion des terres sont menées et documentées ;

e. Les outils du système de sécurisationfoncières en milieu rural sont imprimés ;

f. Une équipe d'experts et de formateurs sur le système de sécurisation en milieu rural est constituée ;

g. Les missions de terrain et des sessions de renforcement des connaissances et des capacités des parties prenantes sont organisées dans les milieux ruraux couverts ou non par des PIREDD opérationnels ;

h. Un accompagnement de proximité est fourni aux institutions et administrations provinciales et locales pour renforcer la sécurisation foncière en milieux ruraux occupés par les communautés locales et/ou les autres groupes sociaux notamment dans les provinces déjà couvertes ou non par des PIREDD opérationnels et progressivement à l'ensemble du pays ;

i. Des missions de terrain de renforcement des connaissances et des capacités des parties prenantes sont organisées et déployées notamment dans les provinces déjà couvertes par des PIREDD opérationnels et de manière progressive à l'ensemble des provinces du pays ;

j. Des Campagnes de communication sont menées et des actions concrètes de prise en charge directe et préventive des conflits sont conclues avec les parties prenantes ;

k. Des titres de sécurisation foncière en milieu rural sont délivrés et intégrés progressivement dans les bases des données cadastrales.

2.2. Axe stratégique 2 : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE L'ADMINISTRATION FONCIÈRE, DECENTRALISATION TECHNIQUE&COORDINATIONINTERSECTORIELLE

2.2.1. Objectifs stratégiques de l'Axe

a. Renforcer les connaissances et les capacités de l'Administration foncière à tous les niveaux en vue de la rendre effective, efficace, plus performante et redevable ;

b. Réformer l'Administration foncière de manière, d'une part, à mieux articuler la gouvernance des terres et la décentralisation politique, administrative, territoriale et technique et, d'autre part, à assurer au mieux la coordination intersectorielle et

la collaboration institutionnelle et technique dans les interventions ayant une incidence sur le foncier ;

c. Définir des principes et établir les mécanismes qui assurent la concertation, collaboration et la coordination intersectorielle entre les ministères et les services publics qui gèrent les matières connexes au foncier, en vue d'assurer une mise en œuvre cohérente et intégrée de la politique foncière nationale, en adéquation avec les autres politiques publiques sectorielles ayant des incidences sur les terres ;

d. Cet axe stratégique comporte deux programmes : i) Réorganisation et renforcement des capacités de l'administration foncière et ii) Programme d'appui à la coordination intersectorielle.

2.2.2. Programme 3 : REORGANISATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'ADMINISTRATION FONCIERE ET DE LA CONAREF

2.2.2.1. Contexte

Du diagnostic mené aux fins de la formulation de la politique foncière nationale, il est ressorti que l'état actuel de l'Administration foncière est principalement caractérisé par un certain nombre de facteurs, qui génèrent des dysfonctionnements administratifs et finissent par affecter la qualité de service et générer de la contre-performance. Ont notamment été mentionnés les facteurs suivants :

a. Instabilité consécutive aux désignations et permutations des agents au gré des intérêts des acteurs politiques et le vieillissement du personnel ;

b. Répartition spatiale des fonctions et des responsabilités du foncier et de l'immobilier non proportionnelle aux besoins du monde rural ;

c. Persistance de la centralisation de la structure et du personnel des services fonciers en défaveur du monde rural ; et ce, en dépit des évolutions législatives intervenues en matière de gestion des services publics ;

d. Collaboration difficile entre les autorités provinciales (Gouverneur et Ministre provincial ayant les Affaires Foncières dans ses attributions) et les Conservateurs des titres immobiliers ainsi que les Chefs de division des cadastres ;

e. Absence des liens de collaboration institutionnelle entre les autorités des ETD et les circonscriptions foncières ;

f. Anachronisme du système actuellement appliqué de délivrance et de conservation des titres fonciers et immobiliers au regard des évolutions pertinentes issues de la nouvelle Constitution (article 204, point 8) et des textes législatifs sur la libre administration et l'autonomie des provinces et des ETD ;

g. Effectif pléthorique du personnel affecté dans les circonscriptions foncières par le phénomène de nouvelles unités, etc. ;

h. Recrutement anarchique des fonctionnaires en dehors du profil et du cadre organique ;

i. Modicité de la rémunération allouée au personnel.

La politique foncière nationale préconise, dès lors, que les pouvoirs publics garantissent la création et/ou le renforcement des capacités techniques, institutionnelles et opérationnelles des services fonciers, à tous les échelons, afin qu'ils soient en mesure de développer et de rendre des services fonciers de proximité performants.

Elle préconise aussi la réorganisation des missions, des fonctions et des compétences en matière foncière et immobilière afin de doter le pays d'un dispositif d'organisation foncière mieux assorti aux évolutions enregistrées en matière d'organisation administrative et territoriale ainsi que d'organisation et de fonctionnement des services publics. En conséquence, les objectifs spécifiques suivants sont assignés au présent programme.

2.2.2.2. Objectifs spécifiques

1. Réorganiser et repartir les fonctions, les compétences, les responsabilités ainsi que les ressources d'origine foncière entre les trois niveaux de gouvernance en conformité aux orientations et lignes directrices de la politique foncière nationale et des dispositions de la loi n°73-020 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée à ce jour ;
2. Renforcer les capacités fonctionnelles, institutionnelles et opérationnelles des administrations foncières à tous les niveaux afin de les rendre aptes à répondre avec efficience et efficacité à la mission de sécurisation foncière assignée ;
3. Assurer l'accompagnement et le suivi de proximité aux administrations nationales, provinciales et locales ainsi qu'à leurs agents dans l'accomplissement de leur mission, responsabilités et compétences assortis d'un système d'évaluation des performances et d'allocations des primes conséquentes.

2.2.2.3. Actions prioritaires

1. Élaborer et mettre en œuvre un plan de réorganisation de l'Administration foncière à tous les niveaux de gouvernance (centrale, provinciale et locale), y compris la mise en place des services fonciers communautaires conformément aux orientations stratégiques et lignes directrices de la politique foncière et des dispositions de la loi n°73-020 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n° 25/062 du 30 décembre 2025 ainsi que des lois connexes notamment en répartissant les fonctions et les compétences foncières et les ressources d'origine foncière (d'ici 2036) ;

2. Assurer la formation des animateurs des structures de l'Administration foncière à tous les niveaux, y compris en ce qui concerne la numérisation du cadastre (de 2026 à 2036) ;
3. Concevoir et mettre en œuvre un système de suivi et évaluation de la performance de l'Administration foncière d'ici décembre 2026. Mettre en œuvre, de manière progressive, ce mécanisme d'évaluation des performances sur l'ensemble des 26 provinces du pays (de 2026 à 2031).

2.2.2.4. Résultats attendus

1. Un plan de réorganisation de l'administration foncière, à tous les niveaux de gouvernance (centrale, provinciale et locale) est élaboré, y compris la mise en place des services fonciers communautaires conformément aux orientations stratégiques et lignes directrices de la politique foncière et des dispositions de la loi n°73-020 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée à ce jour, ainsi que des lois connexes notamment en répartissant les fonctions et les compétences foncières ainsi que les ressources d'origine foncière ;
2. La formation des animateurs des structures de l'Administration foncière est assuréeà tous les niveaux, y compris en ce qui concerne la numérisation du cadastre ;
3. Un mécanisme d'évaluation des performances de l'action administrative en matière foncière est élaboré et sa mise en œuvre amorcée, de manière à en apprécier régulièrement les résultats, l'efficacité et l'efficience ainsi que les capacités et la performance administrative des services fonciers et la performance personnelle de leurs agents. De 2026 à 2031, ce mécanisme d'évaluation des performances est mis dans l'ensemble des 26 provinces du pays.

2.2.3. Programme 4 : EQUIPEMENT ET CONSTRUCTION DESBUREAUX DES CIRCONSCRIPTIONS FONCIERES.

2.2.3.1 Contexte

Du diagnostic mené aux fins de la formulation de la politique foncière nationale, il est ressorti que l'état actuel de l'Administration foncière est principalement caractérisé par un certain nombre de facteurs qui génèrent des dysfonctionnements administratifs et finissent par affecter la qualité de service tout en étant à la base de la contre-performance. Ont notamment été mentionnés les facteurs suivants :

a. Déficits en infrastructures de base (bâtiments, matériels et équipements), à même de permettre à l'Administration foncière et à la CONAREF d'exercer valablement leur mission, de remplir efficacement leurs fonctions et ainsi de répondre aux demandes des administrés, en matière de sécurisation foncière ;
b. Absence d'équipements techniques et informatiques appropriés et la non maîtrise de l'outil informatique par le personnel.

La politique foncière nationale préconise, dès lors, que les pouvoirs publics garantissent la création et/ou le renforcement des capacités techniques, institutionnelles et opérationnelles des services fonciers, à tous les échelons, afin qu'ils soient en mesure de développer et de rendre des services fonciers de proximité performants.

Elle préconise aussi la réorganisation des missions, des fonctions et des compétences en matière foncière et immobilière afin de doter le pays d'un dispositif d'organisation foncière mieux assorti aux évolutions enregistrées en matière d'organisation administrative et territoriale ainsi que d'organisation et de fonctionnement des services publics. En conséquence, les objectifs spécifiques suivants sont assignés au présent programme.

2.2.3.2. Objectifs

1. Réaliser, dans chaque province, un diagnostic technique des infrastructures et équipements existants afin de dégager un état des lieux réaliste des investissements à entreprendre ;
2. Construire et équiper les bureaux des circonscriptions foncières locales, de même que les CP-CONAREF, à titre pilote dans au moins six circonscriptions foncières représentatives de divers contextes locaux, d'ici à 2028. Etendre progressivement ces équipements à toutes les circonscriptions foncières du pays ;
3. Equiper les circonscriptions foncières locales, à titre pilote et au moins dans quatre groupements et deux ETD, d'infrastructures, matériels et logistiques de travail requis et dans au moins deux villes de cinq provinces représentatives des différents contextes locaux ;
4. Mettre en place, de manière progressive, un système d'administration foncière numérisé à tous les niveaux de gouvernance, permettant la disponibilité d'une base de données spatiales géo référencées retraçant les droits formels et/ou immobiliers certifiés, y compris les occupations foncières non formalisées ou encours de l'être.

2.2.3.3. Actions à mener

1. Réaliser, dans chaque province, un diagnostic technique des infrastructures et équipements existants et des besoins afin de dégager un état des lieux réaliste des investissements à entreprendre (de 2026 à 2027) ;
2. Construire et équiper les bureaux des circonscriptions foncières locales, de même que les CP-CONAREF, à titre pilote dans au moins six circonscriptions foncières représentatives de divers contextes locaux, d'ici à 2028. Etendre progressivement ces constructions et équipements à toutes les circonscriptions foncières du pays (de 2028 à 2038) ;
3. Equiper les circonscriptions foncières locales, à titre pilote et au moins dans quatre groupements et deux ETD, d'infrastructures, matériels et logistiques de travail requis et dans au moins deux villes de cinq provinces représentatives des différents contextes locaux (de 2028 à 2036);
4. Mettre en place, de manière progressive, un système d'administration foncière numérisé à tous les niveaux de gouvernance, permettant la disponibilité d'une base de données spatiales géo référencées retraçant les droits formels et/ou immobiliers certifiés, y compris les occupations foncières non formalisées ou encours de l'être (de 2026 à 2038).

2.2.3.4. Résultats attendus

1. Un diagnostic technique des infrastructures existantes est effectué à travers les provinces en vue de dégager un état des lieux réaliste permettant d'orienter les investissements à entreprendre ;
2. Les bureaux des administrations foncières locales et des CP-CONAREF sont construits, à titre pilote, dans au moins quatre groupements et deux ETD et au moins deux villes de cinq provinces représentatives des différents contextes locaux et sont équipés d'infrastructures, matériels et logistiques de travail requises pour leur permettre d'atteindre la performance requise. Par la suite, la construction des bureaux et la dotation en équipement est étendue à toutes les provinces du pays ;
3. Un système d'administration foncière numérisé à tous les niveaux de gouvernance, permettant aux administrations foncières de disposer d'une base de données spatiales géo référencées, retraçant les droits fonciers et/ou immobiliers certifiés, y compris les occupations foncières en cours de l'être ou non formalisées, est mis en place et est étendu progressivement à l'Administration foncière sur toute l'étendue du pays.

2.2.4.PROGRAMME 5 : COORDINATION INTERSECTORIELLE DANS LA GOUVERNANCE FONCIERE

2.2.4.1. Contexte

En dehors de la jouissance par les communautés locales légalement reconnues, les terres congolaises sont affectées à différentes destinations suivant les lois sectorielles qui répartissent les domaines particuliers de compétence des ministères du Gouvernement.

Sur le plan opérationnel, face à l'absence des mécanismes harmonisés de coordination intersectorielle au niveau des projets, cette spécialisation des destinations foncières a donné lieu auxconflits des compétences entre les différents ministères concernés lorsque survient un projet d'occupation des espaces fonciers, avec conséquence d'engendrer de nombreux cas de superposition conflictuelle des droits et des titres. Sur l'ensemble du pays, ces utilisations non coordonnées du sol sont à la base des conflits et troubles sociaux récurrents entre les porteurs des projets d'investissements, d'une part, et d'autre part, entre ceux-ci et les communautés locales. Ces dernières ne conçoivent pas que les terres qu'elles occupent sur une base coutumière soient attribuées à des tiers au mépris de leurs intérêts vitaux.

A titre de remède, la politique foncière nationale préconise l'intégration de tous les processus d'affectation du sol à travers l'aménagement du territoire, de manière à éviter les affectations sectorielles exclusives et cloisonnées qui, au-delà des conflits d'utilisation du sol qu'elles génèrent entre divers usagers, finissent par rendre les terres congolaises moins attractives pour des investissements durables et responsables.

Dans cette perspective, tous les investissements relevant du régime de la loi n°73-020 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n° 25/062 du 30 décembre 2025, ainsi que les projets de lotissement dans les villes doivent s'inscrire dans les processus d'aménagement du territoire ou d'urbanisme, selon le cas.

Partant, les objectifs spécifiques suivants sont assignés au présent programme :

2.2.4.2. Objectifs spécifiques

a. Adopter une approche multisectorielle et holistique dans la gouvernance foncière ;
b. Assurer la planification des processus d'affectation des terres en cohérence avec les orientations, principes et règles d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;
c. Assurer la planification et le contrôle des processus de création et/ou d'extension des villes et des communes de manière à les concilier au mieux avec les droits fonciers des communautés locales et des peuples autochtones ;

d. Améliorer la collaboration institutionnelle et technique entre services publics intervenant dans l'affectation des terres.

2.2.4.3. Actions prioritaires

a. Articuler et intégrer la sécurisation foncière dans les processus de planification spatiale relevant de l'aménagement du territoire, dans au moins 15 provinces d'ici 2032. Étendre cette ambition à l'ensemble des provinces du pays, de 2032 à 2038 ;

b. Élaborer et mettre en œuvre, à titre pilote, dans au moins 5 quartiers de deux villes de cinq provinces représentatives de différents contextes locaux des projets de lotissement conformes aux plans d'aménagement du territoire et d'urbanisme en collaboration avec les Ministères ayant l'Aménagement du territoire et l'Urbanisme dans leurs attributions, d'ici à 2028. Élargir ces projets à l'ensemble des provinces couvertes par les PIREDD et ensuite étendre progressivement ces projets sur l'ensemble du territoire national, de 2029 à 2036 ;

c. Élaborer et mettre en œuvre, à titre pilote, dans au moins quatre groupements et deux ETD par provinces couvertes notamment par des PIREDD déjà opérationnels, des projets d'appui à l'élaboration des plans simples d'aménagement du territoire intégrant les systèmes de sécurisation foncière, en collaboration avec les Ministères ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions et les autres ministères sectoriels, d'ici 2028. Élargir ces projets à l'ensemble des groupements desdites provinces, de 2029à 2032. Étendre ces projets sur l'ensemble du territoire national, dans les 26 provinces du pays, de 2033 à 2038.

d. Lancer, par province, au moins deux expériences pilotes de planification conjointe des processus d'extension et/ou de restructuration des villes pour tester les orientations stratégiques et lignes directrices de la politique foncière en matière de planification urbaine et de maîtrise des processus d'extension urbaine sur les systèmes fonciers traditionnels, de 2026 à 2031. Étendre la dynamique à toutes les grandes villes du pays sur la base des leçons tirées des expériences pilotes de planification conjointe de développement urbain mieux articulée aux systèmes coutumiers (de 2032 à 2038).

2.2.4.4. Résultats attendus

a. Les processus de planification spatiale relevant de l'aménagement du territoire articulent et intègrent la sécurisation foncière dans au moins 15 provinces d'ici 2032et à l'ensemble des provinces du pays, d'ici 2038.

b. Des projets de lotissement conformes aux plans d'aménagement du territoire et d'urbanisme sont élaborés et mis en œuvre à titre pilote en collaboration avec les Ministères ayant l'Aménagement du territoire et l'Urbanisme dans leurs attributions dans au moins 5 quartiers de deux villes de cinq provinces représentatives de différents contextes locaux, d'ici à 2028. Ces projets sont élargis notamment à

l'ensemble des provinces couvertes par les PIREDD et ensuite étendus progressivement sur l'ensemble du territoire national, de2032 à 2038 ;

c. Au moins, par province, deux expériences pilotes de planification conjointe des processus d'extension et/ou de restructuration des villes sont lancées pour tester les orientations stratégiques et lignes directrices de la politique foncière en matière de planification urbaine et de maîtrise des processus d'extension urbaine sur les systèmes fonciers traditionnels de 2026 à 2031. De 2032 à 2038**,** sur la base des leçons tirées des expériences pilotes, la dynamique est étendue à toutes les grandes villes du pays.

2.3. AXE STRATEGIQUE 3 : SAUVEGARDES SOCIALES ET GOUVERNANCE FONCIERE

2.3.1. Objectifs stratégiques de l'Axe

a. Corriger les injustices sociales générées par les régimes fonciers antérieurs ;
b. Poser des principes permettant de concilier le régime foncier coutumier des terres occupées par les communautés locales et celui régi par le droit écrit en vue d'asseoir une gestion équitable des intérêts fonciers concurrents et la résolution des conflits auxquels ils peuvent donner lieu ;
c. Organiser un processus de revue légale des titres fonciers attribués sur les terres rurales ou péri-urbaines en vue d'évaluer la conformité juridique et technique de toutes les situations d'occupations foncières de plus de 5 ha sur l'ensemble des provinces du pays ;
d. Organiser des cadres appropriés et adopter des standards spécifiques pour la gestion des incidences foncières de tous les types de mouvements des populations internes et externes ;
e. Améliorer l'acceptabilité sociale des plans, programmes et projets fonciers ou ayant des incidences foncières en vue de garantir, à travers des cadres transparents établis par les pouvoirs publics, que ces différents instruments de gouvernance et leurs produits ont effectivement l'adhésion des parties prenantes directement ou indirectement concernées.

Le présent axe stratégique comporte deux programmes : (i) Justice sociale et participation publique dans la gouvernance foncière et (ii) Gestion des incidences foncières de tous les types de migrations.

2.3.2. Programme 6 : JUSTICE SOCIALE ET PARTICIPATION PUBLIQUE DANS LA GOUVERNANCE FONCIERE

2.3.2.1. Contexte

La question des inégalités dans l'accès à la terre, identifiée comme problématique majeure dans l'état des lieux de la gouvernance foncière, a pour causes : (i) des faits liés à l'histoire du régime foncier du pays, (ii) le phénomène dit de « thésaurisation foncière » et (iii) l'absence de mécanismes appropriés de participation publique dans la gouvernance foncière.

En effet, le régime foncier résultant de la domination coloniale a entrainé des bouleversements profonds dans l'ordre social traditionnel, notamment à travers la notion des « terres vacantes », ayant provoqué la spoliation par l'État colonial de toutes les terres non occupées de manière évidente par les indigènes congolais. Ce principe, reconduit sous le Congo indépendant sans réparation des injustices héritées du passé, fait persister des tensions sociales sur les terres rurales occupées par les communautés locales.

La « thésaurisation foncière », observée quasiment dans toutes les provinces, consiste dans l'accumulation des terres à titre spéculatif au profit d'une poignée de personnes, physiques ou morales, de nationalité congolaise ou étrangère, au détriment de la majorité et, particulièrement, des populations rurales avoisinantes. Les terres ainsi détenues échappent à la mise en valeur et la taxation publique en défaveur de l'État, des provinces, des ETD et des communautés locales concernées.

S'agissant de la participation publique, le diagnostic a démontré que le régime foncier et immobilier issu de la loi du 20 juillet 1973 est dépourvu des dispositifs de contribution du public à la décision, et plus spécialement des parties prenantes cibles dans les processus décisionnels à incidence sur l'accès à la terre, les cadres de vie et les moyens de subsistance. L'enquête publique préalable à la concession n'avait pas pris en compte le consentement des personnes et/ou entités sociales affectées par des projets ouvrant le droit à la concession, ni le mécanisme d'indemnisation ou de compensation des pertes ou des restrictions consécutives. Bien plus les réformes légales et réglementaires inclusivement pris en charge par la politique foncière ont besoin d'une remise à jour régulière stratégique selon les évolutions du contexte

A titre de remèdes, la politique foncière nationale engage l'État à : i) entreprendre des actions nécessaires pour corriger les injustices d'origine foncière du passé ; ii) mettre fin, sur l'ensemble du territoire national, au phénomène de « thésaurisation foncière » qui fait obstacle à la rentabilisation des terres congolaises et à leur utilisation responsable et durable ; et iii) organiser et mettre en œuvre des mesures de sauvegardes sociales qui favorisent l'accès à l'information foncière du public, la participation du public aux processus de prise des décisions en matière de gestion foncière et immobilière et le droit aux recours simplifiés ainsi que la compensation et/ou la réparation des préjudices résultant de l'implantation d'une concession.

2.3.2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques suivants sont attendus du présent programme :

a. Assurer la représentativité et la participation des parties prenantes dans les processus de prise des décisions en matière de gestion foncière et immobilière ;

b. Mettre en œuvre, au niveau des provinces et des ETD, des processus de revue légale des contrats de concession foncière de plus de 5 ha attribués à des fins agricoles, pastorales, agropastorales ou agroforestières sur les terres rurales ou péri-urbaines, de manière à réorganiser des terres non mises en valeur et détenues à titre spéculatif ;

c. Assurer l'intégration, dans l'enquête publique préalable à la concession des terres, du principe du consentement libre, préalable et informé des personnes et communautés locales susceptibles d'être préjudiciées par l'attribution de la

concession, de manière à préserver les droits fonciers coutumiers préexistants contre les risques d'éviction et, le cas échéant, organiser des recours simplifiés et appliquer le principe de la compensation et/ou réparation des préjudices que l'implantation d'une concession peut causer aux titulaires des droits. Et pour cela une revue périodique des lois et réglementation s'impose.

2.3.2.3. Actions prioritaires

a. Renforcer et rendre la CONAREF opérationnelle en lui assignant, en plus de son mandat, la mission d'assurer la représentativité et la participation des parties prenantes dans les processus décisionnels en matière de gestion foncière et immobilière, y compris dans le processus d'élaboration des projets de textes législatifs ou réglementaires ainsi que des instruments stratégiques, programmatiques et/ou opérationnels (politique, plan, programmes et projets) (d'ici à décembre 2027) ;

b. Organiser, par décret, les modalités de réalisation de la revue légale des contrats de concession foncière de plus de 5 ha attribués à des fins agricoles, pastorales, agropastorales ou agroforestières sur les terres rurales ou péri-urbaines, d'ici à décembre 2026 et la mettre en œuvre à titre pilote, notamment dans les provinces couvertes par les PIREDD déjà opérationnels en tenant compte des lignes directrices de la politique foncière nationale adoptée en cette matière, de mars 2027 à décembre 2031.Étendre la revue légale à l'ensemble des provinces, de 2032 à 2038 ;

c. Mettre en œuvre, à titre pilote, la procédure d'enquête publique préalable à la concession, intégrant les principes de consentement libre, informé, préalable et, le cas échéant, de compensation préalable consécutive aux évictions éventuelles des droits fonciers et immobiliers, notamment dans les provinces couvertes par les PIREDD déjà opérationnels et ayant déjà amorcé la conduite des processus inclusifs d'aménagement du territoire, d'ici à décembre 2026. Étendre ce processus à l'ensemble des provinces du pays, d'ici à 2031 ;

d. Organiser des sessions biannuelles d'évaluation du cadre juridique foncier et immobilier en matière de participation publique à la gouvernance foncière afin de dégager des pistes d'orientation des mesures correctives éventuelles (de 2028 à 2038).

2.3.2.4. Résultats

a. La CONAREF est renforcée et rendue opérationnelle dans la mission d'assurer la représentativité et la participation des parties prenantes dans les processus décisionnels en matière de gestion foncière et immobilière, y compris notamment l'élaboration des projets de textes législatifs ou réglementaires ainsi que des

instruments stratégiques, programmatiques et/ou opérationnels (politique, plan, programme et projet), d'ici à décembre 2026 ;

b. Un décret organisant les modalités de réalisation de la revue légale des contrats de concession foncière de plus de 5 ha attribués à des fins agricoles, pastorales, agropastorales ou agroforestières sur les terres rurales ou péri-urbaines est pris d'ici à décembre 2026 et mis en œuvre, à titre pilote, notamment dans les provinces couvertes par les PIREDD déjà opérationnels en tenant compte des lignes directrices de la politique foncière nationale adoptée en cette matière. La revue légale est étendue progressivement sur l'ensemble des provinces du pays à partir de 2032 à 2038 ;

c. La procédure d'enquête publique préalable à la concession, intégrant les principes de consentement libre, informé, préalable et, le cas, échéant, de compensation préalable des pertes des droits fonciers et restrictions éventuelles correspondantes est mise en œuvre, à titre pilote, notamment dans les provinces à PIREDD déjà opérationnels et ayant déjà amorcé la conduite des processus inclusifs d'aménagement du territoire d'ici à décembre 2026 et est étendue progressivement à l'ensemble des provinces du pays d'ici à 2031 ;

d. Une mise à jour périodique des dispositions légales donnant une souplesse à la réformeestgarantie à travers des adaptations des lois etrèglements fonciers, à travers la réalisation des taches suivantes : 1) un audit juridique et consultation multipartite ;2) une rédaction, validation et adoption des nouveaux textes ; 3) une diffusion, vulgarisation et traduction locale des textes légaux ;4) une veille législative et actualisation continue.

2.3.3. Programme 7 : GESTION DES INCIDENCES FONCIERES DE TOUS LES TYPES DE MIGRATIONS

2.3.3.1. Contexte

Le diagnostic aux fins de la formulation de la politique foncière nationale a mis en exergue de nombreux cas de déplacements massifs des populations, pour des raisons diverses, qui engendrent une crise sociale multidimensionnelle avec des répercussions notables sur la gestion des espaces fonciers et la sécurisation des droits fonciers des titulaires.

Ces situations sont observées dans les zones frontalières avec des pays subissant une forte pression démographique ou ayant une instabilité politique ou climatique. A titre illustratif, c'est le cas de l'entrée massive et incontrôlée des éleveurs Mbororo (Sud Soudan), des réfugiés rwandais, burundais ougandais etcentrafricains, mais aussi des déplacés internes (conflits Hema-Lendu,KamwenaNsapu, Enyele, Mobondo, agression rwandaise). Pour atténuer l'impact de tous les types de migrations sur la gestion foncière, les objectifs ci-après sont assignés à ce programme.

2.3.3.2. Objectifs spécifiques

1. Organiser, au niveau intersectoriel, des cadres de concertation et d'adoption des standards spécifiques pour la gestion des incidences foncières de tous les types de mouvements des populations internes et externes ;

2. Adopter des mesures qui permettent d'éviter que les migrations internes et externes, y compris celles d'origine climatique, ne deviennent des facteurs d'éviction des droits fonciers des titulaires, y compris de fragilisation de la paix, d'aggravation de l'instabilité politique et d'affaiblissement de la cohésion sociale et nationale.

2.3.3.3. Actions prioritaires

1. Créer et rendre opérationnels, au niveau intersectoriel, des cadres institutionnels de concertation et d'adoption des mesures nécessaires pour apporter une réponse nationale consolidée à tous les types de migrations, en application rigoureuse de l'ensemble des lignes directrices de la politique foncière nationale, d'ici à décembre 2027 ;

2. Renforcer les cadres, structures et mécanismes durables existants dans ce secteur sur l'ensemble des provinces touchées par le phénomène de manière à disposer dans la durée d'une réponse appropriée à tous types des migrations (externes ou internes), de sorte à éviter que ceux-ci ne deviennent des facteurs d'éviction des droits fonciers des titulaires (de 2026 à 2038).

2.3.3.4. Résultats attendus

1. Des cadres appropriés et des standards spécifiques pour la gestion des incidences foncières de tous les types de mouvements des populations internes et externes sont organisés et adoptés au niveau intersectoriel ;
2. Des mesures qui permettent d'éviter que les migrations internes et externes, y compris celles d'origine climatique ne deviennent des facteurs d'éviction des droits fonciers des titulaires, de fragilisation de la paix, d'aggravation de l'instabilité politique et d'affaiblissement de la cohésion sociale et nationale sont prises.

2.4. AXE STRATEGIQUE 4 : ATTRACTIVITÉ ET PRODUCTIVITÉ DES TERRES

2.4.1. Objectifs stratégiques de l'Axe

a. Mobiliser le foncier au service de la croissance économique, de la réduction de la pauvreté et de la préservation des écosystèmes ;
b. Rationnaliser le système fiscal et parafiscal des recettes d'origine foncière ;
c. Adopter un cadre incitatif aux investissements fonciers et immobiliers responsables et durables, tant en milieu urbain que rural ;
d. Encourager et accompagner les communautés locales dans la productivité de leurs terres.

2.4.2. Programme 8 : FONCIER, CROISSANCE ECONOMIQUEET REDUCTION DE LA PAUVRETE

2.4.2.1. Contexte

Les données économiques à la base de la politique foncière nationale font état de l'existence d'un marché foncier quasiment informel, avec une contribution faible aux recettes de l'État, des provinces et des ETD. Elles mentionnent des faits suivants comme des facteurs à la base :

a. Une faible capacité de mobilisation des recettes fiscales et parafiscales d'origine foncière et immobilière par les régies financières, qui dénote une absence de stratégies incitatives de promotion de la culture de l'impôt foncier ;
b. La tendance discriminatoire des services fiscaux se focalisant sur les contribuables grands concessionnaires, moins nombreux, en laissant de côté les contribuables petits concessionnaires fonciers, plus nombreux ;
c. Le trafic d'influence qui encourage à l'incivisme les contribuables véreux ;
d. L'insuffisance des mécanismes de collecte, d'échange et de maîtrise des données entre l'Administration foncière et l'Administration fiscale, qui ne facilite pas la tenue d'un registre des redevables de l'impôt foncier et la fiabilité des informations utilisables ;
e. L'enclavement généralisé de la majorité des terres productives par manque des voies d'accès ;
f. Le déficit énergétique ;
g. La faible mobilisation stratégique du foncier pour le développement ;
h. La spéculation et la thésaurisation foncières à grande échelle ;
i. La politique foncière nationale engage l'État à performer l'attractivité du secteur foncier, à travers la productivité des investissements fonciers, la mobilisation stratégique du foncier pour le développementet à renforcer le système de perception des recettes d'origine foncière.

2.4.2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques suivants permettent de répondre aux enjeux économiques, tels que sus décrits :

1. Faire du foncier un secteur porteur de croissance intégrée, notamment par la levée des barrières constitutives de frein à son attractivité ;
2. Rationnaliser le système de collecte, d'échange et de maîtrise des données des contribuables fonciers en vue d'accroitre le volume de perception par une bonne répartition entre les niveaux central, provincial et local.

2.4.2.3. Actions prioritaires

a. Maximiser les recettes fiscales d'origine foncière par le renforcement de la collaboration entre les Administrations foncières et les secteurs assurant la gestion fiscale et parafiscale à travers la collecte, l'échange, la perception et la maîtrise des données des contribuables, ce à tous les niveaux (national, provincial et local). Cette action s'appuiera notamment sur 1) la mise en place de la Commission d'appui à la mobilisation des recettes ; 2) le recensement foncier et actualisation des bases imposables ;3) la réforme des barèmes et simplification du recouvrement ;4) le suivi annuel des performances fiscales locales. (De 2026 à 2038);

b. Faire l'inventaire de toutes les barrières à l'attractivité des investissements dans le secteur foncier, développer des stratégies foncières préventives, notamment à travers 1) la Constitution d'une réserve foncière nationale ; 2) l'Identification des zones économiques prioritaires ;3) la planification territoriale intégrée ; 4) un partenariat avec les investisseurs publics et privés(De 2026 à 2038);

c. Élaborer des mesures incitatives appropriées tendant à éliminer toutes les barrières et à attirer les investissements dans le secteur foncier (de 2026 à 2027) ;

d. Initier des campagnes de sensibilisation et d'éducation au civisme fiscal dans le secteur foncier (de 2026 à 2038).

2.4.2.4. Résultats attendus

a. Le cadre de collaboration entre les Administrations foncière et fiscale est renforcé à tous les niveaux (national, provincial et local) et le niveau de perception des recettes fiscales d'origine foncière est amélioré ;
b. Les barrières à l'attractivité des investissements dans le secteur foncier sont répertoriées et réduites. De même, les mesures incitatives appropriées sont adoptées ;
c. Les campagnes de sensibilisation et d'éducation au civisme fiscal dans le secteur foncier sont réalisées à travers toutes les circonscriptions foncières.

2.5. AXE STRATEGIQUE 5 : SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET DURABILITÉ

2.5.1. Objectifs stratégiques de l'Axe

a. Intégrer la transition écologique[2] et la préservation du capital naturel, et plus spécialement les forêts de grande valeur et les tourbières, dans tous les processus de gouvernance foncière et territoriale, incluant aménagement urbain et rural et planification du développement à l'échelle décentralisée ;

b. Assurer l'alignement écologique des stratégies, programmes et projets sectoriels relevant du foncier ou ayant une incidence foncière afin de réorienter les modèles de développement, de production et de consommation vers le nouveau paradigme écologique.

2.5.2. Programme 9 : FONCIER ET DURABILITEENVIRONNEMENTALE

2.5.2.1. Contexte

Les données du diagnostic ont mis en évidence des problématiques environnementales sévères qui frappent le pays, notamment : i) une accélération de la déforestation du fait de l'exploitation forestière artisanale illégale et incontrôlée, de l'utilisation des charbons de bois pour la cuisson et de la transformation des proportions importantes des terres forestières en terres agricoles ou à usage de pâturages ; ii) des processus de désertification de vastes étendues des savanes ; iii) l'absence d'un système de gestion intégrée des déchets urbains non biodégradables, iv) des lotissements anarchiques dans les bas-fonds (zones humides) et sur les terrains à forte pente qui entrainent respectivement, à l'occasion des pluies diluviennes, des inondations saisonnières et des érosions dans de nombreuses villes et cités du pays.

Le système de gouvernance foncière appliquée jusqu'à ce jour ignore les défis écologiques, ci-dessus relevés, outre le fait qu'il n'intègre pas les processus environnementaux émergeants (le processus REDD+, le marché de carbone, les paiements pour les services environnementaux, etc.). D'où, la nécessité impérieuse d'un changement systémique qui entraîne de profondes recompositions spatiales et que l'on peut appeler transition écologique.

Plus encore le système actuel reste fragile face à la faible performance de lutte contre la corruption et la fraude foncière. Il en est de même de la nécessité de renforcer La police foncière existante maisqui demeuremarginalisée dans les dispositifs de contrôle du secteur. Elle souffre d'un sous-effectif, de moyens logistiques insuffisants, d'un

[2] La transition écologique est une évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle les pratiques de consommation, de production, de travail, de vivre ensemble afin de répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

encadrement juridique flou et d'un manque de reconnaissance institutionnelle. Cette situation Ce qui en fin de compte réduit les chances d'assurer la durabilité de gestion environnementale inclusive du secteur foncier.

La politique foncière nationale recommande l'adoption, d'une part, des standards de conformité aux impératifs de préservation de l'environnement, de protection de la biodiversité et de sauvegarde des intérêts vitaux des populations et, d'autre part, des options de lutte contre la corruption et la fraude foncière inclusive des dispositifs de gestion durable de la police foncière ainsi celles permettant d'asseoir le développement des projets de valorisation des services environnementaux.

2.5.2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques suivants sont poursuivis dans le cadre de ce programme :

1. Assurer non seulement la lutte contre la corruption et la fraude foncière mais aussi et surtout la protection des ressources naturelles, et plus spécialement des forêts de grande valeur, des tourbières et de la biodiversité dans tous les processus de gouvernance foncière, à tous les échelons territoriaux ;
2. Aligner les différents programmes et projets d'utilisation des terres ou ayant des incidences sur les terres aux exigences de la transition écologique.

2.5.2.3. Actions prioritaires

Les actions suivantes sont envisagées pour atteindre les objectifs spécifiques qui précèdent :

a. Appuyer l'intégration dans le cadre organique de l'Administration foncière, à tous les niveaux de gouvernance (central, provincial et local) et de manière progressive, des unités ou agents en charge du suivi de la lutte contre la corruption et la fraude foncière endossant un bon fonctionnement de la police foncière ainsi que la mise en œuvre des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement ainsi que des indicateurs de la transition écologique à travers les programmes et projets fonciers et de l'interaction avec les structures compétentes en matière de la protection de l'Environnement (ACE, ACTEDD et le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable) (de 2026 à décembre 2031);

Le fonctionnement de la dynamique de lutte contre la corruption et la fraude foncière intégrant la police foncièreenglobera le renforcement des mécanismes d'audit et d'alerte, la création de plateformes de dénonciation gérée en tant que mécanismes de plainte et recours, le déploiement d'équipes d'inspection renforcées et un régime des sanctions publiques appuyé par des réformes souples des procédures de gestion des risques fonciers(de 2026 à 2031);

b. Élaborer, en concertation avec l'ACE, des normes environnementales et sociales spécifiques au secteur foncier, à intégrer dans le Manuel des Opérations et des procédures de mise en œuvre des mécanismes procéduraux de protection de l'Environnement, et amorcer la mise en œuvre de ces normes en priorité dans les provinces couvertes par les PIREDD déjà opérationnels d'ici à décembre 2027 ; et étendre cette mise en œuvre sur le reste des provinces de la RDC de 2028 à 2031;

c. Élaborer, en collaboration avec l'ACTEDD, les indicateurs de la transition écologique rattachée aux programmes et projets fonciers, à intégrer dans la Stratégie Nationale de la Transition Écologique, et mettre en œuvre et assurer le suivi de la mise en œuvre de ces indicateurs dans les provinces couvertes par les PIREDD déjà opérationnels, d'ici à décembre 2027. De 2028à 2031, étendre cette mise en œuvre et ce suivi sur le reste des provinces de la RDC.

2.5.2.4. Résultats attendus

a. Des unités ou agents en charge d'assurer le suivi de lutte contre la corruption et la fraude foncière ainsi que de la mise en œuvre des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement et des indicateurs de la transition écologique sont appuyés au niveau national et dans le cadre organique de l'Administration foncière, à tous les niveaux de gouvernance (central, provincial et local), à travers les programmes et projets fonciers et interagissent respectivement avec l'Agence Congolaise de l'Environnement et l'Agence Congolaise (ACE) pour la Transition Écologique et Développement Durable (ACTEDD) ;

b. Le fonctionnement robuste de lutte contre la corruption et la fraude foncière intégrant la police foncière est dynamique et soutenu entre autre par le renforcement des mécanismes d'audit et d'alerte, la création de plateformes de dénonciation gérée en tant que mécanismes de plainte et recours, le déploiement d'équipes d'inspection renforcées et un régime des sanctions publiques appuyé par des réformes souples des procédures de gestion des risques fonciers ;

c. Des normes environnementales et sociales spécifiques au secteur foncier sont élaborées et intégrées à intégrer dans le Manuel des Opérations et des procédures de mise en œuvre des mécanismes procéduraux de protection de l'Environnement, en concertation avec l'ACE d'ici 2027. La mise en œuvre de ce processus est étendue au reste des provinces de la RDC de 2028 à 2031;

d. Les indicateurs de la transition écologique rattachés aux programmes et projets fonciers sont élaborés et intégrés dans la Stratégie Nationale de la Transition Écologique, en collaboration avec l'ACTEDD d'ici à décembre 2027. De 2028 à 2031, la mise en œuvre et le suivi de ce processus est étendue au reste des provinces de la RDC.

Chapitre 3 :
CADRE DES RESULTATS DU PLAN FONCIER NATIONAL

3.1. Aperçu général sur les résultats escomptés

L'impact de ce Plan Foncier National se traduira par deux principaux indicateurs :

- Nombre d'emplois directs / indirects créés désagrégés par province, circonscription foncière, ETD/SFC, par le genre, par sexe et groupes vulnérables, par la **sécurisation et la numérisation foncière par le SIF intégré et inclusif**(direct 350/prince soit 9100 sur 26 provinces) ;

- Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, désagrégés par province, circonscription foncière, ETD/SFC, par le genre, par sexe et groupes vulnérables (2500/province).

Pour ce faire, le plan s'articule sur six axes stratégiques, à savoir :

1. ***Axe stratégique 1*** **- Amélioration du système de tenure des terres** : Renforcement du cadre juridique, vulgarisation de la loi et du DPFN ; Sécurisation foncière : appui à la mise en place du SIF, notamment la numérisation du cadastre foncier ;

2. ***Axe stratégique 2*** **- Renforcement des capacités de l'administration foncière, décentralisation techniques et coordination intersectorielle** : Programme de réorganisation des services et du renforcement des capacités de l'administration foncière ; Programme d'appui à la construction et à l'équipement des circonscriptions foncières de la CONAREF ; Appui à la coordination intersectorielle dans la gouvernance foncière ;

3. **Axe stratégique 3– Sauvegardes sociales et Gouvernance foncière** : Renforcement des capacités de l'Administration foncière ; Appui à l'équipement de l'Administration foncière ; Justice sociale et participation politique dans a gouvernance foncière ; Gestion des indices foncières liés aux migrations ;

4. **Axe stratégique 4** – **Amélioration de l'attractivité et de la productivité des terres :** Foncier, croissance économique et réduction de la pauvreté ;

5. **Axe stratégique 5– Sauvegardes environnementales et durabilité** : Foncier et durabilité environnementale ;

3.2. Matrice du cadre des résultats

Afin de faciliter le suivi des indicateurs du plan foncier national, il s'est avéré important de joindre au PFN un cadre de résultats reprenant les rubriques classiques suivantes :

1. Indicateurs clés de performance
2. Situation de référence, en précisant l'année et la source des données
3. Cible à court terme 2029 (5 ans)
4. Cible à moyen terme 2034 (10 ans)
5. Cible à long terme 2039 (15ans)
6. Cible en fin PNSD 2050
7. Moyens de vérification
8. Fréquence de renseignement de l'indicateur
9. Le suivi si cela nécessite un budget spécifique additionnel (O/N=oui ou non)
10. Hypothèses et risques
11. Méthode de calcul

Matrice du cadre des résultats

Indicateurs clés de performance[3]	Situation de référence[4], en précisant l'année et la source des données (2023/01-2024)	Cible à court terme 2029 (5 ans)	Cible à moyen terme 2034 (10 ans)	Cible à long terme 2039(15ans)	Cible en fin PNSD 2050[5]	Moyens de vérification[6]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Méthode de calcul
IMPACTS :										
1. Nombre d'emplois directs / indirects créés désagrégés par province, circonscription foncière, ETD/SFC, par le genre, par sexe et groupes vulnérables, par la **sécurisation et la numérisation foncière par le SIF intégré et inclusif**(direct 350/prince soit 9100 sur 26 provinces)	100	9100	45500	136 500	270 000	Rapports d'enquêtes -Rapports de terrain Données des SIG	Annuelle	oui	H-Bon fonctionnement du secrétariat général aux affaires foncières et des circonscriptions foncières . H : bonne présentation des Ressources humaines R : Données biaisées	
2. Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, désagrégés par province, circonscription foncière, ETD/SFC, par le genre, par sexe et groupes vulnérables (2500/province)	2500	65000	325000	975 000	19 000 000 000	Rapports d'enquêtes -Rapports de terrain -Données des SIGH : bonne présentation des Ressources humaines	Annuelle	oui	H-Bon fonctionnement du secrétariat général aux affaires foncières et des circonscriptions foncières . H : bonne présentation des Ressources humaines R : Données biaisées	

[3]Quand pertinent, les indicateurs doivent être désagrégés par genre et pour les peuples autochtones.

[4] PARF 1 jalon 2022/2023

[5]Les références de départ desindicateurs stratégiques de la réforme foncière : (i)Les objectifs de développement durable (ODD) ;(ii)Les Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts ;(iii) Le LAndex : LANDex est un indice de gouvernance foncière construit selon 33 indicateurs fondés sur 10 engagement de ILC pour une gouvernance foncière centrée sur les populations. Le PFN intègres huit (8) de ces indicateurs ;(iv) Les autres politiques et stratégies sectorielles(PNSD).

[6] Par exemple : enquêtes/questionnaires, donnés et archives gouvernementales, groupes de réflexion, observations de terrain, rapports d'activités des opérateurs, revue documentaire, données SIG, entretiens, autre.

Indicateurs clés de performance[3]	Situation de référence[4], en précisant l'année et la source des données (2023/01-2024)	Cible à court terme 2029 (5 ans)	Cible à moyen terme 2034 (10 ans)	Cible à long terme 2039(15ans)	Cible en fin PNSD 2050[5]	Moyens de vérification[6]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Méthode de calcul
Axe stratégique 1 - Amélioration du système de tenure des terres										
3. Taux de réduction des conflits fonciers enregistrés. (Réduction par rapport au taux actuel des dossiers des cours et tribunaux)	10 %	40%	75%	80%	90%	Rapports d'enquêtes -Rapports de terrain -Données des SIG	Annuelle	oui	H-Bon fonctionnement du secrétariat général aux affaires foncières et des circonscriptions foncières . H : bonne présentation des Ressources humaines R : Données biaisées	Actuel =80% des dossiers au tribunal sont en lien avec le foncier
4. Pourcentage de titres délivrés par rapport à la population cible/assujettie.	15%	40%	60%	80%	90%	-Rapports d'enquêtes -Rapports de terrain - bases de données SIG	Annuelle	oui	H-Bon fonctionnement du secrétariat général aux affaires foncières et des circonscriptions foncières . H : bonne présentation des Ressources humaines R : Donnéees biaisées	Actuel estimé à 15%
5. Taux de reconnaissance légale des droits fonciers coutumiers recensés.(expérimentation du SIF rural-SFC /RFC)	5 %	20%	50%	75%	90%	Rapports d'enquêtes -Rapports de terrain -Données des SIG	Annuelle	oui	H-Bon fonctionnement du secrétariat général aux affaires foncières et des circonscriptions foncières . H : bonne présentation des Ressources humaines R : Donnéees biaisées	Actuel =80% des dossiers au tribunal sont en lien avec le foncier Endossement par la loi de ces droits coutumiers fera passer le taux à 100% Restera la mise en œuvre progressive du SIF rural pour la matérialisation à travers le SFC opérationnel

Indicateurs clés de performance[3]	Situation de référence[4], en précisant l'année et la source des données (2023/01-2024)	Cible à court terme 2029 (5 ans)	Cible à moyen terme 2034 (10 ans)	Cible à long terme 2039(15ans)	Cible en fin PNSD 2050[5]	Moyens de vérification[6]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Méthode de calcul
Programme 1 : Renforcement du cadre juridique, vulgarisation de la loi et du DPFN										
6. Loi foncière de modification (cadre juridique) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres promulguée et vulgarisée (ODD5, cible 5.a, indicateur 5.a.2 ; LANDEX ,1A).	0	1	1	1		Loi promulguée, Journal officiel	Annuelle	Oui	Fonctionnement normal du dispositif institutionnel d'adoption des lois.	
Sous-programme 1.1 projet de vulgarisation du cadre juridique :										
7. Version mise à jour de plan de communication et vulgarisation intégrant les leçons progressivement tirées de la vulgarisation	V1	V2	V3	V4	V5	-version mise à jour de plan de communication et vulgarisation -contrat de partenariat en communication & vulgarisation	Annuelle	Oui	Bon processus de suivi du plan	Task force de communication
Sous-programme 1.2 projet d'élaboration des mesures d'application de la loi										
Programme 2 : Sécurisation foncière: appui à la mise en place du SIF, notamment la numérisation du cadastre foncier										
8. Unité provinciale opérationnelle d'informatisation et numérisation du cadastre foncier selon gestion du SIF	1[7]	14	26	26	26	-Arrêté d'institution d'unité provinciale -rapport mensuelle de l'unité	Annuelle	oui	Engagement du Gouvernement central et provincial à accompagner la réforme foncière.	

[7]Nord Kivu depuis 2018

Indicateurs clés de performance[3]	Situation de référence[4], en précisant l'année et la source des données (2023/01-2024)	Cible à court terme 2029 (5 ans)	Cible à moyen terme 2034 (10 ans)	Cible à long terme 2039(15ans)	Cible en fin PNSD 2050[5]	Moyens de vérification[6]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Méthode de calcul
9. Des délais d'instruction des procédures de certification foncières réduits de 40%	150 [8]	30	15	10	10	-rapports de mission des experts SG et Cabinet du ministre -rapports annuels du SG /MAF -rapports des sondages d'opinions indépendantes auprès des bénéficiaires des services AF - Témoignages, - procédures transparents	Annuelle	oui	-Engagement du Gouvernement central et provincial à accompagner la réforme foncière. -Transparence dans la gestion des affaires foncière	
10. Une base des données et informations SIF informatisées et numérisées gérées à temps réel sur les biens fonciers et immobiliers du domaine public et du domaine privé de l'État, de la province, de l'entité territoriale décentralisée et de toute autre personne de droit public(VGGT, mesures préventives 7.3)	0	1	1	1	1	Base des données	Annuelle	oui	-Engagement du Gouvernement central et provincial à accompagner la réforme foncière. -Transparence dans la gestion des affaires foncière .	
11. Taux d'enregistrement[9]t des droits au nom des occupants légitimes sur les terrains régis par des textes obsolètes ou abandonnés de longue date par leurs propriétaires mais occupés par des tiers. (100% des droits fonciers	8%	30%	60%	70%	80%	Base des données	Annuelle	oui	Amélioration des conditions macro-économiques. Procédures d'enregistrement simplifiées en faveurs des occupants légitimes	

[8]15 jours-recommandation du rapport d'amélioration du climat des affaires ANAPI ; la réalité est encore en 2023 à 4 -5 mois d'attente

[9]8/12 circonscription foncière en 8 ans, cas du Nord Kivu 67% soit 8%

Indicateurs clés de performance[3]	Situation de référence[4], en précisant l'année et la source des données (2023/01-2024)	Cible à court terme 2029 (5 ans)	Cible à moyen terme 2034 (10 ans)	Cible à long terme 2039(15ans)	Cible en fin PNSD 2050[5]	Moyens de vérification[6]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Méthode de calcul
communautaires dans tout le territoire national sont reconnus légalement).										
12. Proportion/ Nombre des femmes et hommes, jeunes filles et garçons disposant d'un certificat foncier, qui perçoivent leurs droits fonciers protégés (LANDEX 1B et 1C)	5%	30%	50%	50%	60%	Témoignages, base des données de l'Administration foncière.	Annuelle	oui	Amélioration des conditions socioéconomiques des communautés	% d'accroissement à partir des données de base qui sera définie par rapport aux hommes de la même catégorie
Ensemble	47,1%	60%	60%	80	80					
Femmes	50,8%	60%	60%	80	80					
Hommes	46,0%	60%	60%	80	80					
Sous-programme 2.1 projet de sécurisation des terres urbaines-										
13. Un registre national interactif des droits fonciers et immobiliers de l'État sur son domaine public et privé, y compris ceux des autres personnes de droit public (VGGT 8.4)	0	1	1	1	1	Registre des droits fonciers et immobiliers de l'État	Annuelle	oui	H-Bon fonctionnement du secrétariat général aux affaires foncières et des circonscriptions foncières . H : bonne présentation des Ressources humaines R : Données biaisées	
Sous-programme 2.2 projet de sécurisation des terres rurales										

Indicateurs clés de performance[3]	Situation de référence[4], en précisant l'année et la source des données (2023/01-2024)	Cible à court terme 2029 (5 ans)	Cible à moyen terme 2034 (10 ans)	Cible à long terme 2039(15ans)	Cible en fin PNSD 2050[5]	Moyens de vérification[6]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Méthode de calcul
14. Un service foncier communautaire /RFC opérationnel au sein des ETD (1455 ETD-737 CHEFFERIES ET SECTEURS)	0	152	500	1000	1455	-service foncier communautaire -/RFC opérationnel	Semestriel	oui	H-Bon fonctionnement du secrétariat général aux affaires foncières et des circonscriptions foncières . H : bonne présentation des Ressources humaines R : Données biaisées	
AXE 2: Renforcement des capacités de l'administration foncière, décentralisation technique et coordination intersectorielle										
15. Taux d'enregistrement de mutation des droits liés à la terre	20%	40%	60%	75%	90%	rapports de mission des experts SG et Cabinet du ministre -rapports annuels du SG /MAF -rapports des sondages d'opinions indépendantes auprès des bénéficiaires des services AF	Annuelle	oui	H-Bon fonctionnement du secrétariat général aux affaires foncières et des circonscriptions foncières . H : bonne présentation des Ressources humaines H : Qualité des rapports et des archives consultés R : Données biaisées R : double déclaration mensongère	Moyenne arithmétique du nombre de jours mis par les dossiers soumis, durant une année, pour la sécurisation foncière dans les AF (de la soumission à la finalisation du traitement du dossier)
16. Ratio entre le taux d'utilisation des terres et le taux de croissance démographique (ODD 11, Cible 11.3, Indicateur 11.3.1)	8%	30%	60%	70%	80%	Statistique jumelée /croisée des services fonciers et la direction des statistiques /INS	Annuelle	oui	Existence du cadre intersectoriel formel de coordination de la gestion du foncier.	Cet exercice nese fait pas presque pas actuellement
Programme 3 : le programme de réorganisation des services et du renforcement des capacités de l'administration foncière										

Indicateurs clés de performance[3]	Situation de référence[4], en précisant l'année et la source des données (2023/01-2024)	Cible à court terme 2029 (5 ans)	Cible à moyen terme 2034 (10 ans)	Cible à long terme 2039(15ans)	Cible en fin PNSD 2050[5]	Moyens de vérification[6]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Méthode de calcul
17. Une bonne répartition des tâches entre les services déconcentrés et décentralisésdans le cadre de la gouvernance foncière	0	1	1	1	1	Journal officiel	Annuelle	oui	H-Bon fonctionnement du secrétariat général aux affaires foncières et des circonscriptions foncières . R : vision de gestion stratégique centriste des questions foncières nationales sans tenir compte des dispositions des lois de la décentralisation et administration libre des ETD ,	
18. Taux de mise en place des SIF à travers les entités territoriales décentralisées	11%	30%	75%	85%	90%	-Existence des SIF	Semestrielle	oui	Accompagnement des ETD par la CONAREF	3 sur 26 provinces en 2024
19. Un guichet unique foncier disponible au niveau de chaque unité de gestion foncière, en province et ETD.	5%	50%	75%	80%	90%	-arrêté interministériel sur guichet unique -Rapport de mise à place du guichet	Annuelle	oui	Renforcement de l'autorité de l'État dans les ETD rurales	
20. % des chefferies et communes rurales (entités décentralisées) dotés des services fonciers communautaires	4%	30%	50%	75%	80%	-Cartographies des services fonciers communautaires. - Existence/ Effectivité des services fonciers communautaires	Annuelle	oui	Accompagnement des ETD par la CONAREF	Seule 1 province a un arrêté de fonction publique provinciale sur 26
Programme 4 : le programme d'appui à la construction et à l'équipement des circonscriptions foncières et de la CONAREF										
21. Nombre de circonscription construite et équipée	2[10]	6	20	60	120	-Rapport de terrain -rapport de suivi des équipes terrain	Annuelle	oui	H-bonne collaboration avec les entreprises de	

[10] 2 sur 152 %=1%

Indicateurs clés de performance[3]	Situation de référence[4], en précisant l'année et la source des données (2023/01-2024)	Cible à court terme 2029 (5 ans)	Cible à moyen terme 2034 (10 ans)	Cible à long terme 2039(15ans)	Cible en fin PNSD 2050[5]	Moyens de vérification[6]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Méthode de calcul
						-témoignages			construction et les provinces -valorisation des succès passés de passation de marché -R-retard chronique dans la passation de marchés -retard dans la libération des ressources	
22. Nombre de circonscription construite, équipée fonctionnant de manière, professionnelle et performante	50%	60%	75%	80%	90%	- Rapport de suivi des équipes terrain - Témoignages - Rapports des évaluations de performance	Annuelle	oui	- H-Bon fonctionnement du secrétariat général aux affaires foncières et des circonscriptions foncières. ,	-% à parti des Circo construites et équipées et formées
Programme 5 : appui à la coordination intersectorielle dans la gouvernance foncière										
23. Nombre session tenue d'analyse des engagements internationaux et régionaux pris par le pays et ayant des incidences négatives sur les droits fonciers et immobiliers des nationaux	0	2	3	5	6	-Liste des engagements -cahiers d'observation des engagements pris	Annuelle	oui	Accompagnement de la CONAREF avec un mandat élargi.	Analyse à faire encore
24. Nombre et qualité des décisions/ mesures prises découlant de la revue des engagements nationaux et régionaux auxquels la RDC a souscrit	0	2	3	5	6	-Note d'orientation du gouvernement	Annuelle	oui	Renforcement du mandat de la CONAREF pour un accompagnement efficace de la réforme foncière	Analyse à faire encore
axe stratégique 3 : sauvegardes sociales et la gouvernance foncière										

Indicateurs clés de performance[3]	Situation de référence[4], en précisant l'année et la source des données (2023/01-2024)	Cible à court terme 2029 (5 ans)	Cible à moyen terme 2034 (10 ans)	Cible à long terme 2039(15ans)	Cible en fin PNSD 2050[5]	Moyens de vérification[6]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Méthode de calcul
Sous-programme 3.1 projet de renforcement des capacités de l'Administration foncière										
25. Nombre d'agents formés par an désagrégé par province/circonscription, ENACTI ETD/SFC-par sexe.	70	13 000	65 000	130 000	260 000	-rapport des CP CONAREF -rapports des sessions tenues /registre des formés des circonscriptions et ENACTI -témoignages des formés -rapports de suivi des formés	Semestrielle	oui	-H-Bon fonctionnement du secrétariat général aux affaires foncières et des circonscriptions foncières.	Au moins 500 formés annuellement par province incluant les ETD
26. Taux de couverture du territoire par les plans cadastraux numérisés et **à jour**.	1%	25%	50%	75%	85%	-rapports des circo/SFC circonscriptions et ENACTI -témoignages des parties prenantes impliquées -rapports de suivi du SG	Semestrielle	oui	-H-Bon fonctionnement du secrétariat général aux affaires foncières et des circonscriptions foncières.	-Passage des plans cadastraux manuels au numérique -estimation de départ 1% soit 1/149
Sous-programme 3.2 projet d'appui à l'équipement de l'Administration foncière										
27. Nombre d'équipements SIG/GPS déployés.	50%	60%	75%	80%	90%	- Rapport de suivi des équipes terrain - Témoignages - Rapports des évaluations de performance	Annuelle	oui	- H-Bon fonctionnement du secrétariat général aux affaires foncières et des circonscriptions foncières. ,	-kit équipements par circo /SFC -% à parti des Circo construites
28. Pourcentage d'archives foncières numérisées désagrégé par province/circonscription, ETD/SFC-par sexe.	8%	60%	70%	80%	85%	-rapports des circo/SFC circonscriptions et ENACTI -témoignages des parties prenantes impliquées -rapports de suivi du SG	Annuelle	oui	-H-Bon fonctionnement du secrétariat général aux affaires foncières et des circonscriptions foncières.	-expérience estimée du nord Kivu en 8 ans =66% soit 8% annuellement taux de numérisation -Passage des archives classiques manuels au numériques

Indicateurs clés de performance[3]	Situation de référence[4], en précisant l'année et la source des données (2023/01-2024)	Cible à court terme 2029 (5 ans)	Cible à moyen terme 2034 (10 ans)	Cible à long terme 2039(15ans)	Cible en fin PNSD 2050[5]	Moyens de vérification[6]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Méthode de calcul
Programme 6 : la justice sociale et participation publique dans la gouvernance foncière										
29. Nombre de concessions >5 ha recensées désagrégé par province/circonscription, ETD/SFC-par sexe..	0	6	12	24	26	-rapports des circo/SFC/ETD circonscriptions et ENACTI -témoignages des parties prenantes impliquées -rapports de suivi du SG	Annuelle	oui	-H-Bon fonctionnement du secrétariat général aux affaires foncières et des circonscriptions foncières.	-exercice à réaliser encore par province /ETD
30. Pourcentage de concessions régularisées désagrégé par province/circonscription, ETD/SFC-par sexe.	1%	50%	75%	85%	90%	-Rapports de CP CONAREF -Rapports des provinces sur le processus de la revue légale -rapports des circo/SFC/ETD circonscriptions et ENACTI -témoignages des parties prenantes impliquées -rapports de suivi du SG	Annuelle	oui	-H-Bon fonctionnement du secrétariat général aux affaires foncières et des circonscriptions foncières. -R-diabolisation du processus	-exercice à réaliser encore par province /ETD
31. Superficie totale récupérée désagrégée par province/circonscription, ETD/SFC-par sexe.	1%	30%	15%	10%	10%	-Rapport s de CP CONAREF -Rapports des provinces sur le processus de la revue légale -rapports des circo/SFC/ETD circonscriptions et ENACTI -témoignages des parties prenantes impliquées -rapports de suivi du SG	Annuelle	oui	-H-Bon fonctionnement du secrétariat général aux affaires foncières et des circonscriptions foncières. -R-diabolisation du processus	-exercice à réaliser encore par province /ETD
32. Superficie totale réaffectée désagrégée par province/circonscription, ETD/SFC-par sexe.	1%	20%	10%	5%	5%	-Rapport s de CP CONAREF	Annuelle	oui	-H-Bon fonctionnement du secrétariat général aux affaires foncières et	--exercice à réaliser encore par province /ETD

Indicateurs clés de performance[3]	Situation de référence[4], en précisant l'année et la source des données (2023/01-2024)	Cible à court terme 2029 (5 ans)	Cible à moyen terme 2034 (10 ans)	Cible à long terme 2039(15ans)	Cible en fin PNSD 2050[5]	Moyens de vérification[6]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Méthode de calcul
						-Rapports des provinces sur le processus de la revue légale -rapports des circo/SFC/ETD circonscriptions et ENACTI -témoignages des parties prenantes impliquées -rapports de suivi du SG			des circonscriptions foncières. -R-diabolisation du processus	
Programme 7 : gestion des incidences foncières liées aux migrations										
33. Taux de réduction des dossiers judiciaires non traités (PNSD pilier 3)	0%	25%	50%	75%	85%	Rapport de suivi judiciaire du traitement des litiges fonciers	Annuelle	oui	Amélioration de la qualité de prestation des autorités judiciaires	-exercice à réaliser encore par province /ETD
34. Proportion des ETD (Urbains et Ruraux) dotées d'une structure de participation directe de la société civile à la gestion et à l'aménagement des ETD, fonctionnant de façon régulière et démocratique (ODD 11, Cible 11.3, Indicateur 11.3.2)	5%	50%	60%	70%	85%	PV d'installation du cadre, documents officiels d'installation du cadre, rapports du cadre	Annuelle	oui	Vision partagée de la gouvernance foncière entre l'État et la société civile	-exercice à réaliser encore par province /ETD -possibilité de servir des réseaux existants comme GTCRR/REPALEF/ANAPC/ Ces réseaux sont installés jusque dans les ETD et groupements -les noyaux mixtes de sécurité de proximité s'installent jusque dans les groupements au village et dans quartiers en ville
axe stratégique 4 : amélioration de l'attractivité et de la productivité des terres,										
35. Taux d'application du CLIP : Le consentement préalable donné librement et en connaissance de	25%	50%	75%	85%	95%	-Cadre juridique instituant le CLIP	Semestrielle	oui	Volonté du gouvernement visant à améliorer du climat des	-un arrêté du secteur environnement REDD+ existe depuis 2016

Indicateurs clés de performance[3]	Situation de référence[4], en précisant l'année et la source des données (2023/01-2024)	Cible à court terme 2029 (5 ans)	Cible à moyen terme 2034 (10 ans)	Cible à long terme 2039(15ans)	Cible en fin PNSD 2050[5]	Moyens de vérification[6]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Méthode de calcul
cause et d'autres protections sont mis en œuvre dans le cadre des transactions foncières à grande échelle. (LANDEX 9B.2)						-rapports des multi acteurs de mise en œuvre du CLIP -témoignages des communautés locales et peuples autochtones			affaires dans le domaine foncier.	-FONAREDD a fait du CIP une obligation préalable à l'action
36. Taux de couverture nationale par le SIF (sur les 26 Provinces) des zones spécifiques à la réalisation d'investissements immobiliers, agricoles et industriels productifs et responsables (partenariat public-privé)	5%	35%	50%	70%	85%	Décret instituant les zones spécifiques, rapports, etc.	Annuelle	oui	Volonté du gouvernement visant à améliorer du climat des affaires dans le domaine foncier.	-taux actuel dérisoire
37. Un cadre juridique et institutionnel, qui prévoit des garanties procédurales, est mis en place à l'échelle nationale pour empêcher les accaparements des terres dans le cadre des investissements privés et publics.(LANDEX 9A)	0	1	1	1	1	Cadre juridique et institutionnel	Annuelle	oui	Volonté du gouvernement visant à améliorer du climat des affaires dans le domaine foncier.	Non existant à ce jour
38. Nombre d'activités socio-économiques créées par les exploitants fonciers [11]	50	4500	22 250	75000	125000	-rapports des services sectoriels provinciaux -rapports des investisseurs verts dans les milieux n -Effectivités des activités, -témoignages des communautés bénéficiaires, etc.	Annuelle	Oui	Existence d'un mécanisme fonctionnel de suivi porté par les communautés	Des opportunités existent pour les populations locales et dépendantes des leurs terres / forêts de bénéficier d'emplois et de formations auprès des compagnies d'exploitation foncière/ forestière) (PNSD, Pilier 4)

[11] Voir indicateur 1 d'impact

Indicateurs clés de performance[3]	Situation de référence[4], en précisant l'année et la source des données (2023/01-2024)	Cible à court terme 2029 (5 ans)	Cible à moyen terme 2034 (10 ans)	Cible à long terme 2039(15ans)	Cible en fin PNSD 2050[5]	Moyens de vérification[6]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Méthode de calcul
Programme 8 : Foncier, croissance économique et réduction de la pauvreté										
39. Une chaine unique de perception de ces recettes foncières couvrant l'ensemble du territoire national instauré (guichet foncier unique) instaurée.	0	1	1	1	1	Décret d'institution du guichet foncier unique	Annuelle	Oui	Volonté du gouvernement visant à améliorer du climat des affaires dans le domaine foncier.	-existe un arrêté des affaires foncières mais qu'il faut généraliser au décret
40. Un cadre de collaboration instauré entre les services administratifs en charge de la fiscalité et de la parafiscalité et les services publics fonciers (cadastrales, enregistrement, taxation)	0	1	1	1	1	Mémorandum de collaboration	Annuelle	Oui	Volonté du gouvernement visant à améliorer du climat des affaires dans le domaine foncier.	
41. Proportion de personnes ayant eu, au moins une fois, affaire à un agent public des service fonciers auquel elles ont versé un pot-de- vin ou qui leur a demandé un pot-de- vin au cours des 12 mois précédents (ODD 16, Cible 16.5, Indicateur 16.5.1).	2%	10%	25%	50%	60%	Témoignages	Annuelle	Oui	Fonctionnement du mécanisme de lutte anti-corruption.	Un mécanisme anonyme peut accroitre cette proportion
42. Nombre de projets publics ou privés bénéficiant de terrain sécurisé.	5%	35%	50%	70%	85%	-rapports des partenaires économiques - Témoignages /FEC	Annuelle	Oui	- Volonté du gouvernement visant à améliorer du climat des affaires dans le domaine foncier. -Fonctionnement du mécanisme de lutte anti-corruption.	Un mécanisme anonyme peut accroitre cette proportion

Indicateurs clés de performance[3]	Situation de référence[4], en précisant l'année et la source des données (2023/01-2024)	Cible à court terme 2029 (5 ans)	Cible à moyen terme 2034 (10 ans)	Cible à long terme 2039(15ans)	Cible en fin PNSD 2050[5]	Moyens de vérification[6]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Méthode de calcul
43. Pourcentage /Superficie globale des réserves foncières stratégiques identifiéessur l'ensemble des terres disponibles	10%	35%	50%	75%	85%		Annuelle	Oui		-identification progressive -20% des terres arables disponibles (80000 000ha *20%=16 000 000) -question à gérer avec l'aménagement du territoire
44. Superficie mobilisée pour l'investissement	35%	50%	75%	85%	90%	-rapports des partenaires économiques -Témoignages /FEC	Annuelle	Oui	- Volonté du gouvernement visant à améliorer du climat des affaires dans le domaine foncier. -Fonctionnement du mécanisme de lutte anti-corruption.	-question à gérer avec l'aménagement du territoire
axe stratégique 5 : sauvegardes environnementales et la durabilité.										
45. Nombre d'unités de police foncière active par province.	0	6	12	26	26	-Unité de loi créant cette police	Annuelle	oui	- Volonté du gouvernement visant à améliorer la gestion des unités de polices en place	À mettre place par province dans la proportion des Circo foncière
46. Nombre d'infractions traitées.	0	26	52	120	250	-rapports des partenaires économiques -Témoignages	Annuelle	oui	- Volonté du gouvernement visant à améliorer la gestion des unités de polices en place	À mettre place par province
47. Délai moyen de traitement.	30	15	10	10	10	-rapports des partenaires économiques -Témoignages	Annuelle	oui	- Volonté du gouvernement visant à améliorer la gestion des unités de polices en place	À mettre place par province

Indicateurs clés de performance[3]	Situation de référence[4], en précisant l'année et la source des données (2023/01-2024)	Cible à court terme 2029 (5 ans)	Cible à moyen terme 2034 (10 ans)	Cible à long terme 2039(15ans)	Cible en fin PNSD 2050[5]	Moyens de vérification[6]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Méthode de calcul
48. Taux de couverture territoriale par la police foncière.	0%	50%	75%	85%	90%	-rapports des partenaires économiques -Témoignages	Annuelle	oui	- Volonté du gouvernement visant à améliorer la gestion des unités de polices en place	À mettre place par province
49. Taux d'infractions foncières détectées et sanctionnées.	1%	25%	35%	45%	50%	-rapports des partenaires - Témoignages	Annuelle	oui	- Volonté du gouvernement visant à améliorer du climat des affaires dans le domaine foncier. -Fonctionnement du mécanisme de lutte anti-corruption.	-À définir encore -la détection est le grand travil à réaliser en amont
50. Pourcentage de transparence des données foncières accessibles en ligne.	10%	45%	55%	65%	75%	-rapports des partenaires - Témoignages	Annuelle	oui	- Volonté du gouvernement visant à améliorer du climat des affaires dans le domaine foncier. -Fonctionnement du mécanisme de lutte anti-corruption.	À définir encore
51. Nombre de plateformes d'alertes mises en œuvre.	0	1	1	1	1	-rapports des partenaires - Témoignages			- Volonté du gouvernement visant à améliorer du climat des affaires dans le domaine foncier. -Fonctionnement du mécanisme de lutte anti-corruption.	À définir encore
52. Nombre d'audits réalisés sur les concessions et titres fonciers.	0	1	6	12	26	-rapports des partenaires - Témoignages			- Volonté du gouvernement visant à améliorer du climat des affaires dans le domaine foncier.	À définir encore par province /ETD

Indicateurs clés de performance[3]	Situation de référence[4], en précisant l'année et la source des données (2023/01-2024)	Cible à court terme 2029 (5 ans)	Cible à moyen terme 2034 (10 ans)	Cible à long terme 2039(15ans)	Cible en fin PNSD 2050[5]	Moyens de vérification[6]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Méthode de calcul
									-Fonctionnement du mécanisme de lutte anti-corruption.	
53. Nombre de cas détectés/sanctionnés.	0	25	35	55	75	-rapports des partenaires - Témoignages			- Volonté du gouvernement visant à améliorer du climat des affaires dans le domaine foncier. -Fonctionnement du mécanisme de lutte anti-corruption.	À définir encore
54. Pourcentage des données publiées.	0%	50%	50%	50%	50%	-rapports des partenaires - Témoignages	Annuelle	oui	- Volonté du gouvernement visant à améliorer du climat des affaires dans le domaine foncier. -Fonctionnement du mécanisme de lutte anti-corruption.	À définir encore
55. Taux d'application des standards environnementaux visant la transition écologique dans l'utilisation des terres ;	0%	25%	35%	50%	75%	-Rapports sur l'application des standards, -Rapports d'évaluation sur les standards	Annuelle	oui	- Volonté du gouvernement visant à améliorer du climat des affaires dans le domaine foncier	À explorer encore
56. Nombre des projets initiés et opérationnels inclusifs des innovations sur la transition écologique dans les actions d'utilisation des terres.	0	2	6	8	10	- liste des projets - Catalogue des projets	Annuelle	oui	- Volonté du gouvernement visant à promouvoir les investissements verts respectueux de la transition écologique dans le domaine foncier	À explorer encore

Indicateurs clés de performance[3]	Situation de référence[4], en précisant l'année et la source des données (2023/01-2024)	Cible à court terme 2029 (5 ans)	Cible à moyen terme 2034 (10 ans)	Cible à long terme 2039(15ans)	Cible en fin PNSD 2050[5]	Moyens de vérification[6]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Méthode de calcul
Programme 9 : foncier et la durabilité environnementale										
57. Les standards de gouvernance foncière de protection environnementale (faune et flore) adoptés	0	1	1	1	1	Document des standards	Annuelle	oui	Volonté du gouvernement à faire de la RDC la solution au changement climatique	À instaurer
58. Proportion de la surface émergée totale couverte par des zones forestières (ODD15, Cible 15.1, Indicateur 15.1.1)	10%	25%	35%	45%	50%	État de lieux du couvert forestier dressé par le ministère de l'environnement	Annuelle	oui	Existence du cadre intersectoriel formel de coordination de la gestion du foncier	À instaurer
59. Proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées, restaurées (ODD15, Cible 15.3, Indicateur 15.3.1)	10%	25%	35%	45%	50%	Base des données des terres restaurées : programme de restaurations des terres	Annuelle	oui	Volonté du gouvernement à faire de la RDC la solution au changement climatique	À instaurer

Chapitre 4 :
MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE, DU SUIVI ET DE L'EVALUATION DU PLAN FONCIER NATIONAL

Le présent chapitre du Plan foncier national indique les mécanismes de sa mise en œuvre (4.1.), ceux de son suivi et de son évaluation (2.2.)ainsi que les coûts et les stratégies de son financement (2.3.), étalés sur les quinze (15) prochaines années.

4.1. Mécanismes de mise en œuvre du Plan Foncier National

Le Plan Foncier National, dès son adoption par le Conseil des Ministres, a vocation de servir comme instrument de mise en œuvre des priorités de la politique foncière nationale.

Il favorisera ainsi la mobilisation, l'affectation et l'utilisation conséquente des ressources dans une approche globale et qualitative. Il vise à améliorer les performances du secteur foncier et immobilier en termes de prestation de service, ainsi que de l'efficience et de l'efficacité dans l'utilisation des ressources internes et externes.

Il sied d'attirer l'attention sur les principes essentiels à observer dans la mise en œuvre du Plan Foncier National (2.1.1), les acteurs de sa mise en œuvre (2.1.2.) et les outils de mise en œuvre sur lesquels il s'appuie (2.1.3.).

4.1.1. Les principes essentiels

La mise en œuvre du Plan Foncier National doit répondre à un certain nombre de principes clés : le respect des priorités du Gouvernement (2.1.1.1.), telles que celles-ci sont traduites dans la politique foncière nationale ou insérées au fur et à mesure selon les assignations urgentes programmables dans le Plan Foncier National ; la coordination et l'alignement des appuis des partenaires au développement (2.1.1.2.) ; le respect de la programmation budgétaire du Plan Foncier National (2.1.1.3.) ; l'appropriation et le portage de la programmation budgétaire par les cadres et agents des Affaires Foncières à tous les niveaux (2.1.1.4.) ; le tout dans un ancrage institutionnel spécifique et circonscrit.

4.1.2. Respect des priorités gouvernementales

Dès son adoption par le Gouvernement réunit en Conseil des Ministres, le présent Plan foncier devient le cadre de référence fondamentale de l'ensemble des interventions, tant publiques que privées, dans le secteur du foncier et de l'immobilier. Comme tableau de bord, relayant et structurant les priorités de la politique foncière nationale, toutes les actions du secteur doivent désormais s'aligner sur les projections qu'il préconise.

Les ministères ayant les Affaires Foncières dans ses attributions, à l'échelon national et provincial,incluant l'administration sous leur supervision, trouvent dans ce plan les actions qu'ils sont appelés à entreprendre dans la mise en œuvre des priorités du Gouvernement dans ce secteur clé.

Sur base du principe de souplesse et d'adaptabilité, les actions urgentes non prévues devraient, d'abord, être inscrites dans le Plan Foncier National, avant d'être entreprises, étant donné que la mise en œuvre du Plan s'inscrit dans un processus, qui est appelé à se renforcer au fur et à mesure, tout en restant ouvert aux améliorations constantes des performances du secteur des Affaires Foncières.

4.1.3. Coordination et alignement des appuis des partenaires au développement

Le Plan Foncier National, à travers le budget-programme, permet d'assurer la coordination des apports des Partenaires Techniques et Financiers appuyant les réformes du Gouvernement dans ce domaine. Il garantit l'utilisation optimale des ressources mobilisées par les partenaires et assure leur alignement sur les actions prioritaires ici identifiées, dans une approche harmonisée, en vue d'éviter le double emploi, le chevauchement des interventions et la conduite des activités non retracées. Tous les partenaires du Gouvernement, nationaux et internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, sont, dès lors, tenus d'aligner leurs agendas et interventions sur les objectifs gouvernementaux et les priorités sectorielles, tels qu'ils sont articulés et programmés par le présent Plan.

4.1.4. Respect de la programmation budgétaire du Plan Foncier National

Ce Plan est essentiel à la fois pour la budgétisation interne au secteur des Affaires Foncières et l'engagement des bailleurs des fonds.

Il permet, en effet, au Ministère ayant les Affaires Foncières dans ses attributions, avec l'administration sous sasupervision, à tous les niveaux du cadre et des structures organiques sous sa dépendance,d'adopter désormais, conformément à la loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, l'approche budgétaire pluriannuelle, qui permet de traduire la vision et les priorités du Gouvernement dans ce secteur pour les années à venir par un cadrage budgétaire sous-tendant l'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme, et dont le budget annuel en devient la tranche annuelle.

Cette approche est désignée par le concept de budget programme, défini comme un budget basé sur les résultats précis à atteindre au bout d'une période donnée. C'est un outil de gestion et de planification budgétaire en mode programme, qui privilégie la performance. Il assortit, à ce titre, les actions prioritaires à réaliser des ressources matérielles, financières et humaines, avec les indicateurs de performance correspondants.

La budgétisation par programme consiste à inscrire les données de la programmation dans la loi de finances. Par ce biais, le budget de l'État devient la traduction chiffrée des différentes politiques sectorielles du Gouvernement. Ainsi, chaque programme se voit assigner les objectifs précis dont les résultats seront mesurés sur la base d'indicateurs de performance. De cette manière, les crédits affectés à un programme deviennent une unité de vote au Parlement.

Enfin, ce plan permet aussi d'assurer la continuité dans la gestion des programmes, en dépit des changements pouvant intervenir au niveau des animateurs, en préconisant des autorisations d'engagement pluriannuelles votées en totalité la première année de leur prévision, dont les crédits de paiement correspondants sont ramenés à l'exercice budgétaire.

4.1.5. Appropriation et portage de la programmation budgétaire par les cadres et agents des Affaires foncières à tous les niveaux

Le système de budgétisation qui a été appliquée jusqu'à présent et auquel étaient accoutumées les administrations publiques en général est celui du budget moyen. Le passage de ce mode budgétaire au budget programme est un exercice difficile, qui requiert beaucoup d'efforts et d'engagement de la part de l'administration et des agents.

Une compréhension erronée des enjeux de cette nouvelle approche de planification budgétaire par l'administration à laquelle revient la mise en œuvre opérationnelle constitue un risque majeur pour la réussite de la mise en œuvre du présent Plan. D'où, l'appropriation parles cadres et agents de l'administration de toutes ces reformes est un prérequis fondamental. Le succès de cette nouvelle approche est largement tributaire de l'assimilation par eux des nouveautés proposées.

Le plan devrait, dès lors, faire largement l'objet d'information, communication et formation des cadres et agents des Affaires Foncières à tous les échelons de gouvernance. Plus spécialement, les unités de gestion budgétaire du Ministère des Affaires Foncières, au niveau national, provincial et local, doivent être formées sur les techniques d'élaboration et de mise en œuvre du budget-programme, en se servant des articulations du Présent Plan.

4.1.6. Acteurs de mise en œuvre

Il s'agit des acteurs suivants : le Ministère National des Affaires Foncières (4.1.6.1.), les Ministères provinciaux et les ETD (4.1.6.2.), les organisations de la société civile (4.1.6.3.), les entreprises du secteur privé (4.1.6.4.) et les partenaires au développement (3.1.2.5.).

4.1.6.1. Le Ministère National des Affaires Foncières

Conformément aux orientations stratégiques et lignes directrices de la politique foncière nationale et à la programmation du présent Plan Foncier National, la responsabilité de la mise en œuvre incombe en premier lieu au Gouvernement de la République, par le truchement du Ministère des Affaires Foncières, aux différents échelons de gouvernance, à travers ses structures internes (direction et bureaux), suivant la répartition des rôles et des responsabilités, telles qu'elles découlent de la revue institutionnelle du Ministère des Affaires Foncières, en adéquation avec la réforme des services publics du pouvoir central, des provinces et des ETD.

A ce titre, pour avancer dans la mise en œuvre du présent Plan, le Ministre ayant les Affaires Foncières dans ses attributions assure :

a. La coordination des interventions de toutes les parties prenantes à tous les niveaux et s'assure de la conformité de la mise en œuvre du Plan aux priorités de la politique foncière nationale ;
b. La mobilisation de ses partenaires et des ressources financières nécessaires ;
c. L'inscription des priorités de la politique foncière nationale, telles qu'elles sont ici programmées dans les budgets de l'État ;
d. La mise à disposition de différents acteurs de principaux instruments de mise en œuvre du présent Plan.

4.1.6.2. Les Ministères provinciaux et les ETD

Les orientations et lignes directrices de la politique foncière nationale renforcent le rôle et les responsabilités des Gouverneurs des provinces ainsi que des Ministres provinciaux ayant les Affaires Foncières et des ETD ainsi que des administrations sous leur contrôle dans le processus de gouvernance foncière et immobilière. La mise en œuvre du présent Plan leur offre l'opportunité d'exercer effectivement ce rôle et ces responsabilités dans les limites de leurs aires géographiques, en assurant *mutatis mutandis* ce qui est précisé ci-dessus du Ministère National ayant les Affaires Foncières dans ses attributions.

4.1.6.3. Les organisations de la société civile

Les organisations de la société civile régulièrement constituées sont des partenaires du Gouvernement et des administrations publiques dans la conception et la mise en œuvre de la politique foncière nationale, et plus spécialement du présent Plan. De même, les organisations internationales, régulièrement établies en République Démocratique du Congo, en partenariat avec les organisations nationales, et à travers des arrangements divers, apportent leur contribution technique et/ou financier dans la réalisation des objectifs de la politique foncière nationale et l'atteinte de ses résultats, tels qu'ils sont ici précisés.

Dans le cadre des partenariats négociés avec les pouvoirs publics, elles assurent notamment la diffusion des instruments de gouvernance foncière auprès du grand public, et plus spécialement des populations rurales. Le Gouvernement, à travers le Ministre ayant les Affaires Foncières dans ses attributions, avec l'administration sous sa supervision et à tous les niveaux territoriaux, implique les organisations de la société civile nationale, qui portent le plaidoyer des communautés locales et autres groupes sociaux, dans les processus décisionnels qui peuvent affecter les intérêts vitaux de ces derniers.

4.1.6.4. Les entreprises du secteur privé

A travers différents projets de valorisation des terres congolaises, et en ayant recours notamment au partenariat public-privé, les entreprises du secteur privé concourent à la réalisation des priorités du Gouvernement en matière foncière, immobilière, de création d'emploi et de réalisation d'investissements fonciers productifs et responsables.

4.1.6.5. Les partenaires au développement

Par le biais de l'accompagnement technique et financier, les partenaires au développement appuient la mise en œuvre des priorités nationales en matière foncière et immobilière, telles qu'elles sont consacrées dans la politique foncière nationale et relayées, dans une perspective programmatique, par le présent Plan. Ils apportent également leur appui au suivi et évaluation de cette mise en œuvre, à travers les cadres et mécanismes traditionnels.

4.1.7. Outils de mise en œuvre

La mise en œuvre de la politique foncière nationale s'appuie sur les différents outils qui suivent : le programme d'actions prioritaires (3.1.3.1.), le plan de travail annuel budgétisé (3.1.3.2.) etles programmes fonciers provinciaux qui définies les actions prioritaires au niveau de la province (3.1.3.3.).

4.1.7.1. Les programmes d'actions prioritaires

Le présent Plan est prévu pour être décliné en programmes d'actions prioritaires. Ces programmes sont thématiques et ciblent les priorités et les résultats à atteindre pour la durée du Plan. Ils feront l'objet des documents à part entière développant pour chacun des programmes : i) les éléments du contexte spécifique à chacun d'eux ; ii) les objectifs poursuivis ; iii) les actions prioritaires à entreprendre ; iv) le cadre des résultats escomptés ; l'approche méthodologique de la mise en œuvre des actions ; v)les budgets correspondants ; vi) le chronogramme de mise en œuvre ; vii) les acteurs de mise en œuvre ; vii) les modalités de suivi et évaluation. Il est construit en partant des articulationsdes axes stratégiques et des programmes correspondants, tels

qu'ils découlent du présent Planet en définitive, les priorités sont alignées pour les trois premières années de mise en œuvre du plan.

Ces programmes constituent un premier cadre pour la gestion axée sur les résultats, et sont appelés à servir comme premier outil de plaidoyer pour la mobilisation des ressources, en vue d'amorcer la mise en œuvre du Plan foncier national.

4.1.7.2. Le plan de travail annuel budgétisé

Le PTBA sera produit à chaque exercice annuel durant la mise en œuvredu Plan foncier national en tant qu'outil opérationnel.

4.1.7.3. Les programmes fonciers provinciaux

Ces programmes, en cours de réalisation dans quelques provinces, pourront, après capitalisation, servir de base d'amélioration, dans une tranche de 5 ou 10 ans, à une mise à jour à travers la production d'une nouvelle édition du Plan foncier national.

4.2. Mécanismes de suivi-évaluation du Plan Foncier National

Les principales fonctions de suivi et évaluation consistent dans les actions suivantes : i) suivi du processus et ii) suivi des effets et changements observés au niveau des cibles principales aux niveaux national, provincial et local.

Le suivi itératif et systématique sera basé notamment sur des retours d'informations réguliers en prenant en compte les variations dans le temps et dans l'espace. Ilcombinera des mécanismes internes de suivi avec des systèmes indépendants ou externes.

Sur le plan institutionnel, la responsabilité en matière de suivi et évaluation du Plan foncier national est confiée à la CONAREF, qui collaborera avec la Direction des Études et Planification du secrétariat général des Affaires foncières. Cette dernière réalisera le suivi interne au sein du Secrétariat Général. Il sera procédé de la même manière au niveau provincial et local.Les retours des activités de suivi ainsi que les rapports périodiques d'évaluation devront être utilisés pour consolider les acquis identifiés et corriger les insuffisances relevées.

Pour réaliser les opérations de suivi et évaluation au niveau des provinces et des ETD, la CONAREF s'appuie sur ses coordinations provinciales, qui établiront des passerelles de collaboration avec les divisions des circonscriptions foncières respectives ; et ce, sous l'autorité des Gouverneurs des provinces, à travers les ministères provinciaux et services locaux en charge des Affaires Foncières.

Chapitre 5 :
COUTS ET STRATEGIES DE FINANCEMENT

5.1. Budget synthèse du Plan Foncier National

La mise en œuvre du Plan foncier National nécessite les ressources financières évaluées à 1.459.758.749,83 $US répartis de la manière suivante :

- Période, de 2026 à 2029 : 699.306.199,89 $us, soit 48% ;
- Période, de 2030 à 2034 : 425.361.524,97 $us, soit 29% ;
- Période, de 2035 à 2039 : 322.134.134.524,99, soit 23%.

Le budget présenté prend en charge les neuf (9) programmes du PFN repartis dans les cinq (5) axes stratégiques et il couvre les frais administratifs ; à savoir : les charges bancaires, les coûts indirects et la coordination.

Le tableau ci-dessous fournit la synthèse du budget.

Budget synthèse du Plan Foncier National

CODE	AXES STRATEGIQUES ET PROGRAMMES DU PLAN FONCIER NATIONAL	COUT TOTAL en USD	1er terme (2029) : 40%	2ème terme (2024) : 30%	3ème terme (2039) : 30%
1.00	**Axe stratégique 1 - Amélioration du système de tenure des terres**				
1.10	***Programme 1*** - Renforcement cadre juridique et vulgarisation	10 823 500,00	10 823 500,00	-	-
1.20	***Programme 2*** - Sécurisation foncière	533 451 499,98	313 545 199,98	155 565 150,00	64 341 150,00
	TOTAL 1.00 - Axe 1 : Amélioration du système de tenure des terres	***544 274 999,98***	***324 368 699,98***	***155 565 150,00***	***64 341 150,00***
2.00	**Axe stratégique 2 - Renforcement des capacités, Décentralisation technique et coordination intersectorielle**				
2.10	***Programme 3*** - Réorganisation et renforcement des capacités AF et CONAREF	162 350 000,00	69 810 500,00	48 705 000,00	43 834 500,00
2.20	***Programme 4*** - Equipement et Construction des bureaux des CircoFoncières	194 320 000,00	78 040 000,00	58 140 000,00	58 140 000,00
2.30	***Programme 5*** - Appui à la coordination intersectorielle dans gouvernance foncière	128 969 500,00	51 587 800,00	38 690 850,00	38 690 850,00
	TOTAL 2.00 - Axe 2 : Renforcement des capacités, Décentralisation et coord.	***485 639 500,00***	***199 438 300,00***	***145 535 850,00***	***140 665 350,00***
3.00	**Axe stratégique 3 - Sauvegardes sociales et gouvernance foncière**				
3.10	***Programme 6*** - Justice sociale et participation publique dans la gouvernance foncière	70 570 000,00	32 848 000,00	19 011 000,00	18 711 000,00
3.20	***Programme 7*** - Gestion des incidences foncières de tous les types de migrations	10 450 499,96	8 794 499,96	828 000,00	828 000,00
	TOTAL 3.00 - Axe 3 : Renforcement des capacités, Décentralisation et coord.	***81 020 499,96***	***41 642 499,96***	***19 839 000,00***	***19 539 000,00***
4.00	**Axe stratégique 4 - Attractivité et productivité des terres**				
4.10	***Programme 8*** - Foncier, croissance économique et réduction de la pauvrété	34 097 000,00	14 090 000,00	10 003 500,00	10 003 500,00
	TOTAL 4.00 - Axe 4 : Attractivité et productivité des terres	***34 097 000,00***	***14 090 000,00***	***10 003 500,00***	***10 003 500,00***
5.00	**Axe stratégque 5 - Sauvegardes environnementales et durabilité**				
5.10	Programme 9 - Foncier et durabilité environnementale	22 774 999,92	2 985 999,96	6 832 499,98	-
	TOTAL 5.00 - Axe 5 : Sauvegardes environnementales et durabilité	***22 774 999,92***	***2 985 999,96***	***6 832 499,98***	***-***
	TOTAL GENERAL (Axes, de 1 à 5)	**1 167 806 999,86**	**582 525 499,90**	**337 775 999,98**	**234 549 000,00**
6.00	**Coordination de la mise en œuvre du Plan Foncier National**				
6.10	Charges bancaires : 2% du total général	23 356 140,00	9 342 456,00	7 006 842,00	7 006 842,00
6.20	Coûts indirects : 5 % du total général	58 390 349,99	23 356 140,00	17 517 105,00	17 517 105,00
6.30	Coordination : 18% du total général	210 205 259,97	84 082 103,99	63 061 577,99	63 061 577,99
	TOTAL 6.00 - Coordination de la mise en œuvre du Plan Foncier National	**291 951 749,97**	**116 780 699,99**	**87 585 524,99**	**87 585 524,99**
COUT TOTAL DU PLAN FONCIER NATIONAL DE LA RDC		1 459 758 749,83	699 306 199,89	425 361 524,97	322 134 524,99
	Estimation moyenne annuelle	***97 317 249,99***	***38 926 900,00***	***29 195 175,00***	***29 195 175,00***

Le budget détaillé par axe stratégique se trouve en annexe.

5.2. Stratégies de financement du Plan Foncier National

Le plan foncier est en lui-même déjà un élément structurant de la stratégie de financement. Il a le mérite d'identifier toutes les priorités nationales, de les chiffrer avec des projections en termes de calendrier.

Tel qu'il est proposé, le Plan s'inscrit dans la recommandation du Gouvernement faite aux différents Ministères de basculer vers une programmation sectorielle basée sur les résultats dans le cadre de l'approche du budget-programme.

Le Ministère des Affaires Foncières réalisera désormais ses prévisions budgétaires en partant des projections du présent Plan Foncier National. Le Budget de l'État en est, à ce titre, la première source de financement.Le Plan pourra aussi bénéficier des financements des partenaires techniques et financiers.

En vue d'éviter la dispersion des ressources et la duplication d'efforts, la CONAREF, en tant que structure chargée d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des priorités du présent Plan, mettra en place une cartographie des financements disponibles et des priorités qu'ils couvrent déjà respectivement dans les différentes zones géographiques du pays, de manière à les retracer et à en assurer le monitoring nécessaire et responsable.

Le contexte spécifique dans lequel ce Plan est élaboré et validé, tel qu'il est rappelé plus haut, offre des opportunités en termes de financements en appui à la mise en œuvre de la réforme foncière. Le plus structurant d'entre eux est le financement dont la RDC est bénéficiaire dans le cadre de l'Initiative CAFI, qui assure la couverture financière de la réforme foncière en cours dans le cadre du financement global de la Stratégie-Cadre Nationale REDD+ ; et ce, à travers la Fond National REDD+ (FONAREDD). Cette réforme est ainsi financée par CAFI à un double niveau.

Au niveau national, la RDC a reçu un financement initial de l'ordre de 7 millions de dollars américains pour engager la réforme du secteur des Affaires Foncières pour la période allant de 2016 à 2022, dans le cadre du programme d'Appui à la Réforme Foncière (PARF) qui, lui-même, est une composante du Plan d'Investissement Initial REDD+. En termes de résultats, ce financement qui est passé par l'ONU-Habitat, en tant que partenaire technique du Ministère des Affaires Foncières, a permis à la RDC à la fois de mener un diagnostic complet et une analyse sectorielle globale de son système foncier et de définir, sur la base des problèmes majeurs identifiés dans le cadre du diagnostic, une nouvelle politique foncière nationale ainsi que d'élaborer un projet modificatif de la loi du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée le 18 juillet 1980.

Pour poursuivre cette réforme, en 2021, CAFI a consenti un nouveau financement de l'ordre de 15 millions de dollars, pour une nouvelle période de 5 ans, allant de 2024 à 2029. Ce financement a permis de finaliser le projet modificatif de la loi qui a finalement été adopté par le Parlement et promulgué par le Président de la République en tant que loi n°25/062 du 30 décembre 2025 modifiant et complétant la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés et d'élaborer le présent Plan Foncier. Il est prévu également pour parachever la réforme au niveau national et amorcer des appuis aux provinces dans la mise en œuvre des priorités retenues dans la nouvelle politique foncière. Ces activités sont en cours au moment où le présent Plan est adopté.

Au niveau provincial, outre le financement de 15 millions déjà consenti à la RDC pour appuyer la réforme nationale, le même financement CAFI, une fois de plus à travers FONAREDD, a alloué des financements aux différents programmes provinciaux, mis en place au niveau des provinces et des entités territoriales décentralisées, pour apporter une réponse nationale consolidée aux moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts. Une partie de ces financements est destiné à couvrir la mise en œuvre sur le terrain des priorités de la réforme foncière nationale. L'idée est d'avoir, à travers la CONAREF et l'ONU-HABITAT, des financements destinés à apporter un appui et un accompagnement de proximité aux provinces et aux ETD dans la mise en œuvre des priorités sectorielles issues de la réforme foncière, mais en même temps d'avoir, à travers les agences chargées de gérer ce financement dans les contextes provinciaux, des financements appelés à couvrir les priorités à court terme du Plan Foncier National, et ce, à travers les PIREDD.

Dans cette perspective, la CONAREF a élaboré le plan d'appui aux PIREDD pour encadrer leurs interventions sur le pilier foncier de leurs programmes.

Telle est la stratégie de financement qui est déjà opérationnelle et sur laquelle le Ministère des Affaires Foncières entend bâtir la suite de son action pour mettre en œuvre le présent Plan Foncier.

Ainsi, à dater de l'adoption du présent Plan, les appuis du budget de l'État pour le déploiement des activités ici envisagées seront orientés en tenant compte de ces acquis qu'ils viendront consolider.

Pour davantage structurer la mise en œuvre du présent Plan, la CONAREF est, dès lors, appelée à établir une cartographie des financements déjà disponibles, y compris ceux provenant d'autres partenaires techniques et financiers, les aspects du plan et de ses programmes déjà couverts par les financements disponibles ainsi que les zones du pays qu'ils couvrent déjà, de manière à indiquer les besoins supplémentaires en termes des thématiques et actions prioritaires du plan, non encore couvertes, y compris les zones qui restent à couvrir.

Cette approche permettra non seulement d'orienter les nouveaux financements disponibles sur les actions du Plan et de ses programmes ainsi que sur les zones non encore couvertes en termes de financement, elle offrira, du reste, des bases solides aux activités de suivi et évaluation pour améliorer le dispositif de mise en œuvre des priorités de la réforme foncière sur l'ensemble du territoire national.

Enfin, il est attendu de la CONAREF d'élaborer les documents des 9 programmes identifiés dans le présent Plan, de sorte à disposer d'outils de mobilisation des fonds, suffisamment étoffés pour attirer les bailleurs des fonds vers des besoins du pays bien cernés dans le cadre de ces documents de programme.

Annexe 1

Budget indicatif de l'axe 1 – Amélioration de la tenure des terres

PFN - Axe stratégique 1 : Amélioration de la tenure des terres

CODE	LIBELLE	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL en USD	1er terme (2029) : 40%	2ème terme (2034) : 30%	3ème terme (2039) : 30 %
1.00	**Programme 1 - RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE ET VULGARISATION**							
1.10	**Sous-programme 1.1 - Vulgarisation du nouveau cadre juridique**							
1.10.1	Élaborer, traduire en langues nationales et faire valider les outils de vulgarisation de la nouvelle politique foncière et de la loi n°73-020 du 20 juillet 1973 telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n°25/062 du 30 décembre 2025, sur la base des besoins en informations collectées auprès des parties prenantes opérant sur le terrain (d'ici à septembre 2026).	Processus	4	157 500,00	630 000,00	630 000,00	-	-
1.10.2	Imprimer les outils de vulgarisation produits, traduits en langues nationales et validés par les parties prenantes (d'octobre à décembre 2026)	Kit	63 350	60,00	3 801 000,00	3 801 000,00	-	-
1.10.3	Constituer une équipe d'experts et de formateurs sur le nouveau cadre de gouvernance du foncier et de l'immobilier (de juin à décembre 2026)	Personne	100	9 950,00	995 000,00	995 000,00	-	-
1.10.4	Organiser, au niveau national, des ateliers de renforcement des connaissances et des capacités sur la politique foncière nationale et la loi n°73-020 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n°25/062 du 30 décembre 2025 en ciblant comme bénéficiaires, notamment, les agents du Secrétariat Général et des services fonciers déconcentrés du pouvoir central, ceux des Ministères de l'intérieur, de la justice, de l'urbanisme ainsi que les autres parties prenantes intervenant dans la gestion du foncier (de juin 2026 à décembre 2029)	Atelier	15	16 500,00	247 500,00	247 500,00	-	-
1.10.5	Organiser, au niveau provincial et local, des ateliers de renforcement des connaissances et des capacités sur la politique foncière nationale et la loi n°73-020 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n°25/062 du 30 décembre 2025, en ciblant comme bénéficiaires, les agents des Ministères provinciaux en charge des Affaires foncières, de l'intérieur, de la justice, de l'urbanisme, ceux des circonscriptions foncières et des services fonciers locaux ainsi que toutes les autres parties prenantes du secteur foncier dans les différentes provinces, en s'appuyant notamment sur les coordinations provinciales de la CONAREF/Observatoire National du Foncier (ONF), là où elles existent, ainsi que les gestionnaires des programmes territoriaux en charge de la gestion des PIREDD et des bassins d'approvisionnement (de juin 2026 à décembre 2029)	Atelier	197	16 500,00	3 250 500,00	3 250 500,00	-	-
	Sous-programme 1.1 - Vulgarisation du nouveau cadre juridique				***8 924 000,00***	***8 924 000,00***	-	-
1.20	**Sous-programme 1.2 - Elaboration des mesures d'application de la loi**							
1.20.1	Mettre en place et rendre opérationnelle, sur proposition de la CONAREF et du Secrétariat Général aux Affaires Foncières, une Commission nationale chargée d'élaborer les textes d'application de la loi n°73-020 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n°25/062 du 30 décembre 2025 (d'ici à septembre 2026).	Séances de travail	10	1 000,00	10 000,00	10 000,00	-	-
1.20.2	Établir l'inventaire des mesures d'application de la loi n°73-020 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n°25/062 du 30 décembre 2025, et produire les premières ébauches des mesures d'application les plus urgents au niveau national à soumettre à la validation des instances habilitées (de septembre 2026 à juin 2027)	Séances de travail	100	3 365,00	336 500,00	336 500,00	-	-
1.20.3	Appuyer les provinces et les ETD dans l'élaboration des textes juridiques provinciaux de manière à garantir leur cohérence et leur alignement sur les principes et standards nationaux (de septembre 2026 à juin 2027)	Atelier	52	25 250,00	1 313 000,00	1 313 000,00	-	-
1.20.4	Transmettre, pour décision, à l'autorité compétente les mesures d'application produites (de mars 2026 à décembre 2030)	Atelier	12	20 000,00	240 000,00	240 000,00		
	Sous-programme 1.2 - Elaboration des mesures d'application de la loi				***1 899 500,00***	***1 899 500,00***	-	-
	Total du programme 1 - Renforcement du cadre juridique et vulgarisation				**10 823 500,00**	**10 823 500,00**	-	-
2.00	**Programme 2 - SECURISATION FONCIERE**							
2.10	**Sous-programme 2.1 - Sécurisation des terres urbaines**							
2.10.1	Développer les outils et les approches de sécurisation foncière simplifiés en milieux urbains, conformes aux orientations stratégiques et lignes directrices de la politique foncière nationale et aux prévisions de la loi modificative de la loi n°73-020 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n°25/062 du 30 décembre 2025 (d'ici à décembre 2026).	Séances de travail	40	1 300,00	52 000,00	52 000,00	-	-

2.10.2	Organiser des panels d'experts en vue de présenter, discuter et faire valider les outils et les approches de sécurisation foncière simplifiés en milieux urbains, avec large participation des agents de l'Administration foncière, nationale et provinciale, et des structures de la société civile opérant sur les questions foncières urbaines (de juin à décembre 2026)	Atelier	2	16 500,00	33 000,00	33 000,00	-	-
1.10.3	Partager, par des moyens appropriés, les outils et les approches de sécurisation foncière simplifiés en milieux urbains validés par les experts, en discuter et les faire valider par toutes les parties prenantes, comme des outils destinés à l'utilisation par tous les intervenants en milieux urbains, sur le pilier foncier, à travers notamment les programmes territoriaux (PIREDD et Bassins d'approvisionnement) ou d'autres éventuels (de juin à décembre 2026)	Atelier	26	20 000,00	520 000,00	520 000,00	-	-
1.10.4	Imprimer les outils et les approches de sécurisation foncière en milieux urbains, tels que validés par les parties prenantes (de septembre 2026 à mars 2027)	Kit	63 350	60,00	3 801 000,00	3 801 000,00	-	-
1.10.5	Constituer et former une équipe d'experts et de formateurs (d'août 2026 à juin 2027)	Personne	100	9 950,00	995 000,00	995 000,00	-	-
1.10.6	Déployer des missions de terrain et organiser des sessions de renforcement des connaissances et des capacités des parties prenantes à titre de test dans au moins deux villes de cinq provinces représentatives de différents contextes locaux (de 2026 à décembre 2028) et , ensuite sur l'ensemble du pays (2028-2035)	Session de formation	181	25 250,00	4 570 250,00	1 828 100,00	1 371 075,00	1 371 075,00
1.10.7	Fournir un accompagnement de proximité aux institutions et administrations provinciales et locales pour renforcer la sécurisation foncière en milieux urbains ou dans les communes et/ou dans au moins deux villes de cinq provinces représentatives de différents contextes locaux (de 2028 à décembre 2032) et par la suite sur l'ensemble du pays (de 2033 à 2036) (+équipement)	Equipement	181	400 000,00	72 400 000,00	28 960 000,00	21 720 000,00	21 720 000,00
1.10.8	Elaborer une loi portant régime de sécurisation des terres du domaine public (loi relative à la domanialité publique) (de 2026 à 2028)	Projet	1	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	-	-
	Sous-programme 2.1 - Sécurisation des terres urbaines				***83 371 250,00***	***37 189 100,00***	***23 091 075,00***	***23 091 075,00***
2.20	**Sous-programme 2.2 - Sécurisation des terres rurales**							
2.20.1	Organiser, dans une première phase, des actions de sensibilisation et mobilisation communautaire à grande échelle (de 2026 à 2031)	Campagne	181	840 000,00	152 040 000,00	106 428 000,00	45 612 000,00	-
2.20.2	Développer, de manière progressive, les outils et les approches de sécurisation foncière en milieux ruraux conformément aux orientations stratégiques et lignes directrices de la politique foncière nationale et aux prévisions de la loi n°73-020 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n°25/062 du 30 décembre 2025 (d'ici à décembre 2026)	Secteur ou Chefferie	7	400 000,00	2 800 000,00	2 800 000,00	-	-
2.20.3	Organiser des panels d'experts en vue de présenter les différents modèles des éléments constitutifs du système de sécurisation foncière produits (charte foncière locale modèle, cadastre communautaire modèle et les registres fonciers communautaires modèles), discuter et faire valider lesdits outils et approches, avec large participation des agents de l'Administration foncière, nationale et provinciale, et des structures de la société civile opérant sur les questions foncières rurales (de septembre 2026 à décembre 2027)	Pannel de dicussion	41	22 048,78	903 999,98	903 999,98	-	-
2.20.4	Mener des études de références sur les coutumes et pratiques locales de gestion des terres (2026 -2036)	Atelier	6 053	10 000,00	60 530 000,00	24 212 000,00	18 159 000,00	18 159 000,00
2.20.5	Imprimer les outils du système de sécurisation foncière en milieu rural (d'octobre à décembre 2026)	Kit	63 350	60,00	3 801 000,00	3 801 000,00	-	-
2.20.6	Constituer une équipe d'experts et de formateurs (de décembre 2026 à juin 2027)	Personne	100	9 950,00	995 000,00	995 000,00	-	-
2.20.7	Organiser des sessions et déployer des missions de terrain de renforcement des connaissances et des capacités des parties prenantes, notamment dans des provinces déjà couvertes par des PIREDD opérationnels (de juin 2026 à décembre 2029). Etendre de manière progressive ces missions et sessions à l'ensemble des provinces du pays (de 2029 à 2036)	Session de formation	181	25 250,00	4 570 250,00	1 828 100,00	1 371 075,00	1 371 075,00
2.20.8	Fournir un accompagnement de proximité aux institutions et administrations provinciales et locales pour renforcer la sécurisation foncière en milieux ruraux, occupés par les communautés locales et/ou les autres groupes sociaux, notamment dans les provinces déjà couvertes par des PIREDD opérationnels (de 2028 à 2031). Etendre progressivement cet accompagnement à l'ensemble des provinces du pays (2031-2036)	Equipement	181	400 000,00	72 400 000,00	28 960 000,00	21 720 000,00	21 720 000,00
2.20.9	Organiser des campagnes de communication et appliquer, selon le cas, les modes et mécanismes alternatifs de résolution des conflits fonciers (de juin 2026 à décembre 2032)	Campagne	181	840 000,00	152 040 000,00	106 428 000,00	45 612 000,00	-
	Sous-programme 2.2 - Sécurisation des terres rurales				***450 080 249,98***	***276 356 099,98***	***132 474 075,00***	***41 250 075,00***
	Total du programme 2 - Sécurisation foncière				**533 451 499,98**	**313 545 199,98**	**155 565 150,00**	**64 341 150,00**
	TOTAL 1.00 - Axe stratégique 1: Amélioration de la tenure des terres				**544 274 999,98**	**324 368 699,98**	**155 565 150,00**	**64 341 150,00**

Annexe 2

Budget indicatif de l'axe 2 – Renforcement des capacités de l'Administration foncière, décentralisation et coordination intersectorielle

PFN - Axe stratégique 2 : Renforcement des capacités de l'Administration foncière, décentralisation et coordination intersectorielle

CODE	LIBELLE	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL en USD	1er terme (2029) : 40%	2ème terme (2034) : 30%	3ème terme (2039) : 30 %
2.10	**Programme 3 - REORGANISATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'ADMINISTRATION FONCIERE ET DE LA CONAREF**							
2.10.1	Elaborer et mettre en œuvre un plan de réorganisation de l'Administration foncière à tous les niveaux de gouvernance (centrale, provinciale et locale), y compris la mise en place des services fonciers communautaires conformément aux orientations stratégiques et lignes directrices de la politique foncière et des dispositions de la loi n°73-020 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 et par la loi n°25/062 du 30 décembre 2025, ainsi que des lois connexes notamment en répartissant les fonctions et les compétences foncières ainsi que les ressources d'origine foncière (d'ici 2036)	Rapport annuel	10	11 364 500,00	113 645 000,00	45 458 000,00	34 093 500,00	34 093 500,00
2.10.2	Assurer la formation des animateurs des structures de l'Administration foncière à tous les niveaux y compris en ce qui concerne la numérisation du cadastre (de 2026 à 2036)	Agents formé	5 000	6 494,00	32 470 000,00	12 988 000,00	9 741 000,00	9 741 000,00
2.10.3	Concevoir et mettre en œuvre un système de suivi et évaluation de la performance de l'Administration foncière d'ici décembre 2026. Mettre en œuvre, de manière progressive, ce mécanisme d'évaluation des performances sur l'ensemble des 26 provinces du pays (de 2026 à 2031)	Rapport annuel	5	3 247 000,00	16 235 000,00	11 364 500,00	4 870 500,00	-
	Total du programme 3 - Renforcement du cadre juridique et vulgarisation				**162 350 000,00**	**69 810 500,00**	**48 705 000,00**	**43 834 500,00**
2.20	**Programme 4 : EQUIPEMENT ET CONSTRUCTION DES BUREAUX DES CIRCONSCRIPTIONS FONCIERES**							
2.20.1	Réaliser, dans chaque province, un diagnostic technique des infrastructures et équipement existants et des besoins afin de dégager un état des lieux réalistes des investissements à entreprendre. (de 2026 à 2027)	Contrat	52	10 000,00	520 000,00	520 000,00	-	-
2.20.2	Construire et équiper les bureaux des circonscriptions foncières locales de même que les CP-CONAREF, à titre pilote, dans au moins six circonscriptions foncières représentatives de divers contextes locaux d'ici à 2028. Etendre progressivement ces équipements à toutes les circonscriptions foncières du pays (de 2028 à 2038)	Bâtiment	200	250 000,00	50 000 000,00	20 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00
2.20.3	Mettre en place, de manière progressive, un système d'administration foncière numérisé à tous les niveaux de gouvernance, permettant la disponibilité d'une base de données spatiales géo-référencées retraçant les droits formels et/ou immobiliers certifiés, y compris les occupations foncières non formalisées ou en cours de l'être. Etendre la numérisation de l'administration foncière sur toute l'étendue du pays (de 2026 à 2038)	Paquet numérisation	2 050	60 000,00	123 000 000,00	49 200 000,00	36 900 000,00	36 900 000,00
2.20.4	Equiper les circonscriptions foncières locales, à titre pilote et au moins dans quatre groupements et deux ETD, d'infrastructures, matériels et logistiques de travail requis et dans au moins deux villes de cinq provinces représentatives de différents contextes locaux puis étendre à tout le pays (de 2028 à 2036).	Lot d'équipement	208	100 000,00	20 800 000,00	8 320 000,00	6 240 000,00	6 240 000,00
	Total du programme 4 - Equipement et construction des bureaux				**194 320 000,00**	**78 040 000,00**	**58 140 000,00**	**58 140 000,00**

Annexe 3

Budget indicatif de l'axe 3 – Sauvegardes sociales et gouvernance foncière

PFN - Axe stratégique 3 : Sauvegardes sociales et gouvernance foncière

CODE	LIBELLE	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL en USD	1er terme (2029) : 40%	2ème terme (2034) : 30%	3ème terme (2039) : 30 %
3.10	**Programme 6 : JUSTICE SOCIALE ET PARTICIPATION PUBLIQUE DANS LA GOUVERNANCE FONCIERE**							
3.10.1	Renforcer et rendre la CONAREF opérationnelle en lui assignant, en plus de son mandat, la mission d'assurer la représentativité et la participation des parties prenantes dans les processus décisionnels en matière de gestion foncière et immobilière, y compris dans le processus d'élaboration des projets de textes législatifs ou réglementaires ainsi que des instruments stratégiques, programmatiques et/ou opérationnels (politique, plan, programmes et projets) (d'ici à décembre 2027)	Mois	720	10 000,00	7 200 000,00	7 200 000,00	-	-
3.10.2	Organiser, par décret, les modalités de réalisation de la revue légale des contrats de concession foncière de plus de 5 ha attribués à des fins agricoles, pastorales, agropastorales ou agroforestières sur les terres rurales ou péri-urbaines de mars 2027 à décembre 2031 et la mettre en œuvre, à titre pilote, notamment dans les provinces couvertes par les PIREDD déjà opérationnels en tenant compte des lignes directrices de la politique foncière nationale adoptée en cette matière. Étendre la revue légale à l'ensemble des provinces du pays de 2032 à 2038	Atelier	6 053	10 000,00	60 530 000,00	24 212 000,00	18 159 000,00	18 159 000,00
3.10.3	Mettre en œuvre, à titre pilote, la procédure d'enquête publique préalable à la concession, intégrant les principes de consentement libre, informé, préalable et, le cas échéant, de compensation préalable consécutive aux évictions éventuelles des droits fonciers et immobiliers, notamment dans les provinces couvertes par les PIREDD déjà opérationnels et ayant déjà amorcé la conduite des processus inclusifs d'aménagement du territoire, d'ici à décembre 2026. Etendre ce processus à l'ensemble des provinces du pays d'ici à 2031.	Circonscription foncière	200	5 000,00	1 000 000,00	700 000,00	300 000,00	-
3.10.4	Organiser des sessions biannuelles d'évaluation du cadre juridique, foncier et immobilier en matière de participation publique à la gouvernance foncière afin de dégager des pistes d'orientations des mesures correctives éventuelles (2028-2038)	Atelier	10	184 000,00	1 840 000,00	736 000,00	552 000,00	552 000,00
	Total du programme 6 - Justice sociale et participation publique				**70 570 000,00**	**32 848 000,00**	**19 011 000,00**	**18 711 000,00**
3.20	**Programme 7 : GESTION DES INCIDENCES FONCIERES DE TOUS LES TYPES DE MIGRATIONS**							
2.20.1	Créer et rendre opérationnels, au niveau intersectoriel, des cadres institutionnels de concertation et d'adoption des mesures nécessaires pour apporter une réponse nationale consolidée à tous les types de migrations, en application rigoureuse de l'ensemble des lignes directrices de la politique foncière nationale d'ici à déc. 2027.	Appui institutionnel	52	147 894,23	7 690 499,96	7 690 499,96	-	-
2.20.2	Renforcer les cadres, structures et mécanismes durables existants dans ce secteur sur l'ensemble des provinces touchées par le phénomène de manière à disposer dans la durée d'une réponse appropriée à tous types des migrations (externes ou internes), de sorte à éviter que ceux-ci ne deviennent des facteurs d'éviction des droits fonciers des titulaires (de 2026 à 2038).	Atelier au niveau national	15	184 000,00	2 760 000,00	1 104 000,00	828 000,00	828 000,00
	Total du programme 7 - Gestion des incidents foncières de tous les types de migrations				**10 450 499,96**	**8 794 499,96**	**828 000,00**	**828 000,00**
TOTAL 3.00 - Axe stratégique 3 : Sauvegardes sociales et gouvernance foncière					**81 020 499,96**	**41 642 499,96**	**19 839 000,00**	**19 539 000,00**

Annexe 4

Budget indicatif de l'axe 4 – Attractivité et productivité des terres

PFN - Axe stratégique 4 : Attractivité et productivité des terres

CODE	LIBELLE	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL en USD	1er terme (2029) : 40%	2ème terme (2034) : 30%	3ème terme (2039) : 30 %
4.10	**Programme 8 : FONCIER, CROISSANCE ECONOMIQUE ET REDUCTION DE LA PAUVRETE**							
4.10.1	Maximiser les recettes fiscales d'origine foncière par le renforcement de la collaboration entre les administrations foncière et fiscale à travers la collecte, l'échange, la perception et la maîtrise des données des contribuables ; ce, à tous les niveaux (national, provincial et local) (de 2026 à 2038)	Atelier	780	25 250,00	19 695 000,00	7 878 000,00	5 908 500,00	5 908 500,00
3.10.2	Faire l'inventaire de toutes les barrières à l'attractivité des investissements dans le secteur foncier et élaborer des mesures incitatives appropriées (de 2026 à 2038) ; (renforcement du système existant- Évaluera l'existant, proposer des améliorations, renforcer les capacités)	Rapport annuel	390	5 000,00	1 950 000,00	780 000,00	585 000,00	585 000,00
3.10.3	Élaborer des mesures incitatives appropriées tendant à éliminer toutes les barrières et à attirer des investissements dans le secteur foncier (de 2026 à 2027)	Démarche annuelle	2	376 000,00	752 000,00	752 000,00	-	-
3.10.4	Initier des campagnes de sensibilisation et d'éducation au civisme fiscal dans le secteur foncier (de 2026 à 2038).	Cf. activité précédente	780	15 000,00	11 700 000,00	4 680 000,00	3 510 000,00	3 510 000,00
	Total du programme 8 - Foncier, croissance économiques et réduction de la pauvrété				**34 097 000,00**	**14 090 000,00**	**10 003 500,00**	**10 003 500,00**
TOTAL 4.00 - Axe stratégique 4 : Attractivité et productivité des terres					**34 097 000,00**	**14 090 000,00**	**10 003 500,00**	**10 003 500,00**

Annexe 5

Budget indicatif de l'axe 5 – Sauvegardes environnementales et durabilité foncière

PFN - Axe stratégique 5 : Sauvegardes environnementales et durabilité

CODE	LIBELLE	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL en USD	1er terme (2029) : 40%	2ème terme (2034) : 30%	3ème terme (2039) : 30 %
5.10	**Programme 9 : FONCIER ET DURABILITE ENVIRONNEMENTALE**							
5.10.1	Appuyer l'intégration dans le cadre organique de l'Administration foncière, à tous les niveaux de gouvernance (central, provincial et local) et de manière progressive, des unités ou agents en charge du suivi de la mise en œuvre des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement ainsi que des indicateurs de la transition écologique à travers les programmes et projets fonciers et de l'interaction avec les structures compétentes en matière de la protection de l'Environnement (ACE, ACTEDD et le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable) (de janvier 2026 à décembre 2031).	Agent opérationnalisé	2 500	6 721,20	16 803 000,00	11 762 100,00	5 040 900,00	-
5.10.2	Elaborer, en concertation avec l'ACE, des normes environnementales et sociales spécifiques au secteur foncier, à intégrer dans le Manuel des Opérations et des procédures de mise en œuvre des mécanismes procéduraux de protection de l'Environnement, et amorcer la mise en œuvre de ces normes en priorité dans les provinces couvertes par les PIREDD déjà opérationnels d'ici à décembre 2027 ; et, étendre cette mise en œuvre sur le reste des provinces de la RDC de 2028 à 2031.	Exercice annuel	6	497 666,66	2 985 999,96	2 090 199,97	895 799,99	-
5.10.3	indicateurs de la transition écologique rattachée aux programmes et projets fonciers, à intégrer dans la Stratégie Nationale de la Transition Écologique, et mettre en œuvre et assurer le suivi de la mise en œuvre de ces indicateurs dans les provinces couvertes par les PIREDD déjà opérationnels d'ici à décembre 2027. De 2028 à 2031, étendre cette mise en œuvre et ce suivi sur le reste des provinces de la RDC.	Rapport annuel	6	497 666,66	2 985 999,96	2 090 199,97	895 799,99	-
	Total du programme 9 - Foncier et durabilité environnementale				**22 774 999,92**	**15 942 499,94**	**6 832 499,98**	**-**
TOTAL 5.00 - Axe stratégique 5 : Foncier et durabilité environnementale					**22 774 999,92**	**15 942 499,94**	**6 832 499,98**	**-**